

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 JUIN 2024 A 19 HEURES – SALLE DES FÊTES**

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 juin, à 19 heures, en vertu du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à titre exceptionnel à la Salle des Fêtes – 93 rue des Fusillés, le Conseil municipal en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur DUQUESNOY Philippe, Maire de HARNES, à la suite de la convocation en date du 12 juin 2024, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour exposé dans le rapport préalable remis à chaque membre du Conseil Municipal.

Monsieur le Président : Mesdames et messieurs, bonsoir !

Bonsoir, chers collègues ! Pour une fois, ce ne seront pas les cloches de l'Église qui démarreront ce conseil. Puisque d'ici, on a un peu de mal à les entendre, ce sera notre portable. Comme vous l'avez constaté, nous avons délocalisé ce conseil municipal pour des raisons tout à fait simples, puisque la salle du conseil municipal, la partie qui est réservée, bien entendu, au public, est occupée aujourd'hui pour les élections législatives du 30 juin et du 07 juillet.

Nous avons donc préféré délocaliser ici, à la fraîche, un peu, me dit-on, puisque le chauffage est coupé depuis un certain temps, il est vrai, mais ce n'est pas pour des raisons du retour du COVID. Déjà, la configuration, vous l'avez remarqué, nous ne sommes pas en configuration COVID, puisque les tables sont dans l'autre sens. Voilà ce que je voulais vous dire et je déclare la séance ordinaire du conseil municipal de ce mercredi 19 juin « ouverte ».

Je propose que Corinne Tate soit notre secrétaire de ce jour. Oui, c'est vrai aussi. S'il n'y a pas d'objection, je vais lui donner la parole afin qu'elle puisse faire l'appel.

ETAIENT PRESENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

DUQUESNOY Philippe, PUSZKAREK Valérie, WITKOWSKI Annick, HAINAUT Jean-Pierre, TATE Corinne, GRUNERT Fabrice, LYSIK Sébastien, DESSURNE Alexandre, GUELMENGER André, TORCHY Patrice, GUIRADO Carole, KALETA Jean-François, ALLARD Maryse, MATUSIAK Gérard, RATAJCZYK Patricia, LENORT-GRUSZKA Nathalie, BONDOIS Anne Catherine, AOMAR Jean-Claude, DUVAL Christelle, YATTOU Safia, GUELMENGER Pauline, JACQUART Guylaine (jusque 20h00), GARENAUX Anthony, DEDOURGES André, DENDRAEL Véronique.

ABSENTS AVEC POUVOIR :

SCHUBERT Nadine pouvoir à DUVAL Christelle, HOUZIAUX Jeanne pouvoir à GUIRADO Carole, HARLAY Sandra pouvoir à BONDOIS Anne Catherine, MADAU Jonathan pouvoir à TATE Corinne, ROZBROJ François pouvoir à DEDOURGES André, JACQUART Guylaine pouvoir à GARENAUX Anthony (à partir de 20h00), FONTAINE Jean-Marie pouvoir à DENDRAEL Véronique,

ABSENT EXCUSE : MOREL Dominique

ABSENT : GUFFROY Joachim

SECRETAIRE DE SEANCE : Corinne TATE

Monsieur le Président souhaite de la part de tous et toutes un joyeux anniversaire à Jean-Pierre HAINAUT.

Corinne TATE : Joyeux anniversaire Jean-Pierre.

Monsieur le Président demande si nous avons des nouvelles de Joachim GUFFROY et précise qu'il arrivera peut-être pendant la séance. Pour le moment il est noté « absent » et « présent » à l'heure de son arrivée.

Membres en exercice : **33**

Présents :

- 25
- 24 à partir de 20h00

Absents avec pouvoir :

- 6
- 7 à partir de 20h00

Absents excusés : 1

Absents non excusés : 1

Quorum : 17

Monsieur le Président : Merci Corinne.

ORDRE DU JOUR

- 1 **Rapport sur la DSU 2023**
- 2 **Subvention annuelle de fonctionnement – Association « Les Amis de l’Eau »**
- 3 **Subvention exceptionnelle – Harnes Volley Ball**
- 4 **Subvention de fonctionnement 2024 – Avenir des Cités Prévention Spécialisée**
- 5 **Subvention à projet – Association « Harmonie de Harnes »**
- 6 **Modification sur les conventions de mise à disposition de salles à titre gratuit**
- 7 **Modification de la convention entre la commune de Harnes et les associations percevant plus de 23000 € de subvention annuelle**
- 8 **INSEE – Enquête Familles 2025**
- 9 **Modification de la délibération n°2021-217 du 15 décembre 2021 portant sur l’aménagement du temps de travail – Journée de Solidarité**
- 10 **Modification de la délibération n°2021-214 du 15 décembre 2021 portant sur l’aménagement du temps de travail – Annualisation du temps de travail**
- 11 **Modification de la délibération n°2021-220 du 15 décembre 2021 portant sur l’aménagement du temps de travail – Organisation du temps de travail**
- 12 **Modification des horaires d’ouverture au public**
- 13 **Création de postes et modification du tableau des effectifs**
- 14 **Suppression de postes + tableau des emplois**
- 15 **Régularisation de création de postes**
- 16 **Création de postes dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences**
- 17 **Création d’un emploi, recrutement en contrat d’engagement éducatif (CEE) et rémunération applicable**
- 18 **Marchés Publics – Fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et les centres de loisirs (n°931.3.24)**
- 19 **Convention d’Habilitation Informatique concernant la mise à jour des données relatives au fonctionnement et à la mise en ligne des disponibilités des places offertes par les structures d’accueil – Relais Petite Enfance - CAF**

- 20** Demande d'aide financière accordée par l'ADEME concernant un projet de réalisation d'une étude de faisabilité technique, juridique et financière d'un réseau de chaleur sur le périmètre de la ville de HARNES
- 21** Convention de fonctionnement « Commune – Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin » pour l'intégration au réseau des établissements de Lecture Publique de la CALL
- 22** Marché de Saint Nicolas – Revalorisation/Modification des tarifs
- 23** Modification du règlement intérieur du marché de Saint Nicolas
- 24** Contrat de Ville 2024-2030 – Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin
- 25** Cinéma Jacques Prévert – Demande de subvention à la Région
- 26** CALL – Extension du périmètre des Permis de Louer et Diviser
- 27** CALL – Permis de louer – Constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition de prestations liées au déploiement du dispositif du permis de louer et de diviser sur une partie du territoire de la CALL
- 28** SDIS – Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un site de formation, de manœuvre ou d'entraînement
- 29** Cession d'un logement locatif social – SA d'HLM Maisons & Cités
- 30** Contrat de Ville 2024 – Club de Prévention Avenir des Cités – Action : Liberté d'expression ou Droit de parole !
- 31** Abrogation de la délibération n° 2017-171 du 19 septembre 2017 portant cession des parcelles cadastrées section AK 39 et AK 350
- 32** Offre de concours relative à l'aménagement du Parc Bellevue entre la ville de Harnes et la Société ECT (Enviro, Conseil et Travaux)
- 33** Convention Marché Intercommunal Itinérant été 2024 – « Le Panier Local »
- 34** Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales à l'initiative de l'Association des Petites Villes de France
- 35** **L 2122-22**
- 18 décembre 2023 - L 2122-22 – Vérification des moyens de secours du Centre Culturel Jacques Prévert – Bureau Veritas - Avenant n° Q-1612134 – 0797120 au contrat n° 0797153/210416-0294 du 10.11.2021*
- 19 décembre 2023 - L 2122-22 – Convention de partenariat avec l'Association « Artois-Gohelle-Irlande » - « Semaines Irlandaises en Artois-Gohelle 2024 »*
- 21 décembre 2023 - L 2122-22 - Reprise de concessions abandonnées et exhumation des restes mortels (N° 915.5.23)*
- 25 mars 2024 - L 2122-22 - Fourniture de matériaux de type gros œuvre (N° 924.5.24)*
- 26 mars 2024 - L 2122-22 - Avenant 3 du marché public Fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de réception (N° 828.5.21 - lot 1)*
- 26 mars 2024 - L 2122-22 - Avenant 5 du marché public Fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de réception (N° 828.5.21 - lot 3)*
- 26 mars 2024 - L 2122-22 - Avenant 4 du marché public Fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de réception (N° 828.5.21 - lot 2)*
- 26 mars 2024 - L 2122-22 – Contrat de dératisation – SARL HYSERCO*
- 26 mars 2024 - L 2122-22 – Contrat de dératisation – désinsectisation – SARL HYSERCO*

26 mars 2024 - L 2122-22 - Avenant 6 du marché public Fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de réception (N° 828.5.21 - lot 4)

26 mars 2024 - L 2122-22 - Avenant 7 du marché public Fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de réception (N° 828.5.21 - lot 5)

26 mars 2024 - L 2122-22 - Avenant 1 : Tranche Ferme – au marché de Rénovation et aménagement durable des cours d'écoles maternelles, du Relais Petite Enfance, du Centre péri et extra scolaire Gouillard (N° 902.523)

05 avril 2024 - L 2122-22 – Contrat de service de stockage cloud C2 – SARL Itech Informatique et Technologies

05 avril 2024 - L 2122-22 – Contrat de service d'hébergement et contrat de maintenance des logiciels – Agence Française Informatique

05 avril 2024 - L 2122-22 – Contrat de services « Solutions MaVilleConnectée by Waigéo » – SAS Waigéo

09 avril 2024 - L 2122-22 – Contrat de Maîtrise d'Œuvre – A2bis

06 avril 2024 - L 2122-22 – Convention de Coordination Sécurité et Protection de la Santé – CONTROLE G

09 avril 2024 - L 2122-22 – Convention de Contrôle Technique – CONTROLE G

12 avril 2024 - L 2122-22 – Contrat pour une projection publique non commerciale – Swank Films Distribution France

16 avril 2024 - L 2122-22 - Désamiantage et réfection des sols souples à l'école Louise Michel (N° 928.5.24)

16 avril 2024 - L 2122-22 - Prestations d'évacuation et traitement des déchets (N° 898.5.24)

17 avril 2024 - L 2122-22 – Contrat de Maîtrise d'œuvre - A2bis

18 avril 2024 - : L 2122-22 – Contrat de cession de droits de représentation – Spectacle « la NOTE BLEUE » - Anyone Else But You

18 avril 2024 - L 2122-22 – Convention d'animation n°047-24 « Ateliers & rencontres avec l'illustratrice jeunesse Alice Bossut – Saperlipop'arts 2024 » – Droit de Cité

18 avril 2024 - L 2122-22 – Société BRISSET PARTENAIRES – Convention – Mission de mise à jour des paramètres des assurances des membres du Groupement et organisation du nouveau marché mutualisé des assurances

02 mai 2024 - L 2122-22 – Avenant n°1 au contrat de dératisation – SARL HYSERCO – Décision L 2122-22 n° 2024-071 du 26.03.2024

13 mai 2024 - L 2122-22 – Remboursement sinistre 2024209310 - GROUPAMA

13 mai 2024 - L 2122-22 – Remboursement sinistre 2023251674 - GROUPAMA

13 mai 2024 - L 2122.22 - Groupement de Commandes constitué entre les communes de Noyelles sous Lens, de Harnes, Loison sous Lens et Hulluch – Lot 1 – Assurance des dommages aux biens et risques annexes - GROUPAMA – Avenant de modification

13 mai 2024 - L 2122-22 – Demande d'attribution de subvention au titre des Conservatoires / Etablissement écoles de musique, danse, théâtre hors classement d'État / Écoles hors critères structurels, pour l'Ecole de Musique Municipale de Harnes – Département du Pas-de-Calais

17 mai 2024 - L 2122-22 – Reconstruction du Pont de Fouquières – Etude Géotechnique G2 AVP et G2 PRO – Groupe FONDASOL de Burbure

17 mai 2024 - L 2122-22 - Organisation et délivrance de prestations événementielles (N° 934 5 24)

23 mai 2024 - L 2122-22 - Groupement de commandes constitué entre les communes de Noyelles-sous-Lens, de Harnes, Loison-sous-Lens et Hulluch – Lot 2 – Assurance de la Responsabilité civile et des risques annexes – Avenant n°2

24 mai 2024 - L 2122-22 - Avenant n°1 au marché : Fourniture et maintenance d'un logiciel enfance/jeunesse et d'une application mobile pour la ville (N° 912.5.23 – lot n °2)

28 mai 2024 - L 2122-22 - Fourniture de repas, dressage des tables et service à table du Banquet du Bel Age du samedi 14 et dimanche 15 septembre 2024 (N° 926.5.24)

28 mai 2024 - L 2122-22 – Accord cadre de mission d'assistance à maîtrise d'œuvre pour la déconstruction de divers bâtiments (N° 935.5.24)

28 mai 2024 - L 2122-22 – Bail précaire – 13 ter Avenue des Saules – Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) 62

30 mai 2024 - : L 2122-22 - Travaux extérieurs de traitement des façades et peinture intérieure (N° 903.5.24)

05 juin 2024 - L 2122-22 - Réhabilitation du clos couvert du musée municipal (N° 922.5.23)

05 juin 2024 - L 2122-22 - Rénovation de la toiture de l'école Joliot Curie (N° 930.5.24)

05 juin 2024 - L 2122-22 - fourniture et livraison de fournitures scolaires, de manuels scolaires et livres de bibliothèque, de matériels didactiques/jeux éducatifs /travaux manuels et de dictionnaires pour la ville de HARNES (N° 917.5.24)

06 juin 2024 - L 2122-22 – Département du Pas-de-Calais – Convention portant sur l'utilisation des locaux scolaires – Nos Quartiers d'Été 2024

06 juin 2024 - L 2122-22 - Travaux pour la rénovation de la charpente, de la toiture en bitume et remplacement toiture fibro amiantée de l'école Louise Michel (N° 933.5.24)

Exercice du droit de préemption – Renonciation

36 Pour information

Monsieur le Président : Avant de démarrer l'approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal, celui du 03 avril, je voudrais vous proposer une minute de silence. Une minute de silence pour un conseiller municipal qui a été conseiller municipal pendant de nombreuses années et qui a même été adjoint. Je crois que c'était le mandat avant 2008. Vous avez bien compris que je parle de Roger LESIRE. Et si vous en êtes d'accord, je vous propose une minute de silence.

Je vous remercie. Il nous a quittés il y a vraiment quelques jours, suite néanmoins à une très longue maladie.

Je propose donc que nous passons par l'approbation du procès... Non, d'ailleurs, du procès-verbal du conseil municipal du 03 avril. Y a-t-il des remarques S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? À l'unanimité, celui-ci est validé.

1 Rapport sur la DSU 2023

Note de présentation du rapport préparatoire

Comme le stipule l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est imposé aux collectivités percevant la DSU de présenter au Conseil Municipal, et ce, avant la fin du second trimestre qui suit la clôture de l'exercice au cours duquel la dotation a été versée, un rapport retraçant les actions de Développement Social Urbain ainsi que les conditions de leur financement.

Pour rappel, cette dotation est non affectée et libre d'usage.

Pour mémoire, les critères d'éligibilité pour les communes de 10 000 habitants et plus sont :

- ✓ 45% du rapport entre le potentiel financier moyen par habitant des communes de 10 000 habitants et plus (*données nationales 2023 : 1 202,27€*) et le potentiel financier par habitant de la commune (*données Harnes 2023 : 1 1155,16€*)
- ✓ 15% du rapport entre la part des logements sociaux de la commune dans son parc total de logements et la part des logements sociaux dans le parc total des communes de 10 000 habitants et plus (*données Harnes : rapport de 47,19% pour 2439 logements sociaux*)
- ✓ 30% du rapport entre la proportion par logement de personnes couvertes par des prestations logement dans la commune et la proportion de personnes couvertes par ces mêmes prestations dans les communes de 10 000 habitants et plus (*données Harnes : 3508 personnes bénéficiaires soit un rapport de 67,87% , 44,83% au niveau national*)
- ✓ 10% du rapport entre le revenu moyen des habitants des communes de 10 000 habitants et plus, et le revenu moyen des habitants de la commune (*données Harnes : 10 747,30€, moyenne nationale 16 772,55€*)

Au regard de ces éléments, les services de l'Etat déterminent l'indice synthétique de la commune, celui de Harnes est de **1,50** ; il place la ville au **84^{ème}** rang national (par ordre décroissant de l'indice).

Pour l'année 2023, la commune a donc bénéficié d'une DSU de 2 895 413€ (rappel : 2 833 278€ en 2022).

Les politiques publiques mises en œuvre sur l'ensemble du territoire communal participent à un développement urbain social et solidaire étant précisé qu'un accent particulier est porté sur les quartiers prioritaires.

L'objectif du présent rapport est de dévoiler un panorama de la diversité et de la complémentarité des politiques publiques menées sur Harnes.

Il vous est donc présenté ci-dessous, sous forme synthétique, en fonctionnement et en investissement, un récapitulatif des principales dépenses engagées par la commune en 2023 concourant au Développement Social Urbain.

FONCTIONNEMENT :

A/ Sécurité- Protection Civile		
Police Municipale	<i>PMU</i>	498 945 €
B/ Enseignement		
Ecoles maternelles	<i>F211</i>	804 728 €
Ecoles primaires	<i>F212</i>	579 634 €
Collège	<i>C65748 -F221</i>	5 446 €
Classes de découverte + TAP	<i>C 65748 + F284</i>	5 000 €
C/ Culture		
Ecole de musique	<i>F311</i>	350 234 €
Médiathèque	<i>F313</i>	397 822 €
Cinéma	<i>F 317</i>	372 500 €
Musées	<i>F314</i>	72 937 €
D/ Sport		
Salles de sport	<i>F321</i>	332 343 €
Piscine	<i>F323</i>	1 059 813 €
Stade	<i>F322</i>	163 149 €
E/ Jeunesse		
Centres de loisirs	<i>F331</i>	196 027 €
CAJ – PIJ	<i>F338</i>	165 805 €
Colonies de vacances	<i>F332</i>	34 560 €
F/ Interventions Sociales		
Subvention au CCAS- Foyer Personnes âgées	<i>(C657362)</i>	700 000 €
Restauration scolaire	<i>F281</i>	1 408 036 €
Tissu associatif	<i>(C65748)</i>	505 579 €
MIC (Maison des Initiatives Citoyennes) <i>(hors personnel)</i>	<i>F020-Maison</i>	5 648 €

G/ Famille		
Personnes âgées	(com ANCIENS)	61 043 €
RAM (hors personnel)	F4221	22 868 €
H/ Aménagements Urbains		
Voirie communale	F845+847	369 249 €
Espaces verts – cadre de vie	F511+76	483 465 €
	TOTAL	8 594 831 €

INVESTISSEMENT :

A/ Sécurité – Protection Civile		
B/ Enseignement		
Cours d'écoles	Op 12	233 031 €
Accessibilité aux écoles	Op 16	642 605 €
C/ Culture		
Reconstruction salle Préseau	Op 13	97 337 €
D/ Sport		
Reconstruction courts de tennis Borotra	Op 11	43 721 €
Nouvelle piscine municipale	Op 19	478 241 €
Parcours de Disc-Golf	Op 21	44 462 €
E/ Jeunesse		
F/ Interventions Sociales		
G/ Famille		
Façades extérieures du RPE	Op 11	17 826 €
H/ Aménagements urbains		
Eclairage Public	Op 15	1 601 175 €
Requalification ERBM Bellevue	Op 20	164 904 €
	TOTAL	3 323 302 €

Au vu de ces éléments, la part représentée par la DSU dans les dépenses communales relevant du développement social urbain de l'exercice s'établit comme suit :

$$\frac{2\,895\,413\ \text{€}}{11\,918\,133\ \text{€}} \quad (\text{DSU 2023}) \quad *100 \quad = \mathbf{24,29\ \%}$$

(dépenses engagées)

Ces actions ont été financées sur les ressources propres de la collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte et d'approuver l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine de l'année 2023.

Monsieur le Président : Le point... Je vais enlever tout ça. Le point 1, c'est le rapport traditionnel sur la Dotation de Solidarité Urbaine de 2023. Et le rapporteur en est Alexandre DESSURNE. Je t'en prie, Alexandre.

Alexandre DESSURNE : Merci Monsieur le Président. L'objectif du présent rapport, c'est un rapport effectivement habituel que l'on présente chaque année, conformément à ce qui est exigé dans le cadre de cette DSU. L'objectif est de vous présenter un panorama de la diversité des dépenses qui ont été engagées dans ce cadre-là et pour justifier la DSU 2023.

Pour vous rappeler, la commune a bénéficié d'une DSU d'un montant de 2 895 413 €. Vous retrouvez à la fois dans la délibération, les critères d'éligibilité qui expliquent comment la commune, notamment Harnes, commune de plus de 10 000 habitants, a été classée par les services de l'État avec un rang d'indice synthétique cette année qui était de 1,50 et plaçant la ville au 84^e rang national par ordre décroissant de l'indice. Vous retrouverez donc sur les pages 9, 10 et 11 les différentes dépenses qui ont été mises en miroir de cette DSU. Et en fin de délibération, la justification, en tout cas, le taux de cofinancement que la DSU représente par rapport aux différentes dépenses de fonctionnement et d'investissement de la ville engagées sur l'année 2023.

Ce ratio est donc de 24,29 %, c'est-à-dire que 24,29 % des ressources étaient de la DSU en 2023 sur les dépenses qui sont donc reprises juste au-dessus.

Il vous est donc proposé de prendre acte et d'approuver l'utilisation de cette dotation au titre de l'année 2023.

Monsieur le Président : Merci Alexandre. La parole circule, je vous en prie. Pardon, on va vous donner le micro.

Anthony GARENAUX : Merci. Oui, ça va très fort... Même s'il n'y a pas de remarque particulière concernant la ventilation de cette différente dotation. Une remarque tout de même et je la fais chaque année, je le pense, depuis 10 ans que nous sommes élus, c'est que le rang national qui est décroissant augmente d'année en année et que d'année en année, quasiment, le montant augmente. Alors, même s'il est toujours bon pour une collectivité d'avoir une dotation qui augmente, c'est bien, mais c'est surtout ce que ça représente.

Et on le dit chaque année, c'est que la population de Harnes est pauvre et elle s'appauvrit d'année en année. Donc bien sûr, il y a à la fois le bilan du Gouvernement, puisque c'est lui qui gère ce genre de choses, la solidarité, puis après, à tous les échelons, à l'échelon départemental, mais aussi à l'échelon local. Donc, j'ai une question également : Quel est votre bilan à ce sujet ? Quelles sont les actions menées au quotidien pour sortir notre population de la pauvreté.

Parce que Dotation de Solidarité Urbaine, je veux bien. Comme je vous l'ai dit, on n'a pas de remarques sur la ventilation, mais il y a des actions qui pourraient être un peu plus mises sur la solidarité, puisqu'elle devrait servir à ça à la base.

Monsieur le Président : Je n'ai pas tout compris à la fin, mais ce n'est pas grave, parce que c'est toujours les mêmes remarques que vous faites chaque année. Et je vous fais toujours la même réponse, c'est que, on sait très bien que vous allez faire cette remarque parce que cette remarque est toujours dans le petit livre, vous savez que vous utilisez et que l'on vous donne lorsque vous êtes élu.

Vous voyez lequel, je veux parler. Après, pour vous dire ce que nous pouvons pour que notre population et je n'irai pas plus loin sur ce petit livret, vous l'avez bien compris. Par contre, pour notre population, vous savez, en tant que Maire, je n'ai pas le développement économique. Ce n'est pas la raison pour laquelle je ne m'implique pas dans le développement économique de la commune. Maintenant, si vous avez des idées que vous dites dans le cadre de la solidarité,

vous pouvez toujours les soumettre. Lorsque nous sommes en commission, par exemple, vous avez tous le loisir de prendre la parole.

Ce n'est pas vous qui allez me dire le contraire. Même en Conseil municipal, bien entendu, on vous laisse parfaitement prendre la parole et donner des idées sur lesquelles, si vous êtes si malin que ça et si vous avez des idées très précises là-dessus, et bien, nous serions preneurs. Voilà ma réponse par rapport à cela. Y a-t-il... ? Oui, je vous en prie.

Anthony GARENAUX : Si votre seule remarque consiste à parler du Petit Guide qui a été édité en 2014, ça fait 10 ans. Je pense que depuis 10 ans, je n'ai plus ouvert ce livre depuis peut-être quasiment une dizaine d'années. Donc, je pense que, on a fait assez nos galons, je pense, depuis 10 ans, pour éviter d'en reparler à chaque conseil ou dès que vous souhaitez en parler. Oui, vous parler de la compétence développement économique. Effectivement, quand on avait proposé il y a quatre ans dans cette même salle au moment du COVID, des actions pour le développement économique avec les commerçants, vous nous les avez refusés. Et donc je vais conclure par là en disant que dès qu'on vous propose quelque chose, c'est forcément refusé parce que c'est nous qui vous le proposons, tout simplement.

Monsieur le Président : Non, non, quand c'est une bonne idée

Anthony GARENAUX : Donc, on attendra 2026 pour, pour faire nos preuves.

Monsieur le Président : Eh bien, c'est parfait ! Si vous pensez ça et que je ne prends pas vos idées, c'est peut-être parce qu'elles ne sont pas bonnes, en tout cas, qu'on ne les considère pas bonnes, ça, c'est la première chose. La deuxième chose et on ne va pas passer notre soirée à faire des passes d'armes, je vous le dis tout de suite, mais si depuis 10 ans, comme vous le dites, ce cahier, il existe, je suis content que vous le disiez aujourd'hui, c'est la première fois, mais si vous ne l'utilisez plus, et bien, c'est que vous avez évolué et je vous en félicite. Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des abstentions ? Y a-t-il des contres ? Eh bien, tout ça pour que nous soyons à l'unanimité.

Comme le stipule l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est imposé aux collectivités percevant la DSU de présenter au Conseil Municipal, et ce, avant la fin du second trimestre qui suit la clôture de l'exercice au cours duquel la dotation a été versée, un rapport retraçant les actions de Développement Social Urbain ainsi que les conditions de leur financement.

Pour rappel, cette dotation est non affectée et libre d'usage.

Pour mémoire, les critères d'éligibilité pour les communes de 10 000 habitants et plus sont :

- ✓ 45% du rapport entre le potentiel financier moyen par habitant des communes de 10 000 habitants et plus (données nationales 2023 : 1 202,27€) et le potentiel financier par habitant de la commune (données Harnes 2023 : 1 1155,16€)
- ✓ 15% du rapport entre la part des logements sociaux de la commune dans son parc total de logements et la part des logements sociaux dans le parc total des communes de 10 000 habitants et plus (données Harnes : rapport de 47,19% pour 2439 logements sociaux)
- ✓ 30% du rapport entre la proportion par logement de personnes couvertes par des prestations logement dans la commune et la proportion de personnes couvertes par ces mêmes prestations dans les communes de 10 000 habitants et plus (données Harnes : 3508 personnes bénéficiaires soit un rapport de 67,87%, 44,83% au niveau national)
- ✓ 10% du rapport entre le revenu moyen des habitants des communes de 10 000 habitants et plus, et le revenu moyen des habitants de la commune (données Harnes : 10 747,30€, moyenne nationale 16 772,55€)

Au regard de ces éléments, les services de l'Etat déterminent l'indice synthétique de la commune, celui de Harnes est de **1,50** ; il place la ville au **84^{ème}** rang national (par ordre décroissant de l'indice).

Pour l'année 2023, la commune a donc bénéficié d'une DSU de 2 895 413€ (rappel : 2 833 278€ en 2022).

Les politiques publiques mises en œuvre sur l'ensemble du territoire communal participent à un développement urbain social et solidaire étant précisé qu'un accent particulier est porté sur les quartiers prioritaires.

L'objectif du présent rapport est de dévoiler un panorama de la diversité et de la complémentarité des politiques publiques menées sur Harnes.

Il vous est donc présenté ci-dessous, sous forme synthétique, en fonctionnement et en investissement, un récapitulatif des principales dépenses engagées par la commune en 2023 concourant au Développement Social Urbain.

FONCTIONNEMENT :

A/ Sécurité- Protection Civile		
Police Municipale	PMU	498 945 €
B/ Enseignement		
Ecoles maternelles	F211	804 728 €
Ecoles primaires	F212	579 634 €
Collège	C65748 -F221	5 446 €
Classes de découverte + TAP	C 65748 + F284	5 000 €
C/ Culture		
Ecole de musique	F311	350 234 €
Médiathèque	F313	397 822 €
Cinéma	F 317	372 500 €
Musées	F314	72 937 €
D/ Sport		
Salles de sport	F321	332 343 €
Piscine	F323	1 059 813 €
Stade	F322	163 149 €
E/ Jeunesse		
Centres de loisirs	F331	196 027 €
CAJ – PIJ	F338	165 805 €
Colonies de vacances	F332	34 560 €
F/ Interventions Sociales		
Subvention au CCAS- Foyer Personnes âgées	(C657362)	700 000 €
Restauration scolaire	F281	1 408 036 €
Tissu associatif	(C65748)	505 579 €
MIC (Maison des Initiatives Citoyennes) (hors personnel)	F020-Maison	5 648 €

G/ Famille		
Personnes âgées	(com ANCIENS)	61 043 €
RAM (hors personnel)	F4221	22 868 €
H/ Aménagements Urbains		
Voirie communale	F845+847	369 249 €
Espaces verts – cadre de vie	F511+76	483 465 €
	TOTAL	8 594 831 €

INVESTISSEMENT :

A/ Sécurité – Protection Civile		
B/ Enseignement		
Cours d'écoles	Op 12	233 031 €
Accessibilité aux écoles	Op 16	642 605 €
C/ Culture		
Reconstruction salle Préseau	Op 13	97 337 €
D/ Sport		
Reconstruction courts de tennis Borotra	Op 11	43 721 €
Nouvelle piscine municipale	Op 19	478 241 €
Parcours de Disc-Golf	Op 21	44 462 €
E/ Jeunesse		
F/ Interventions Sociales		
G/ Famille		
Façades extérieures du RPE	Op 11	17 826 €
H/ Aménagements urbains		
Eclairage Public	Op 15	1 601 175 €
Requalification ERBM Bellevue	Op 20	164 904 €
	TOTAL	3 323 302 €

Au vu de ces éléments, la part représentée par la DSU dans les dépenses communales relevant du développement social urbain de l'exercice s'établit comme suit :

$$\frac{2\,895\,413\ \text{€}}{11\,918\,133\ \text{€}} \quad (\text{DSU 2023}) \quad *100 \quad = \quad \mathbf{24,29\ \%}$$

(dépenses engagées)

Ces actions ont été financées sur les ressources propres de la collectivité.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,
Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, PREND acte et APPROUVE l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine de l'année 2023.

2 Subvention annuelle de fonctionnement – Association « Les Amis de l'Eau »

Note de présentation du rapport préparatoire

Il est rappelé à l'Assemblée que, par délibération n° 2024-094 du 3 avril 2024, ont été votées les subventions annuelles aux associations.

Il a été constaté que la subvention à l'association « Les Amis de l'Eau », d'un montant de 500 €, n'a pas été intégrée au tableau présenté et qu'il convient de rectifier cette erreur.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder à l'association « Les Amis de l'Eau » une subvention annuelle de fonctionnement de 500 €.

Monsieur le Président : Le point suivant est une subvention annuelle de fonctionnement à différentes associations, mais celle-ci, ça sera pour les Amis de l'Eau et la parole est à Sébastien LYSIK.

Sébastien LYSIK : Merci Monsieur le Président. Alors juste pour rappeler à l'Assemblée que lors du Conseil municipal du 03 avril, on a pris une délibération sur l'ensemble des subventions de fonctionnement aux associations, et une erreur s'est glissée dans le tableau qui vous a été présenté lors de la délibération 2024-094. Un souci de copier-coller fait que les Amis de l'Eau ont disparu du tableau dans le projet de délibération et l'objectif de cette délibération est de rectifier cette erreur et d'octroyer l'association Les Amis de l'Eau, leur subvention de fonctionnement annuelle de 500 €. Voilà, Monsieur le président.

Monsieur le Président : Je suis content qu'il soit réapparu, c'est une excellente chose. Des remarques, questions ? S'il n'y en a pas, y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Eh bien, à l'unanimité, je n'en doutais pas d'ailleurs.

Il est rappelé à l'Assemblée que, par délibération n° 2024-094 du 3 avril 2024, ont été votées les subventions annuelles aux associations.

Il a été constaté que la subvention à l'association « Les Amis de l'Eau », d'un montant de 500 €, n'a pas été intégrée au tableau présenté et qu'il convient de rectifier cette erreur.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,
Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCORDE à l'association « Les Amis de l'Eau » une subvention annuelle de fonctionnement de 500 €.

3 Subvention exceptionnelle – Harnes Volley Ball

Note de présentation du rapport préparatoire

L'association « Harnes Volley Ball », dans son courrier réceptionné le 10 avril 2024, nous a informés avoir été sollicitée par la Fédération Française de Volley-Ball afin d'organiser la phase finale de la Coupe de France masculine des M11, du 14 au 16 juin 2024.

L'organisation de cet événement représente un coût financier, supérieur au montant des indemnités accordées par la FFVB, que l'association « Harnes Volley Ball » ne peut assumer sans l'aide de la collectivité et sollicite à cet effet l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 3000 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder à l'Association « Harnes Volley Ball » une subvention exceptionnelle de 3000 € afin de soutenir l'organisation de la phase finale de la Coupe de France masculine sur Harnes.

Monsieur le Président : C'est toujours une autre subvention exceptionnelle. Ça sera donc Sébastien LYSIK et cela, le HVB.

Sébastien LYSIK : Merci Monsieur le Président. Ce week-end a eu la finale de Coupe de France, masculine, catégorie M11, où on a eu le plaisir de voir sacrer l'équipe vice-championne de France, face à Marignane. Et au dire de l'organisation et des représentants de la fédération, c'était l'une des meilleures organisations qu'ils ont vues de ces dernières années à Harnes. Et nous avons, sur demande du Président et de l'association en avril dernier, répondu favorablement à un soutien financier de la municipalité sur cet événement qui a rassemblé près de 24 équipes venues de toute la France. Et donc, on vous propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 3 000 € pour cette manifestation, pour ce Conseil municipal.

Monsieur le Président : Oui, merci. Je voulais juste préciser qu'effectivement, ça a été fait à Harnes. Les deux équipes qui étaient en finale, l'une était Marignane et l'autre équipe, c'était Harnes, bien sûr. Et ce qu'il y avait d'assez remarquable, c'est que l'entraîneur de Marignane est Loïc BOUANDA. Quelqu'un qui a très longtemps joué chez nous. Et dans l'équipe de Harnes, et bien il y avait son fils, voilà ! N'empêche que Marignane à gagner. Et notre équipe de Harnes, ça fait deux fois qu'elle est vice-championne de France, M11. Malheureusement, les enfants vont passer la prochaine fois, je crois, en CM13. Ils ont voté, toujours vice-champion, mais dans ma tête à moi, ils sont toujours champions. S'il y a des remarques, je suis à votre écoute, sinon, je vous propose de passer au vote, y a-t-il des abstentions, des contres ? Il n'y en a pas. Eh bien, Je m'en doutais. Merci à vous, à l'unanimité.

L'association « Harnes Volley Ball », dans son courrier réceptionné le 10 avril 2024, nous a informés avoir été sollicitée par la Fédération Française de Volley-Ball afin d'organiser la phase finale de la Coupe de France masculine des M11, du 14 au 16 juin 2024.

L'organisation de cet évènement représente un coût financier, supérieur au montant des indemnités accordées par la FFVB, que l'association « Harnes Volley Ball » ne peut assumer sans l'aide de la collectivité et sollicite à cet effet l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 3000 €.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCORDE à l'Association « Harnes Volley Ball » une subvention exceptionnelle de 3000 € afin de soutenir l'organisation de la phase finale de la Coupe de France masculine sur Harnes.

4 Subvention de fonctionnement 2024 – Avenir des Cités Prévention Spécialisée

Note de présentation du rapport préparatoire

Il est rappelé à l'Assemblée que, par délibération n° 2024-094 du 3 avril 2024, ont été votées les subventions annuelles aux associations.

Le montant de la subvention à accorder au Club de Prévention n'y était pas précisé, nos services étant dans l'attente d'un retour du Département.

Par courrier du 26 avril 2024, l'Association Avenir des Cités Prévention Spécialisée nous a adressés l'arrêté de tarification fixant la participation financière ainsi que le récapitulatif du budget accordé par le Conseil Départemental.

L'association Avenir des Cités Prévention Spécialisée sollicite le versement de la subvention de fonctionnement qui s'élève, pour notre commune, à hauteur de 12385,23 € pour l'année 2024.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder à l'association « Avenir des Cités Prévention Spécialisée » une subvention de fonctionnement de 12385,23 €.

Monsieur le Président : Le point suivant, c'est une subvention de fonctionnement aussi pour Avenir des Cités. Là aussi, vous connaissez le Club de Prévention. Et la dernière fois nous n'avions pas, nous n'avions pas le montant de la somme que nous attribuons chaque année. Et donc cette fois-ci, nous avons eu l'association Avenir des Cités qui a sollicité le versement de la subvention de fonctionnement qui s'élève pour notre commune à hauteur de 12 385,23 €, et cela pour l'année 2024.

Pas de questions ou de remarques ? Eh bien, on passe au vote. Abstention ? Contre ? À l'unanimité. Encore une fois, je n'en doutais pas.

Il est rappelé à l'Assemblée que, par délibération n° 2024-094 du 3 avril 2024, ont été votées les subventions annuelles aux associations.

Le montant de la subvention à accorder au Club de Prévention n'y était pas précisé, nos services étant dans l'attente d'un retour du Département.

Par courrier du 26 avril 2024, l'Association Avenir des Cités Prévention Spécialisée nous a adressés l'arrêté de tarification fixant la participation financière ainsi que le récapitulatif du budget accordé par le Conseil Départemental.

L'association Avenir des Cités Prévention Spécialisée sollicite le versement de la subvention de fonctionnement qui s'élève, pour notre commune, à hauteur de 12385,23 € pour l'année 2024.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCORDE à l'association « Avenir des Cités Prévention Spécialisée » une subvention de fonctionnement de 12385,23 €.

5 Subvention à projet – Association « Harmonie de Harnes »

Note de présentation du rapport préparatoire

A l'occasion de la Fête de la Musique 2024, l'association « Harmonie de Harnes », créée en 1861, souhaite mettre en lumière l'évolution de la musique au cours des 100 dernières années, par la création d'un évènement mémorable, invitant les spectateurs à un voyage inoubliable à travers le temps.

Deux temps forts sont prévus au programme :

- Le 22 juin 2024 : concert de l'association « Harmonie de Harnes »
- Le 23 juin 2024 : concert du Black Note Big Band

Pour permettre à l'association « Harmonie de Harnes » d'organiser cet évènement, la participation financière de la commune est sollicitée à hauteur de 2000 €.

Il est par ailleurs demandé et à titre exceptionnel de déroger à la convention de mise à disposition du Cinéma Jacques Prévert votée en Conseil municipal du 5 décembre 2023 dans laquelle il est indiqué qu'aucune mise à disposition du Cinéma Jacques Prévert ne pourra avoir lieu le dimanche (jour de fermeture).

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'accorder une subvention à projet de 2.000 € à l'association « Harmonie de Harnes » pour l'organisation de l'évènement en lien avec la Fête de la Musique 2024,

- De déroger, à titre exceptionnel, à la convention de mise à disposition du Cinéma Jacques Prévert en permettant d'accueillir le dimanche 23 juin 2024 le Black Note Big Band.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette manifestation.

Monsieur le Président : Subvention à projet, toujours avec l'association « L'Harmonie de Harnes ». Et ça sera Sébastien LYSIK qui prend la parole.

Sébastien LYSIK : Merci Monsieur le Président. À l'occasion de la Fête de la Musique, édition 2024, qui est prévue ce week-end, l'association « Harmonie de Harnes » créée en 1861, la plus vieille association de Harnes, souhaite mettre en lumière l'évolution de la musique au cours des 100 dernières années, aussi en lien avec les 100 ans des Jeux olympiques à Paris 2024, mais aussi de l'exposition des 100 ans de sport qui a été réalisé au musée. Donc il prévoit un événement ce week-end sur deux temps forts. Le premier, c'est le 22 juin avec le concert de L'Harmonie au Centre Prévert et le 23 juin, un concert du Black Note Big Band. Pour ce faire, on vous propose de participer financièrement à hauteur de 2 000 € sur l'événement.

Monsieur le Président : Pas de remarques ni de questions. Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? À l'unanimité, une nouvelle fois.

A l'occasion de la Fête de la Musique 2024, l'association « Harmonie de Harnes », créée en 1861, souhaite mettre en lumière l'évolution de la musique au cours des 100 dernières années, par la création d'un événement mémorable, invitant les spectateurs à un voyage inoubliable à travers le temps.

Deux temps forts sont prévus au programme :

- Le 22 juin 2024 : concert de l'association « Harmonie de Harnes »
- Le 23 juin 2024 : concert du Black Note Big Band

Pour permettre à l'association « Harmonie de Harnes » d'organiser cet événement, la participation financière de la commune est sollicitée à hauteur de 2000 €.

Il est par ailleurs demandé et à titre exceptionnel de déroger à la convention de mise à disposition du Cinéma Jacques Prévert votée en Conseil municipal du 5 décembre 2023 dans laquelle il est indiqué qu'aucune mise à disposition du Cinéma Jacques Prévert ne pourra avoir lieu le dimanche (jour de fermeture).

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- D'ACCORDER une subvention à projet de 2.000 € à l'association « Harmonie de Harnes » pour l'organisation de l'événement en lien avec la Fête de la Musique 2024,
- DE DEROGER, à titre exceptionnel, à la convention de mise à disposition du Cinéma Jacques Prévert en permettant d'accueillir le dimanche 23 juin 2024 le Black Note Big Band,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette manifestation.

6 Modification sur les conventions de mise à disposition de salles à titre gratuit

Note de présentation du rapport préparatoire

La Municipalité souhaite informer le Conseil Municipal de la modification apportée à l'article 3 de la convention de mise à disposition de salle à titre gratuit.

ARTICLE 3 : PLANNING D'UTILISATION

Les périodes, jours et heures d'utilisation de la ou des salles municipales, sont arrêtés par la Ville :

- Du 1^{er} août au 30 juin de l'année suivante pour les associations sportives.
- Du 1^{er} septembre au 30 juin de l'année suivante pour toutes autres associations.

Il est proposé au Conseil municipal de voter la nouvelle convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les mises à disposition.

Monsieur le Président : Le point 6 : C'est la modification sur les conventions de mise à disposition de salles à titre gratuit, bien sûr. C'est toujours Sébastien LYSIK qui a la parole.

Sébastien LYSIK : Alors, dans le cadre de démarches de simplification administrative, on propose de modifier la convention de mise à disposition des salles pour les associations sportives. Initialement, cette convention démarre du 1^{er} septembre au 30 juin. Néanmoins, chaque année, les services doivent faire des avenants aux associations sportives qui reprennent les entraînements le 1^{er} août pour préparer les championnats qui démarrent le 1^{er} septembre. Donc, pour éviter de faire des avenants systématiquement tous les ans, on va amender cette convention pour que par défaut, c'est le 1^{er} août au 30 juin pour les associations sportives. C'est pour faciliter les choses, tout simplement. Voilà, Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Y a-t-il des abstentions, des contres ? À l'unanimité.

La Municipalité souhaite informer le Conseil Municipal de la modification apportée à l'article 3 de la convention de mise à disposition de salle à titre gratuit.

ARTICLE 3 : PLANNING D'UTILISATION

Les périodes, jours et heures d'utilisation de la ou des salles municipales, sont arrêtés par la Ville :

- Du 1^{er} août au 30 juin de l'année suivante pour les associations sportives.
- Du 1^{er} septembre au 30 juin de l'année suivante pour toutes autres associations.

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, VALIDE la nouvelle convention et AUTORISE Monsieur le Maire à signer les mises à disposition.

7 Modification de la convention entre la commune de Harnes et les associations percevant plus de 23000 € de subvention annuelle

Note de présentation du rapport préparatoire

La Municipalité souhaite informer le Conseil Municipal de la modification apportée à l'article 5 de la convention supérieure à 23 000 €.

ARTICLE 5 – MODALITES DE PAIEMENT

Les modalités de versement de la subvention, seront les suivantes :

- 50% à la signature de la présente convention,
- Le solde, sur présentation du deuxième rapport semestriel présenté en commission (conformément à l'article 4).

Il est proposé au Conseil Municipal de voter la nouvelle convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions supérieures à 23 000 €.

Monsieur le Président : Le point 7 est la modification de la convention entre la commune de Harnes et les associations percevant plus de 23 000 € de subvention. C'est traditionnel, mais aussi c'est annuel. Pardon, Sébastien LYSIK.

Sébastien LYSIK : Alors, là aussi, pour faciliter les démarches administratives et financières, mais aussi pour se caler sur le fonctionnement, que ce soit de la Région, du Conseil Départemental et de l'Agglomération, on propose de verser en deux fois désormais les subventions, 50 % et le solde, sur représentation des rapports financiers, plutôt que de faire 50 %, 40 %, 10 %. C'est autant de mandats administratifs qu'il faut mandater à la trésorerie publique, l'objectif étant de simplifier les démarches. Voilà, Monsieur le président.

Monsieur le Président : Pas de remarques ? Je propose de passer au vote. Abstention, contre ? À l'unanimité.

La Municipalité souhaite informer le Conseil Municipal de la modification apportée à l'article 5 de la convention supérieure à 23 000 €.

ARTICLE 5 – MODALITES DE PAIEMENT

Les modalités de versement de la subvention, seront les suivantes :

- 50% à la signature de la présente convention,
- Le solde, sur présentation du deuxième rapport semestriel présenté en commission (conformément à l'article 4).

Oui cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, VALIDE la nouvelle convention et AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions supérieures à 23 000 €.

8 INSEE – Enquête Familles 2025

Note de présentation du rapport préparatoire

Conformément à la délibération du Conseil municipal n° 2023-222 Du 4 octobre 2023, la commune de Harnes a conduit le pilote 2024 de l'enquête Familles 2025 de l'INSEE.

L'INSEE nous informe qu'en 2025, l'enquête Familles sera réalisée en vraie grandeur et que notre commune fait partie des 2000 communes tirées au hasard sur l'ensemble du territoire.

Cette enquête réalisée tous les 10 ans depuis 1954 est reconnue d'intérêt général par le Conseil national de l'information statistique (Cnis).

Pour rappel, cette enquête vise à mieux connaître les modes de vie des familles (enfants résidant hors du logement, contacts des grands-parents avec leurs petits-enfants...).

Comme pour le pilote, l'enquête Familles ne concernera que certaines zones de notre territoire et afin de la mener à bien, une dotation forfaitaire complémentaire sera attribuée pour contribuer aux moyens nécessaires.

L'INSEE propose de formaliser cet engagement par une convention, fixant les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête Familles 2025, conclue pour la durée de la collecte à compter de sa signature par la dernière des deux parties et prendra fin au plus tard quinze jours après la clôture du recensement de la commune.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec l'INSEE la convention n° 21-EF-2025-62413 fixant les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête Familles 2025.

Monsieur le Président : Le point 8, c'est l'INSEE et l'enquête famille 2025. L'INSEE nous informe qu'en 2025, l'Enquête Famille sera réalisée en vraie grandeur et que notre commune fait partie des 2 000 communes tirées au hasard sur l'ensemble du territoire. Alors que vous dire ? Cette enquête réalisée tous les 10 ans depuis 1954 est reconnue d'intérêt général par le Conseil national de l'information statistique. L'Enquête Famille ne concernera que certaines zones de notre territoire.

Une dotation forfaitaire complémentaire sera attribuée pour contribuer, bien entendu, aux moyens nécessaires. L'INSEE propose de formaliser cet engagement, cela, par une convention et ce que je vous demande, c'est l'autorisation de signer cette convention qui va fixer les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête.

Pas de remarques ? Y a-t-il des abstentions, des contres ? Eh bien, à l'unanimité.

Conformément à la délibération du Conseil municipal n° 2023-222 Du 4 octobre 2023, la commune de Harnes a conduit le pilote 2024 de l'enquête Familles 2025 de l'INSEE.

L'INSEE nous informe qu'en 2025, l'enquête Familles sera réalisée en vraie grandeur et que notre commune fait partie des 2000 communes tirées au hasard sur l'ensemble du territoire.

Cette enquête réalisée tous les 10 ans depuis 1954 est reconnue d'intérêt général par le Conseil national de l'information statistique (Cnis).

Pour rappel, cette enquête vise à mieux connaître les modes de vie des familles (enfants résidant hors du logement, contacts des grands-parents avec leurs petits-enfants...).

Comme pour le pilote, l'enquête Familles ne concernera que certaines zones de notre territoire et afin de la mener à bien, une dotation forfaitaire complémentaire sera attribuée pour contribuer aux moyens nécessaires.

L'INSEE propose de formaliser cet engagement par une convention, fixant les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête Familles 2025, conclue pour la durée de la collecte à compter de sa signature par la dernière des deux parties et prendra fin au plus tard quinze jours après la clôture du recensement de la commune.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec l'INSEE la convention n° 21-EF-2025-62413 fixant les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête Familles 2025.

9 Modification de la délibération n°2021-217 du 15 décembre 2021 portant sur l'aménagement du temps de travail – Journée de Solidarité

Note de présentation du rapport préparatoire

Il est rappelé que le Conseil Municipal a validé à l'unanimité, le 15 décembre 2021, les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité dans la collectivité ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 mai 2024 ;

Les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité sont modifiées comme suit :

- Pour les agents placés sur un cycle de travail supérieur à 35 heures hebdomadaires, la collectivité propose de retirer un jour de réduction du temps de travail (RTT) ;
- Pour les agents placés sur un cycle de travail à 35 heures hebdomadaires, la collectivité propose deux modalités :
 - Soit le travail d'un jour férié en fonction des besoins du service,
 - Soit l'étalement des 7 heures sur des manifestations ou événements.

Sur proposition de son Président,

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les modifications apportées à l'accomplissement de la journée de solidarité.

Monsieur le Président : Le point suivant, c'est modification d'une délibération portant sur l'aménagement du temps de travail. Il est rappelé que le Conseil municipal et je le dirai plusieurs fois cela, a validé le 15 décembre 2021 les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité dans les collectivités. Les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité sont modifiées pour les agents placés sur un cycle de travail à 35 heures, mais aussi pour les agents tracés sur 35 heures, supérieurs à 35 heures, je me suis trompé et le deuxième, sur un cycle de 35 heures hebdomadaire, soit le travail d'un jour férié en fonction des besoins du service, soit l'étalement sur sept heures sur des manifestations ou des événements qui sont proposés par la municipalité.

Il est, donc, proposé de valider les modifications apportées à l'accomplissement de la journée de solidarité. Il faut quand même préciser que cela a été discuté, bien entendu, avec le CST, c'est-à-dire le Comité Social Territorial, celui qui a eu lieu en mai, le 16 mai. Je suis à votre écoute.

Abstention, contre ? Eh bien, à l'unanimité. J'en ai plusieurs à passer de ce même type.

Il est rappelé que le Conseil Municipal a validé à l'unanimité, le 15 décembre 2021, les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité dans la collectivité ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 mai 2024 ;

Les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité sont modifiées comme suit :

- Pour les agents placés sur un cycle de travail supérieur à 35 heures hebdomadaires, la collectivité propose de retirer un jour de réduction du temps de travail (RTT) ;
- Pour les agents placés sur un cycle de travail à 35 heures hebdomadaires, la collectivité propose deux modalités :
 - Soit le travail d'un jour férié en fonction des besoins du service,
 - Soit l'étalement des 7 heures sur des manifestations ou événements.

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, VALIDE les modifications apportées à l'accomplissement de la journée de solidarité.

10 Modification de la délibération n°2021-214 du 15 décembre 2021 portant sur l'aménagement du temps de travail – Annualisation du temps de travail

Note de présentation du rapport préparatoire

Il est rappelé que le Conseil Municipal a validé à l'unanimité, le 15 décembre 2021, l'annualisation du temps de travail ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 mai 2024 ;

Il est modifié l'article 1, à savoir :

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, les services suivants sont soumis à un cycle de travail annualisé :

- Cinéma Prévert : le personnel du Prévert.
- Service des sports : éducateurs sportifs intervenant dans les écoles.
- Service enfance jeunesse : animateurs, agents de restauration, agents d'entretien. Les agents seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps

de travail annualisé. Le volume d'heures sera réparti sur 36 semaines scolaires et sur 16 semaines de vacances scolaires pour un temps de travail de 1607 heures annuelles.

- Service affaires scolaires : ATSEM et agents d'entretien. Les agents seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé. Le volume d'heures sera réparti sur 36 semaines scolaires et sur 16 semaines de vacances scolaires pour un temps de travail de 1607 heures annuelles.

Il est proposé au Conseil municipal de valider les modifications apportées à l'annualisation du temps de travail.

Monsieur le Président : C'est aussi une modification de la délibération numéro que vous pouvez voir de décembre 2021, portant sur l'aménagement du temps de travail. C'est l'annualisation, en réalité, du temps de travail. Il est rappelé que le Conseil municipal a validé le 15 décembre 2021 l'annualisation du temps de travail. Nous avons, bien entendu, passé cela au Comité Social Territorial en mai et ce qui est modifié, en réalité, c'est que les services suivants sont soumis à un cycle de travail annualisé. C'était tous ceux qui l'étaient avant, sauf ce qui est ajouté aujourd'hui, le personnel du Prévert. Voilà la modification qui vous est proposée, c'est d'ajouter le personnel du Prévert.

Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des abstentions, des contres ? Eh bien, à l'unanimité.

Il est rappelé que le Conseil Municipal a validé à l'unanimité, le 15 décembre 2021, l'annualisation du temps de travail ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 mai 2024 ;

Il est modifié l'article 1, à savoir :

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, les services suivants sont soumis à un cycle de travail annualisé :

- Cinéma Prévert : le personnel du Prévert.
- Service des sports : éducateurs sportifs intervenant dans les écoles.
- Service enfance jeunesse : animateurs, agents de restauration, agents d'entretien. Les agents seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé. Le volume d'heures sera réparti sur 36 semaines scolaires et sur 16 semaines de vacances scolaires pour un temps de travail de 1607 heures annuelles.
- Service affaires scolaires : ATSEM et agents d'entretien. Les agents seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé. Le volume d'heures sera réparti sur 36 semaines scolaires et sur 16 semaines de vacances scolaires pour un temps de travail de 1607 heures annuelles.

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, VALIDE les modifications apportées à l'annualisation du temps de travail.

11 Modification de la délibération n°2021-220 du 15 décembre 2021 portant sur l'aménagement du temps de travail – Organisation du temps de travail

Note de présentation du rapport préparatoire

Il est rappelé que le Conseil Municipal a validé à l'unanimité, le 15 décembre 2021, l'organisation du temps de travail ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 mai 2024 ;

Il est modifié la partie III. A. Cycles de travail hebdomadaire, à savoir :

1. Cycles de travail hebdomadaire de 37 heures

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, les services de la collectivité soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 37 heures sont les suivants :

- ⇒ Services administratifs de la Mairie, Point Information Jeunesse, Service Prévention, Hygiène et Sécurité : les agents seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 37 heures sur 5 jours. Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes.
- ⇒ Police Municipale : les agents seront soumis à trois cycles de travail répartis sur 52 semaines : vacances scolaires d'été/petites vacances scolaires/reste de l'année.
 - Horaires durant toute l'année sauf les vacances scolaires* : les agents seront soumis à un cycle de travail de 37 heures avec un planning organisé sur deux semaines comme suit :
 - Semaine 1 : 5 jours de travail du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, le mardi jusqu'à 18h00 (soit 41 heures de travail).
 - Semaine 2 : 4 jours de travail de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, le mardi jusqu'à 18h00, avec un jour de repos au choix le mardi, le mercredi ou le jeudi (soit 33 heures de travail).
 - Horaires durant les petites vacances scolaires* :
 - Semaine 1 : 5 jours de travail du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00, le mardi jusqu'à 19h00 (soit 41 heures de travail).
 - Semaine 2 : 4 jours de travail de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00, le mardi jusqu'à 19h00, avec un jour de repos au choix le mardi, le mercredi ou le jeudi (soit 33 heures de travail).
 - Horaires durant les vacances scolaires d'été : les agents travailleront cinq jours par semaine avec, en fonction des besoins :
 - Des jours modulables avec des horaires décalés : soit 13h00-21h00, soit 14h00-22h00, soit 15h00-23h00, soit 16h00-00h00.
 - Des jours modulables avec des horaires de journée : 8h30-12h00 et 13h30-17h00.

* Le planning des agents de la Police Municipale pourra être décalé en soirée à la demande de l'autorité territoriale.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de 12 jours de réduction du temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures. Parmi les 12 jours d'ARTT, 1 jour sera dédié à la journée de solidarité soit 11 jours (durée proratisée pour les agents à temps partiel et temps non complet).

2. Cycles de travail hebdomadaire de 36 heures

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, les services de la collectivité soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 36 heures sont les suivants :

- ⇒ Maison des Initiatives Citoyennes, Services techniques, Musée : les agents seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 36 heures sur 5 jours. Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes.
- ⇒ Relais Petite Enfance : les agents seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 36 heures sur 4,5 jours. Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes.
- ⇒ Médiathèque : les agents seront soumis à deux cycles de travail de 36 heures répartis sur 52 semaines : vacances scolaires d'été/reste de l'année.
- ⇒ Piscine : maîtres-nageurs sauveteurs. Les agents seront soumis à un cycle de travail de 36 heures avec un planning organisé sur deux semaines.

- ⇒ Résidence Autonomie Croizat : services administratifs, cuisiniers et agents de service polyvalent.
- ⇒ Conciergeries : Mairie, Résidence Autonomie Croizat, Stade Bouthemey.
- ⇒ Agents d'entretien des bâtiments communaux : Mairie, Médiathèque, PIJ, CCAS, Police Municipale, Relais Petite Enfance, Services Techniques, Cinéma Prévert, Ecole de musique, Musées, Complexes sportifs et salles des fêtes (liste non exhaustive).

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de 6 jours de réduction du temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures. Parmi les 6 jours d'ARTT, 1 jour sera dédié à la journée de solidarité soit 5 jours (durée proratisée pour les agents à temps partiel et temps non complet).

3. Cycles de travail hebdomadaire de 35 heures

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, les services de la collectivité soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 35 heures sont les suivants :

- ⇒ Agents d'entretien et d'accueil de la piscine municipale

Il est proposé au Conseil municipal de valider les modifications apportées à l'organisation du temps de travail.

Monsieur le Président : Le point suivant, c'est encore une modification de délibération, mais cette fois-ci portant sur l'aménagement du temps de travail, l'organisation du temps de travail. Bien entendu, ça a été vu aussi avec le CST. Je vais tenter de vous le résumer très rapidement. Suite à une enquête qui a été menée par l'organisation syndicale et la Direction des Ressources Humaines et en concertation, bien entendu, avec l'autorité territoriale, certains services de la collectivité sont concernés par une évolution de leur temps de travail et cela, à compter du 1^{er} juillet 2024. Il y aura des passages à 37 heures. Ce sont les services administratifs de la mairie, Point Information Jeunesse, services administratifs du CCAS, la sécurité - prévention, hygiène et sécurité et la PM.

D'autres vont passer à 36 heures. Avant, ils étaient à 35. Cuisiniers et agents de service de la résidence autonomie, conciergerie, mairie, résidence autonomie, stade Bouthemey, agents d'entretien des bâtiments, mairie, Médiathèque, PIJ, CCAS, Police Municipale, Relais Petite Enfance, service technique, cinéma Prévert, école de musique, musées, complexes sportifs et salle des fêtes.

D'autres veulent rester à 35 heures. Seuls les agents d'accueil et d'entretien de la piscine municipale sont concernés. Le cycle de travail sera réétudié, bien entendu, avant l'ouverture du futur complexe nautique, bien entendu.

Et puis, il y a le passage à une annualisation. Eh bien, c'est ce qu'on a vu précédemment, c'est le cinéma Prévert.

Services dont les temps de travail n'évoluent pas, il y en a aussi. Il y a la MIC, par exemple, qui est à 36 heures. Relais Petite Enfance, 36 heures. Il y a le service technique, 36 heures. Le musée, Médiathèque, 36 heures. Piscine, maître-nageur-sauveteur, 36 heures. Service administratif de la Résidence Autonomie, 36 heures. Agents d'accueil et d'entretien de la piscine, 35 heures. Service des sports, c'est-à-dire les éducateurs intervenant dans les écoles, annualisation. Enfance-jeunesse, animateurs, agents de restauration, agents d'entretien en annualisation et puis, les affaires scolaires avec les ATSEM, mais aussi les agents d'entretien qui passeront sur une annualisation.

Voilà, j'ai essayé de vous résumer tout ce qu'il y avait sur quasiment... ça va, il n'y avait que deux pages, en réalité.

Si vous avez des questions, bien entendu, nous sommes à votre service. Sachant que j'ai demandé à mon Directeur Général des Services d'être présent parce qu'il y a peut-être des finesses que vous souhaiteriez voir et on est à votre disposition. S'il n'y en a pas, je vous propose... Oui, je vous en prie.

Anthony GARENAUX : Oui, non. Il n'y a pas de remarque particulière sur les délibérations, enfin la 9, la 10 et celle-ci, et puis la 11 également, sachant que la compensation est donnée. Enfin, compensation de six et de 12 jours sont donnés en fonction de... si on fait 36 heures, on a six jours de RTT en plus et 37 heures, 12 jours. Évidemment, il n'y a pas de problème là-dessus. Ça se fait dans notre collectivité aussi, donc évidemment, il n'y a aucun problème là-dessus. On avait déjà eu d'autres délibérations similaires, mais ce n'était pas 35, 36, 37. Je pense qu'il n'y avait que deux horaires différents, il me semble.

Monsieur le Président : Oui, mais ça a bougé, je vous le dis, parce qu'il y a eu une enquête qui a été menée par les RH et puis, bien entendu, l'organisation syndicale. Je dis l'organisation syndicale parce qu'il n'y en a qu'une qui est représentative et qui s'est présentée aux élections de représentativité. Et bien entendu, nos services après, nous en avons discuté longuement, sachant que les différents chefs de services, chefs de secteurs ont participé activement parce qu'il faut aussi — il ne suffit pas de changer les horaires — il faut aussi et vous le verrez dans les prochaines délibérations que cela correspond aussi à un meilleur accueil de notre population, que les salariés soient bénéficiaires aussi de ce changement de temps de travail. C'est-à-dire que nous jouons du gagnant-gagnant et c'est à première vue, lorsque l'on discute avec les organisations syndicales, ce sur quoi nous sommes arrivés. Et je vous le dis, si on fait cette expérience à partir du 1^{er} juillet, vous savez que je n'ai pas des œillères, je suis obligé de le redire et que si les organisations syndicales sentent que ça crée un malaise, aussi bien pour le personnel que pour la population ou pour nous-mêmes qui devons gérer une municipalité, et bien, on se remettra à l'ouvrage et on reverra par une nouvelle enquête pour voir quelles modifications il faut faire. Voilà, c'est toujours la façon dont j'ai travaillé avec le CST et ça continuera, bien entendu. Est-ce que j'ai répondu à votre question ?

Anthony GARENAUX : Non mais ce n'était pas une question.

Monsieur le Président : Ce n'était pas une question. Une remarque.

Anthony GARENAUX : Non, mas rien n'est figé. De toute façon, ça évolue, donc il n'y a pas de problème.

Monsieur le Président : D'accord, je vous remercie. Et d'ailleurs, on va le voir tout de suite dans la délibération suivante. Néanmoins, je n'ai pas demandé quelle était la position. Y a-t-il sur cette proposition des contres, des abstentions ? Donc, à l'unanimité.

Il est rappelé que le Conseil Municipal a validé à l'unanimité, le 15 décembre 2021, l'organisation du temps de travail ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 mai 2024 ;

Il est modifié la partie III. A. Cycles de travail hebdomadaire, à savoir :

1. Cycles de travail hebdomadaire de 37 heures

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, les services de la collectivité soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 37 heures sont les suivants :

- ⇒ Services administratifs de la Mairie, Point Information Jeunesse, Service Prévention, Hygiène et Sécurité : les agents seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 37 heures sur 5 jours. Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes.
- ⇒ Police Municipale : les agents seront soumis à trois cycles de travail répartis sur 52 semaines : vacances scolaires d'été/petites vacances scolaires/reste de l'année.

- Horaires durant toute l'année sauf les vacances scolaires* : les agents seront soumis à un cycle de travail de 37 heures avec un planning organisé sur deux semaines comme suit :
 - Semaine 1 : 5 jours de travail du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, le mardi jusqu'à 18h00 (soit 41 heures de travail).
 - Semaine 2 : 4 jours de travail de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, le mardi jusqu'à 18h00, avec un jour de repos au choix le mardi, le mercredi ou le jeudi (soit 33 heures de travail).
- Horaires durant les petites vacances scolaires* :
 - Semaine 1 : 5 jours de travail du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00, le mardi jusqu'à 19h00 (soit 41 heures de travail).
 - Semaine 2 : 4 jours de travail de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00, le mardi jusqu'à 19h00, avec un jour de repos au choix le mardi, le mercredi ou le jeudi (soit 33 heures de travail).
- Horaires durant les vacances scolaires d'été : les agents travailleront cinq jours par semaine avec, en fonction des besoins :
 - Des jours modulables avec des horaires décalés : soit 13h00-21h00, soit 14h00-22h00, soit 15h00-23h00, soit 16h00-00h00.
 - Des jours modulables avec des horaires de journée : 8h30-12h00 et 13h30-17h00.

* Le planning des agents de la Police Municipale pourra être décalé en soirée à la demande de l'autorité territoriale.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de 12 jours de réduction du temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures. Parmi les 12 jours d'ARTT, 1 jour sera dédié à la journée de solidarité soit 11 jours (durée proratisée pour les agents à temps partiel et temps non complet).

2. Cycles de travail hebdomadaire de 36 heures

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, les services de la collectivité soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 36 heures sont les suivants :

- ⇒ Maison des Initiatives Citoyennes, Services techniques, Musée : les agents seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 36 heures sur 5 jours. Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes.
- ⇒ Relais Petite Enfance : les agents seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 36 heures sur 4,5 jours. Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes.
- ⇒ Médiathèque : les agents seront soumis à deux cycles de travail de 36 heures répartis sur 52 semaines : vacances scolaires d'été/reste de l'année.
- ⇒ Piscine : maîtres-nageurs sauveteurs. Les agents seront soumis à un cycle de travail de 36 heures avec un planning organisé sur deux semaines.
- ⇒ Résidence Autonomie Croizat : services administratifs, cuisiniers et agents de service polyvalent.
- ⇒ Conciergeries : Mairie, Résidence Autonomie Croizat, Stade Bouthemy.
- ⇒ Agents d'entretien des bâtiments communaux : Mairie, Médiathèque, PIJ, CCAS, Police Municipale, Relais Petite Enfance, Services Techniques, Cinéma Prévert, Ecole de musique, Musées, Complexes sportifs et salles des fêtes (liste non exhaustive).

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de 6 jours de réduction du temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures. Parmi les 6 jours d'ARTT, 1 jour sera dédié à la journée de solidarité soit 5 jours (durée proratisée pour les agents à temps partiel et temps non complet).

3. Cycles de travail hebdomadaire de 35 heures

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, les services de la collectivité soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 35 heures sont les suivants :

⇒ Agents d'entretien et d'accueil de la piscine municipale

Où cet exposé et après en avoir délibéré,
Sur proposition de son Président,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, VALIDE les modifications apportées à l'organisation du temps de travail.

12 Modification des horaires d'ouverture au public

Note de présentation du rapport préparatoire

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2122-18, L2121-29, L2122-21,

Considérant l'avis favorable donné par le Comité Social Territorial lors de sa séance du 16 mai 2024,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier les horaires d'ouverture au public de certains bâtiments communaux pour permettre aux administrés d'avoir une plus grande amplitude d'accès.

1. Depuis le 1^{er} janvier 2022, la mairie est ouverte du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le mardi jusqu'à 18h00.
A compter du 1^{er} juillet 2024, la mairie sera ouverte du lundi au jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi jusqu'à 17h00.
2. Depuis le 1^{er} janvier 2022, le PIJ est ouvert du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le mercredi jusqu'à 18h00.
A compter du 1^{er} juillet 2024, le PIJ sera ouvert du lundi au jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi jusqu'à 17h00.
3. A compter de l'été 2024, la médiathèque sera ouverte du mardi au samedi durant la période estivale et fermée tous les lundis.
En cas de traitement des collections (désherbage, organisation des bacs de rangement, traitement informatique etc...), la médiathèque se réserve la possibilité de fermer une demi-journée supplémentaire par semaine afin d'effectuer cette mission.

Monsieur le Président : Et d'ailleurs maintenant, nous allons proposer la modification des horaires d'ouverture au public. Alors, encore une fois, l'avis favorable du CST, ça va de soi. Je propose à l'Assemblée de modifier les horaires d'ouverture au public de certains bâtiments communaux et cela pour permettre aux administrés d'avoir une plus grande amplitude d'accès. Alors avant le 1^{er} janvier, la mairie était ouverte de 8h30/12h00, 13h30/17h00 et le mardi, on travaillait jusqu'à 18h00. Maintenant, nous allons travailler un peu différemment.

À partir du 1^{er} juillet, la mairie sera ouverte de 8h30/12h00, de 13h30 jusqu'à 17h30, tous les jours, sauf le vendredi.

Et puis aussi pour le PIJ, par exemple, avant, c'était ouvert 8h30/12h00 et 13h30/17h00 et le mercredi jusqu'à 18h00. On comprend pourquoi c'était le mercredi. Et donc à compter du 1^{er} juillet, le PIJ sera ouvert 8h30/12h00 et le 13h30/17h30, mais le vendredi à 17h00.

Pour la médiathèque, c'est un peu différent. La médiathèque sera ouverte du mardi au samedi durant la période estivale et fermée le lundi. Parce qu'ils se sont rendus compte que lundi, ce n'était pas très utile. En cas de traitement des collections, par contre, parce qu'il y a un traitement à faire sur les collections, du désherbage de l'organisation de bacs de rangement,

*enfin plein de choses, la médiathèque se réserve la possibilité de fermer une demi-journée supplémentaire par semaine, afin d'effectuer ces missions qu'il faut réaliser. Voilà.
S'il n'y a pas de questions, je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? À l'unanimité.*

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2122-18, L2121-29, L2122-21,

Considérant l'avis favorable donné par le Comité Social Territorial lors de sa séance du 16 mai 2024,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,
Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE de modifier les horaires d'ouverture au public de certains bâtiments communaux pour permettre aux administrés d'avoir une plus grande amplitude d'accès.

1. Depuis le 1^{er} janvier 2022, la mairie est ouverte du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le mardi jusqu'à 18h00.
A compter du 1^{er} juillet 2024, la mairie sera ouverte du lundi au jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi jusqu'à 17h00.
2. Depuis le 1^{er} janvier 2022, le PIJ est ouvert du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le mercredi jusqu'à 18h00.
A compter du 1^{er} juillet 2024, le PIJ sera ouvert du lundi au jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi jusqu'à 17h00.
3. A compter de l'été 2024, la médiathèque sera ouverte du mardi au samedi durant la période estivale et fermée tous les lundis.
En cas de traitement des collections (désherbage, organisation des bacs de rangement, traitement informatique etc...), la médiathèque se réserve la possibilité de fermer une demi-journée supplémentaire par semaine afin d'effectuer cette mission.

13 Création de postes et modification du tableau des effectifs

Note de présentation du rapport préparatoire

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois.

Vu le tableau des emplois,

Il est proposé au Conseil municipal :

- A. La **création** d'un emploi de responsable des services techniques sur le grade de technicien à temps complet
- B. La **création** d'un emploi d'instructeur des droits des sols sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- C. La **création** d'un emploi de chargé de communication multimédia et créateur de support graphique et audiovisuel sur le grade de rédacteur à temps complet
- D. La **création** d'un emploi de projectionniste sur le grade d'agent de maîtrise à temps complet

Vu le Code général de la Fonction publique notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8-2,
Vu le tableau des emplois adopté le 03 avril 2024,
Considérant la nécessité de créer 9 postes à temps complet et 41 postes à temps non complet

Il est proposé au Conseil municipal de CREER les postes ci-après et de VALIDER le tableau des emplois en pièce annexe :

E. 1 poste à temps complet en tant qu'assistante administrative :

- Filière : Administrative
- Cadre d'emploi : Adjoints administratifs territoriaux
- Grade : Adjoint administratif

Pour les besoins du service, en cas de recrutement infructueux, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel sur la base de l'article L.332-8-2.

Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des adjoints administratifs.

Les missions sont :

Enregistrement des demandes de logement sur le SNE ainsi que sur le logiciel interne ;
Vérifier les documents déposés par les demandeurs, trier les dossiers et les archiver ;
Tenir à jour des tableaux de bord avec les bailleurs ;
Tenir à jour les dossiers pour les passages en commission ;
De niveau bac au minimum.

F. 1 poste à temps complet en tant qu'agent d'état civil :

- Filière : Administrative
- Cadre d'emploi : Adjoints administratifs territoriaux
- Grade : Adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} et de 1^{ère} classe

Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des adjoints administratifs.

Les missions sont :

Réception des déclarations et établissement des actes d'état civil ;
Accueillir et renseigner le public ;
Etablissement des dossiers de mariage ;
Tenue administrative des registres d'état civil ;
Etablissement des titres d'identité ;
Constituer et instruire les dossiers de décès ;
Vente et renouvellement de concessions : établissement des actes de concessions ;
De niveau bac au minimum.

G. 1 poste à temps complet en tant que rédacteur du journal municipal :

- Filière : Administrative
- Cadre d'emploi : Adjoints administratifs territoriaux
- Grade : Adjoint administratif

Pour les besoins du service, en cas de recrutement infructueux, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel sur la base de l'article L.332-8-2.

Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des adjoints administratifs.

Les missions sont :

Communication via des supports papiers et des outils numériques (site, réseaux sociaux) ;
Réalisation de supports de communication graphique ;
Réalisation de reportages photos et vidéos ;

Rédaction d'articles sur le journal municipal, le site Internet, les réseaux sociaux et dépliants thématiques ;
De niveau bac + 2 au minimum.

H. 1 poste à temps complet en tant qu'assistante billetterie et projection :

- Filière : Administrative
- Cadre d'emploi : Adjoint administratifs territoriaux
- Grade : Adjoint administratif

Pour les besoins du service, en cas de recrutement infructueux, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel sur la base de l'article L.332-8-2.

Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des adjoints administratifs.

Les missions sont :

Accueil et billetterie du cinéma ;
Conseille et informe le public sur les tarifs et séances de la saison ;
Communication digitale et visuelle, infographie ;
Gère les invitations en lien avec le responsable ;
Gère les réservations, les ventes et les encaissements des billets au guichet ;
De niveau bac au minimum.

I. 1 poste à temps complet en tant que médiateur cinéma :

- Filière : Administrative, technique et culturelle secteur patrimoine et bibliothèques
- Cadre d'emploi : adjoints administratifs, adjoints techniques et adjoints du patrimoine territoriaux
- Grade : adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ; adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe ; adjoint du patrimoine, adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe, adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe.

Pour les besoins du service, en cas de recrutement infructueux, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel sur la base de l'article L.332-8-2.

Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux.

Les missions sont :

Conception et proposition d'un programme d'actions culturelles :

- Identification et recherche des publics cibles pour les actions culturelles (enfants, adolescents, adultes...), médiation et proposition de thématiques ;
- Création des actions adaptées aux publics ciblés ;
- Planification et maîtrise du calendrier d'action culturelle, en cohérence avec le calendrier global du cinéma et les orientations de la responsable et de la direction du pôle culture ;
- Recherche de contenus et programmes ;
- Lien et négociations avec les distributeurs et ayants droits pour les droits de diffusion, gestion de la projection des films proposé dans le cadre du programme d'actions culturelles du cinéma (mission de projectionniste) ;
- Mission de projection des films proposés dans le cadre du plan d'actions culturelles ;
- Recherche d'intervenants artistiques et culturels, pour les ateliers et prolongements de séances en lien avec les thématiques des séances programmées ;

Mise en œuvre pratique des actions :

- Gestion et animation des séances et ateliers (notamment coordination et animation du dispositif « tous au ciné ») ;
- Suivi et accueil des groupes accueillis dans le cadre des dispositifs « maternelles, écoles, collèges et apprentis au cinéma » ;

- Coordination des partenaires et prestataires ;
- Suivi des relations avec les partenaires éducatifs et associatifs et recherche de nouveaux partenariats ;
- Soutien aux activités de communication et autonomie pour la communication de ses séances (plaquettes, affiches, réseaux sociaux...) ;

De niveau licence au minimum.

J. 1 poste à temps complet en tant qu'agent des espaces verts

- Filière : Technique
- Cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux
- Grade : Adjoint technique

Pour les besoins du service, en cas de recrutement infructueux, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel sur la base de l'article L.332-8-2.

Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des adjoints techniques.

Les missions sont :

Effectue l'entretien des espaces verts et naturels dans le respect de la qualité écologique et paysagère du site. Maintient un espace public propre, accueillant, pédagogique, sécurisé pour les usagers.

Pas de diplôme requis pour le poste.

K. 1 poste à temps complet en tant que responsable adjoint de la régie et en charge des voiries :

- Filière : Technique
- Cadre d'emploi : des techniciens territoriaux et des adjoints techniques territoriaux
- Grade : Technicien, Adjoint technique principal de 2^{ème} et 1^{ère} classe

Pour les besoins du service, en cas de recrutement infructueux, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel sur la base de l'article L.332-8-2.

Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des techniciens ou des adjoints techniques.

Les missions sont :

Assurer le management et la gestion du personnel des services techniques ;

Organiser le travail des agents, réaliser les plannings ;

Coordonner les projets interservices en relation avec l'équipe ;

Montage, planification, coordination mise en œuvre des travaux d'entretien des bâtiments ;

Gestion des demandes d'interventions ;

Réaliser les mises en concurrence ou marché nécessaire au fonctionnement du service ou des missions confiées ;

De niveau bac au minimum.

L. 1 poste à temps non complet – 07/20^{ème} en tant que professeur de trompette et musicien intervenant

- Filière : Culturelle
- Cadre d'emploi : Assistants territoriaux d'enseignement artistique
- Grade : Assistant d'enseignement artistique

Pour les besoins du service, en cas de recrutement infructueux, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel sur la base de l'article L.332-8.

Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des assistants d'enseignement artistique.

Les missions sont :

Assurer l'enseignement de la trompette ;
Encourager la curiosité, la créativité et l'engagement artistique ;
Veiller à la participation des élèves et aux activités de diffusion ;
Assurer le suivi et l'orientation des élèves. Évaluation et contrôle des acquisitions ;
Faire le lien avec les familles ;
S'impliquer dans les actions artistiques requérant les compétences du corps professoral ;
Intervenir dans les écoles élémentaires du CP au CM2 ;
Proposer un projet transversal entre les écoles et l'école de musique ;
Titulaire du DE ou du DEM.

M. 1 poste à temps non complet – 04h30/20^{ème} en tant que professeur de chant et d'éveil

- Filière : Culturelle
- Cadre d'emploi : Assistants territoriaux d'enseignement artistique
- Grade : Assistant d'enseignement artistique

Pour les besoins du service, en cas de recrutement infructueux, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel sur la base de l'article L.332-8.

Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des assistants d'enseignement artistique.

Les missions sont :

Enseigner la spécialité dans les différents cursus d'apprentissage ;
Organiser et suivre les études des élèves en lien avec l'ensemble de l'équipe pédagogique ;
Évaluer et accompagner les élèves en formation dans leur projet ;
Impliquer les élèves dans la vie artistique et la conduite de projets pédagogiques et culturels à dimension collective ;
Vous êtes acteur du projet d'établissement en cours d'élaboration ;
Participer aux nécessaires réunions de concertation pédagogique ;
Contribuer au rayonnement de l'établissement et participant au réseau territorial, au travers de projets fédérateurs avec les partenaires éducatifs, culturels et sociaux ;
Être acteur d'actions d'éducation artistique et culturelle, de sensibilisation et d'élargissement des publics sur le territoire ;

Titulaire du DE ou du DEM.

N. 1 poste à temps non complet – 10/20^{ème} en tant que musicien intervenant

- Filière : Culturelle
- Cadre d'emploi : Assistants territoriaux d'enseignement artistique
- Grade : Assistant d'enseignement artistique

Pour les besoins du service, en cas de recrutement infructueux, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel sur la base de l'article L.332-8.

Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des assistants d'enseignement artistique.

Les missions sont :

Transmettre son savoir faire et ses connaissances dans son domaine d'expertise artistique ; aux élèves selon les dispositifs en vigueur dans l'établissement ;
Intervenir dans les écoles élémentaires du CP au CM2 ;
Développer la curiosité et la culture artistique des élèves dans et par-delà son propre domaine d'expertise en favorisant la transversalité des pratiques ;
Encourager et favoriser la créativité des élèves ;
Participer aux réflexions pédagogiques en matière d'enseignement dans le cadre du projet d'établissement ;
Collaborer pédagogiquement avec l'ensemble des enseignants de l'école ;
Participer au dialogue avec les familles dans le cadre de la scolarité des élèves ;

Initier et porter des projets à caractère pédagogique et artistique, dans son domaine et/ou en transversalité avec d'autres disciplines ;
Participer au rayonnement de l'établissement par des productions d'élèves ou par tout autre mode d'action dans et hors les murs ;
Titulaire du DE ou du DEM.

O. 7 postes à temps non complet en tant qu'agent d'entretien :

- 1 poste à 09h30/35^{ème}
- 1 poste à 13/35^{ème}
- 1 poste à 13h30/35^{ème}
- 1 poste à 15h30/35^{ème}
- 1 poste à 16h30/35^{ème}
- 1 poste à 21h30/35^{ème}
- 1 poste à 32/35^{ème}
 - Filière : Technique
 - Cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux
 - Grade : Adjoint technique

Pour les besoins du service, en cas de recrutement infructueux, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel sur la base de l'article L.332-8.

Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des adjoints techniques.

Les missions sont :

Effectuer les travaux de nettoyage, d'entretien et de remise en ordre des surfaces et locaux. Assurer l'entretien courant des matériels et machines utilisés.
Pas de diplôme requis pour le poste.

P. 6 postes à temps non complet en tant qu'agent d'encadrement en restauration et agent d'entretien :

- 1 poste à 14/35^{ème}
- 1 poste à 15h45/35^{ème}
- 1 poste à 17h30/35^{ème}
- 1 poste à 23h30/35^{ème}
- 1 poste à 27h30/35^{ème}
- 1 poste à 29h30/35^{ème}
 - Filière : Technique
 - Cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux
 - Grade : Adjoint technique

Pour les besoins du service, en cas de recrutement infructueux, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel sur la base de l'article L.332-8.

Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des adjoints techniques.

Les missions sont :

Effectuer les travaux de nettoyage, d'entretien et de remise en ordre des surfaces et locaux. Assurer l'entretien courant des matériels et machines utilisés.
Participe à l'encadrement des enfants pendant l'interclasse du midi, les temps périscolaires et extrascolaires. Encadre des enfants durant les centres de loisirs.
Pas de diplôme requis pour le poste.

Q. 11 postes à temps non complet en tant qu'agent d'entretien et de service en restauration :

- 5 postes à 15h45/35^{ème}
- 1 poste à 19/35^{ème}
- 4 postes à 21h30/35^{ème}
- 1 poste à 25h30/35^{ème}
 - Filière : Technique
 - Cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux

- Grade : Adjoint technique

Pour les besoins du service, en cas de recrutement infructueux, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel sur la base de l'article L.332-8.

Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des adjoints techniques.

Les missions sont :

Effectuer les travaux de nettoyage, d'entretien et de remise en ordre des surfaces et locaux. Assurer l'entretien courant des matériels et machines utilisés.

Participe à l'encadrement des enfants pendant l'interclasse du midi, les temps périscolaires et extrascolaires.

Pas de diplôme requis pour le poste.

R. 14 postes à temps non complet en tant qu'agent de restauration et d'animation :

- 08 postes à 06h30/35^{ème}
- 1 poste à 08/35^{ème}
- 1 poste à 14/35^{ème}
- 1 poste à 16/35^{ème}
- 1 poste à 19/35^{ème}
- 1 poste à 20/35^{ème}
- 1 poste à 32/35^{ème}
 - Filière : Animation
 - Cadre d'emploi : Adjoint territoriaux d'animation
 - Grade : Adjoint d'animation

Pour les besoins du service, en cas de recrutement infructueux, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel sur la base de l'article L.332-8.

Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des adjoints techniques.

Les missions sont :

Participe à l'encadrement des enfants pendant l'interclasse du midi, les temps périscolaires et extrascolaires. Encadre des enfants durant les centres de loisirs.

Pas de diplôme requis pour le poste.

S. 3 postes à temps complet en tant qu'agent spécialisé des écoles maternelles

- Filière : Technique
- Cadre d'emploi : Adjoint techniques territoriaux
- Grade : Adjoint technique

Pour les besoins du service, en cas de recrutement infructueux, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel sur la base de l'article L.332-8.

Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des adjoints techniques.

Les missions sont :

Assister le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants (à partir de 2 ans). Préparer et met en état de propreté les locaux et les matériels servant directement aux enfants. Participer aux projets éducatifs.

CAP petite enfance est un plus.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Président : Création de postes et modification du tableau des effectifs. Il appartient à l'Assemblée délibérante, compte tenu de la nécessité du service, de modifier le tableau des emplois. Alors là, il y a un certain nombre de postes, puisque ça va de A, ils n'ont pas mis « 1 », ils ont mis A maintenant et cela va jusqu'au S. Alors, je peux vous dire à peu près ce qui se passe sur chaque poste.

Par exemple, le A, il y a plein de choses écrites, et bien, c'est un technicien à temps complet. Pourquoi on le fait paraître ? Tout simplement parce que c'est une promotion interne.

En B, un Rédacteur Principal de deuxième classe à temps complet. C'est une stagiairisation. En C, c'est un Rédacteur à temps complet. Il a eu un concours et puis, on accepte la prise en compte de son concours.

En D, c'est un Agent de Maîtrise à temps complet, donc il reçoit une promotion interne.

En E, un adjoint administratif contractuel à temps complet. C'est un recrutement et cela, je peux le dire, au service logement. Vous avez bien compris que sur ma feuille, moi, personnellement, par exemple, quand il y a une stagiairisation, tout ça, j'ai les noms, mais vous savez que je ne peux pas les donner en Conseil municipal.

En F, c'est un recrutement. Comme d'habitude, nous l'avons ouvert. Nous proposons ce recrutement sur trois postes en réalité. Un poste d'Adjoint Administratif première classe, un poste d'Adjoint Administratif Principal deuxième classe et un Adjoint Administratif à temps complet. C'est un recrutement à l'état civil, en réalité. Et bien entendu, une fois que nous aurons rempli ce poste, on va devoir refermer, mais c'est le système maintenant qu'il faut appliquer. Désolé, c'est comme ça. On va vous ennuyer à chaque fois, on va le répéter à chaque fois. Là, j'ouvre trois postes, il n'y en a qu'un qui sera pris, mais nous fermerons.

Monsieur le DGS, ça correspond ? Si je me trompe, n'hésitez pas. Voilà.

Ensuite, en G, un Adjoint Administratif à temps complet, c'est une stagiairisation.

En H, c'est un Adjoint Administratif contractuel à temps complet. C'est la nomination, c'est un CDD. Avant l'agent est sur un contrat PEC. Vous voyez que ça évolue.

En I, par contre, nous n'avons qu'un seul recrutement en tant que média... J'ai le droit de le dire, ça ? Médiateur de cinéma, voilà ! Et il y aura neuf créations de postes, parce qu'on ne sait pas exactement les gens que nous allons rencontrer. On ouvre pour qu'on puisse avoir, comment je vais le dire, un véritable choix. C'est ouvert sur neuf possibilités, mais un seul recrutement.

En J, c'est un Adjoint Technique contractuel à temps complet. C'est une nomination. Encore un seul recrutement et encore une fois sur trois grades ou postes. On dit des grades ou des postes ? Des grades. Sur trois grades. C'est le remplacement pour un départ en retraite. Donc, je pense que vous voyez tout de suite pour qui c'est.

En L, un Assistant d'Enseignement Artistique contractuel à temps non complet. C'est un renouvellement de contrat.

Le suivant aussi, en M, c'est un Assistant d'Enseignement Artistique contractuel, et c'est une nomination, donc un renouvellement de contrat.

Il me reste un poste en N, c'est un Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet, 10/20^{ème} de recrutement, un recrutement d'un Professeur de musique intervenant dans les écoles.

Ensuite, nous avons de O jusqu'à S, et bien ce sont tous des renouvellements de contrat et comme je vous le disais, à chaque fois qu'il y a un renouvellement de contrat, nous sommes obligés d'ouvrir les postes et puis, on les supprimera. Ceux qui les ont quittés, les renouvellements de contrat, nous les supprimerons prochainement. Voilà !

Donc, en O, il y a sept Adjoints Techniques.

En P, il y a six Adjoints Techniques contractuels à temps non complet.

En Q, il y a 11 Adjoints Techniques contractuels à temps non complet. Je résume, vous avez bien compris.

En R, il y a 14 Adjoints d'Animation contractuels à temps non complet.

Et en S, c'est trois Adjoints Techniques contractuels à temps complet. Il y a des nominations, mais il y aura un recrutement aussi sur ce poste.

Et tout ça est détaillé avec tout ce qu'il faut pour voir la qualité des postes. Je reste néanmoins à votre disposition.

Tous les postes sont décrits les uns après les autres. Je les passe, tout ça. S'il n'y a pas de questions, je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Eh bien, je vous remercie pour cette unanimité.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois.

Vu le tableau des emplois,

Où cet exposé et après en avoir délibéré,
Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE la création des postes ci-après :

- A. La **création** d'un emploi de responsable des services techniques sur le grade de technicien à temps complet
- B. La **création** d'un emploi d'instructeur des droits des sols sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- C. La **création** d'un emploi de chargé de communication multimédia et créateur de support graphique et audiovisuel sur le grade de rédacteur à temps complet
- D. La **création** d'un emploi de projectionniste sur le grade d'agent de maîtrise à temps complet

Vu le Code général de la Fonction publique notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8-2,
Vu le tableau des emplois adopté le 03 avril 2024,
Considérant la nécessité de créer 9 postes à temps complet et 41 postes à temps non complet

Où cet exposé et après en avoir délibéré,
Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE la création des postes ci-après et VALIDE le tableau des emplois en pièce annexe :

- E. 1 poste à temps complet en tant qu'assistante administrative :
 - Filière : Administrative
 - Cadre d'emploi : Adjoint administratifs territoriaux
 - Grade : Adjoint administratif

Pour les besoins du service, en cas de recrutement infructueux, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel sur la base de l'article L.332-8-2.

Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des adjoints administratifs.

Les missions sont :

Enregistrement des demandes de logement sur le SNE ainsi que sur le logiciel interne ;
Vérifier les documents déposés par les demandeurs, trier les dossiers et les archiver ;
Tenir à jour des tableaux de bord avec les bailleurs ;
Tenir à jour les dossiers pour les passages en commission ;
De niveau bac au minimum.

- F. 1 poste à temps complet en tant qu'agent d'état civil :
 - Filière : Administrative
 - Cadre d'emploi : Adjoint administratifs territoriaux
 - Grade : Adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} et de 1^{ère} classe

Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des adjoints administratifs.

Les missions sont :

Réception des déclarations et établissement des actes d'état civil ;
Accueillir et renseigner le public ;
Etablissement des dossiers de mariage ;
Tenue administrative des registres d'état civil ;

Etablissement des titres d'identité ;
Constituer et instruire les dossiers de décès ;
Vente et renouvellement de concessions : établissement des actes de concessions ;
De niveau bac au minimum.

G. 1 poste à temps complet en tant que rédacteur du journal municipal :

- Filière : Administrative
- Cadre d'emploi : Adjoints administratifs territoriaux
- Grade : Adjoint administratif

Pour les besoins du service, en cas de recrutement infructueux, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel sur la base de l'article L.332-8-2.

Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des adjoints administratifs.

Les missions sont :

Communication via des supports papiers et des outils numériques (site, réseaux sociaux) ;
Réalisation de supports de communication graphique ;
Réalisation de reportages photos et vidéos ;
Rédaction d'articles sur le journal municipal, le site Internet, les réseaux sociaux et dépliants thématiques ;
De niveau bac + 2 au minimum.

H. 1 poste à temps complet en tant qu'assistante billetterie et projection :

- Filière : Administrative
- Cadre d'emploi : Adjoints administratifs territoriaux
- Grade : Adjoint administratif

Pour les besoins du service, en cas de recrutement infructueux, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel sur la base de l'article L.332-8-2.

Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des adjoints administratifs.

Les missions sont :

Accueil et billetterie du cinéma ;
Conseille et informe le public sur les tarifs et séances de la saison ;
Communication digitale et visuelle, infographie ;
Gère les invitations en lien avec le responsable ;
Gère les réservations, les ventes et les encaissements des billets au guichet ;
De niveau bac au minimum.

I. 1 poste à temps complet en tant que médiateur cinéma :

- Filière : Administrative, technique et culturelle secteur patrimoine et bibliothèques
- Cadre d'emploi : adjoints administratifs, adjoints techniques et adjoints du patrimoine territoriaux
- Grade : adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ; adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe ; adjoint du patrimoine, adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe, adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe.

Pour les besoins du service, en cas de recrutement infructueux, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel sur la base de l'article L.332-8-2.

Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux.

Les missions sont :

Conception et proposition d'un programme d'actions culturelles :

- Identification et recherche des publics cibles pour les actions culturelles (enfants, adolescents, adultes...), médiation et proposition de thématiques ;
- Création des actions adaptées aux publics ciblés ;

- Planification et maîtrise du calendrier d'action culturelle, en cohérence avec le calendrier global du cinéma et les orientations de la responsable et de la direction du pôle culture ;
- Recherche de contenus et programmes ;
- Lien et négociations avec les distributeurs et ayants droits pour les droits de diffusion, gestion de la projection des films proposé dans le cadre du programme d'actions culturelles du cinéma (mission de projectionniste) ;
- Mission de projection des films proposés dans le cadre du plan d'actions culturelles ;
- Recherche d'intervenants artistiques et culturels, pour les ateliers et prolongements de séances en lien avec les thématiques des séances programmées ;

Mise en œuvre pratique des actions :

- Gestion et animation des séances et ateliers (notamment coordination et animation du dispositif « tous au ciné ») ;
- Suivi et accueil des groupes accueillis dans le cadre des dispositifs « maternelles, écoles, collèges et apprentis au cinéma » ;
- Coordination des partenaires et prestataires ;
- Suivi des relations avec les partenaires éducatifs et associatifs et recherche de nouveaux partenariats ;
- Soutien aux activités de communication et autonomie pour la communication de ses séances (plaquettes, affiches, réseaux sociaux...) ;

De niveau licence au minimum.

J. 1 poste à temps complet en tant qu'agent des espaces verts

- Filière : Technique
- Cadre d'emploi : Adjoint techniques territoriaux
- Grade : Adjoint technique

Pour les besoins du service, en cas de recrutement infructueux, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel sur la base de l'article L.332-8-2.

Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des adjoints techniques.

Les missions sont :

Effectue l'entretien des espaces verts et naturels dans le respect de la qualité écologique et paysagère du site. Maintient un espace public propre, accueillant, pédagogique, sécurisé pour les usagers.

Pas de diplôme requis pour le poste.

K. 1 poste à temps complet en tant que responsable adjoint de la régie et en charge des voiries :

- Filière : Technique
- Cadre d'emploi : des techniciens territoriaux et des adjoints techniques territoriaux
- Grade : Technicien, Adjoint technique principal de 2^{ème} et 1^{ère} classe

Pour les besoins du service, en cas de recrutement infructueux, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel sur la base de l'article L.332-8-2.

Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des techniciens ou des adjoints techniques.

Les missions sont :

Assurer le management et la gestion du personnel des services techniques ;

Organiser le travail des agents, réaliser les plannings ;

Coordonner les projets interservices en relation avec l'équipe ;

Montage, planification, coordination mise en œuvre des travaux d'entretien des bâtiments ;

Gestion des demandes d'interventions ;

Réaliser les mises en concurrence ou marché nécessaire au fonctionnement du service ou des missions confiées ;
De niveau bac au minimum.

L. 1 poste à temps non complet – 07/20^{ème} en tant que professeur de trompette et musicien intervenant

- Filière : Culturelle
- Cadre d'emploi : Assistants territoriaux d'enseignement artistique
- Grade : Assistant d'enseignement artistique

Pour les besoins du service, en cas de recrutement infructueux, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel sur la base de l'article L.332-8.

Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des assistants d'enseignement artistique.

Les missions sont :

- Assurer l'enseignement de la trompette ;
- Encourager la curiosité, la créativité et l'engagement artistique ;
- Veiller à la participation des élèves et aux activités de diffusion ;
- Assurer le suivi et l'orientation des élèves. Évaluation et contrôle des acquisitions ;
- Faire le lien avec les familles ;
- S'impliquer dans les actions artistiques requérant les compétences du corps professoral ;
- Intervenir dans les écoles élémentaires du CP au CM2 ;
- Proposer un projet transversal entre les écoles et l'école de musique ;
- Titulaire du DE ou du DEM.

M. 1 poste à temps non complet – 04h30/20^{ème} en tant que professeur de chant et d'éveil

- Filière : Culturelle
- Cadre d'emploi : Assistants territoriaux d'enseignement artistique
- Grade : Assistant d'enseignement artistique

Pour les besoins du service, en cas de recrutement infructueux, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel sur la base de l'article L.332-8.

Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des assistants d'enseignement artistique.

Les missions sont :

- Enseigner la spécialité dans les différents cursus d'apprentissage ;
- Organiser et suivre les études des élèves en lien avec l'ensemble de l'équipe pédagogique ;
- Évaluer et accompagner les élèves en formation dans leur projet ;
- Impliquer les élèves dans la vie artistique et la conduite de projets pédagogiques et culturels à dimension collective ;
- Vous êtes acteur du projet d'établissement en cours d'élaboration ;
- Participer aux nécessaires réunions de concertation pédagogique ;
- Contribuer au rayonnement de l'établissement et participant au réseau territorial, au travers de projets fédérateurs avec les partenaires éducatifs, culturels et sociaux ;
- Être acteur d'actions d'éducation artistique et culturelle, de sensibilisation et d'élargissement des publics sur le territoire ;

Titulaire du DE ou du DEM.

N. 1 poste à temps non complet – 10/20^{ème} en tant que musicien intervenant

- Filière : Culturelle
- Cadre d'emploi : Assistants territoriaux d'enseignement artistique
- Grade : Assistant d'enseignement artistique

Pour les besoins du service, en cas de recrutement infructueux, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel sur la base de l'article L.332-8.

Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des assistants d'enseignement artistique.

Les missions sont :

Transmettre son savoir faire et ses connaissances dans son domaine d'expertise artistique ; aux élèves selon les dispositifs en vigueur dans l'établissement ;
Intervenir dans les écoles élémentaires du CP au CM2 ;
Développer la curiosité et la culture artistique des élèves dans et par-delà son propre domaine d'expertise en favorisant la transversalité des pratiques ;
Encourager et favoriser la créativité des élèves ;
Participer aux réflexions pédagogiques en matière d'enseignement dans le cadre du projet d'établissement ;
Collaborer pédagogiquement avec l'ensemble des enseignants de l'école ;
Participer au dialogue avec les familles dans le cadre de la scolarité des élèves ;

Initier et porter des projets à caractère pédagogique et artistique, dans son domaine et/ou en transversalité avec d'autres disciplines ;
Participer au rayonnement de l'établissement par des productions d'élèves ou par tout autre mode d'action dans et hors les murs ;
Titulaire du DE ou du DEM.

O. 7 postes à temps non complet en tant qu'agent d'entretien :

- 1 poste à 09h30/35^{ème}
- 1 poste à 13/35^{ème}
- 1 poste à 13h30/35^{ème}
- 1 poste à 15h30/35^{ème}
- 1 poste à 16h30/35^{ème}
- 1 poste à 21h30/35^{ème}
- 1 poste à 32/35^{ème}
 - Filière : Technique
 - Cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux
 - Grade : Adjoint technique

Pour les besoins du service, en cas de recrutement infructueux, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel sur la base de l'article L.332-8.

Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des adjoints techniques.

Les missions sont :

Effectuer les travaux de nettoyage, d'entretien et de remise en ordre des surfaces et locaux. Assurer l'entretien courant des matériels et machines utilisés.

Pas de diplôme requis pour le poste.

P. 6 postes à temps non complet en tant qu'agent d'encadrement en restauration et agent d'entretien :

- 1 poste à 14/35^{ème}
- 1 poste à 15h45/35^{ème}
- 1 poste à 17h30/35^{ème}
- 1 poste à 23h30/35^{ème}
- 1 poste à 27h30/35^{ème}
- 1 poste à 29h30/35^{ème}
 - Filière : Technique
 - Cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux
 - Grade : Adjoint technique

Pour les besoins du service, en cas de recrutement infructueux, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel sur la base de l'article L.332-8.

Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des adjoints techniques.

Les missions sont :

Effectuer les travaux de nettoyage, d'entretien et de remise en ordre des surfaces et locaux. Assurer l'entretien courant des matériels et machines utilisés.
Participe à l'encadrement des enfants pendant l'interclasse du midi, les temps périscolaires et extrascolaires. Encadre des enfants durant les centres de loisirs.
Pas de diplôme requis pour le poste.

Q. 11 postes à temps non complet en tant qu'agent d'entretien et de service en restauration :

- 5 postes à 15h45/35^{ème}
- 1 poste à 19/35^{ème}
- 4 postes à 21h30/35^{ème}
- 1 poste à 25h30/35^{ème}
 - Filière : Technique
 - Cadre d'emploi : Adjointes techniques territoriales
 - Grade : Adjoint technique

Pour les besoins du service, en cas de recrutement infructueux, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel sur la base de l'article L.332-8.

Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des adjointes techniques.

Les missions sont :

Effectuer les travaux de nettoyage, d'entretien et de remise en ordre des surfaces et locaux. Assurer l'entretien courant des matériels et machines utilisés.
Participe à l'encadrement des enfants pendant l'interclasse du midi, les temps périscolaires et extrascolaires.
Pas de diplôme requis pour le poste.

R. 14 postes à temps non complet en tant qu'agent de restauration et d'animation :

- 08 postes à 06h30/35^{ème}
- 1 poste à 08/35^{ème}
- 1 poste à 14/35^{ème}
- 1 poste à 16/35^{ème}
- 1 poste à 19/35^{ème}
- 1 poste à 20/35^{ème}
- 1 poste à 32/35^{ème}
 - Filière : Animation
 - Cadre d'emploi : Adjointes territoriales d'animation
 - Grade : Adjoint d'animation

Pour les besoins du service, en cas de recrutement infructueux, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel sur la base de l'article L.332-8.

Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des adjointes techniques.

Les missions sont :

Participe à l'encadrement des enfants pendant l'interclasse du midi, les temps périscolaires et extrascolaires. Encadre des enfants durant les centres de loisirs.
Pas de diplôme requis pour le poste.

S. 3 postes à temps complet en tant qu'agent spécialisé des écoles maternelles

- Filière : Technique
- Cadre d'emploi : Adjointes techniques territoriales
- Grade : Adjoint technique

Pour les besoins du service, en cas de recrutement infructueux, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel sur la base de l'article L.332-8.

Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des adjointes techniques.

Les missions sont :

Assister le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants (à partir de 2 ans). Préparer et met en état de propreté les locaux et les matériels servant directement aux enfants. Participer aux projets éducatifs.

CAP petite enfance est un plus.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
ETAT DU PERSONNEL AU 19 JUIN 2024

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 19 JUIN 2024

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)				TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS					AGENTS			
		TITULAIRES		NON TITULAIRES			STAGIAIRES TITULAIRES	NON TIT.		
		TC	TNC	TC	TNC		TC	TNC	ETPT (4)	
Directeur Général des Services	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
Directeur Général des Services Adjoint	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des Services Techniques	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
Collaborateur de cabinet		0	0	0	1	1	0	0	0,75	0,75
FILIERE ADMINISTRATIVE (1)										
ATTACHE HORS CLASSE	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
DIRECTEUR TERRITORIAL	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ATTACHE PRINCIPAL	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ATTACHE	A	3	0	0	0	3	3	0	0	3
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	3	0	0	0	3	3	0	0	3
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	5	0	0	0	5	4	0	0	4
REDACTEUR	B	3	0	0	0	3	2	0	0	2
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	11	0	2	0	13	9	0	0	9
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	9	0	2	0	11	6	0	0	6
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	18	0	7	0	25	11	0	1	12
TOTAL 1		54	0	11	1	66	40	0	1,75	41,75
TECHNIQUE (2)										
INGENIEUR PRINCIPAL	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
INGENIEUR	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	3	0	0	0	3	2	0	0	2
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	2	0	0	0	2	2	0	0	2
TECHNICIEN	B	3	0	1	0	4	2	0	0	2
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	4	0	0	0	4	4	0	0	4
AGENT DE MAITRISE	C	3	0	0	0	3	2	0	0	2
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	11	2	2	0	15	9	2	0	11
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	10	5	2	0	17	6	4	0	10
ADJOINT TECHNIQUE	C	37	31	37	56	161	32	7	18,4	57,4
TOTAL 2		74	38	42	56	210	60	13	18,4	91,4

MEDICO-SOCIALE - SECTEUR SOCIAL (3)										
CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE 1ERE CLASSE	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE 2EME CLASSE	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS ASSISTANT SOCIO EDUCATIF PRINCIPAL	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MONITEUR EDUCATEUR	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL 3		1	0	0	0	1	1	0	0	1
MEDICO-SOCIALE (4)										
ASTEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	3	0	0	0	3	3	0	0	3
ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	4	0	0	0	4	4	0	0	4
TOTAL 4		7	0	0	0	7	7	0	0	7
MEDICO-TECHNIQUE (5)										
SPORTIVE (6)										
CONSEILLER DES APS	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	3	0	0	0	3	3	0	0	3
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	3	0	0	0	3	2	0	0	2
EDUCATEUR	B	1	0	1	0	2	1	0	1	2
OPERATEUR DES APS PRINCIPAL	C	1	0	0	0	1	1	0	0	1
OPERATEUR DES APS QUALIFIE	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL 6		8	0	1	0	9	7	0	1	8
CULTURELLE (7)										
BIBLIOTHECAIRE	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	2	2	0	0	4	2	2	0	4
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	1	1	0	0	2	0	1	0	1
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B	0	3	1	11	15	0	0	4,08	4,08
ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	2	0	1	0	3	1	0	0	1
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	3	0	2	0	5	1	0	0	1
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	5	0	2	0	7	3	0	0	3
TOTAL 7		14	6	6	11	37	8	3	4,08	15,08

ANIMATION (8)										
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ANIMATEUR	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	5	0	0	0	5	5	0	0	5
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	7	0	0	0	7	3	0	0	3
ADJOINT D'ANIMATION	C	1	15	0	34	50	1	0,68	6,34	8,02
TOTAL 8		16	15	0	34	65	11	0,68	6,34	18,02
POLICE MUNICIPALE (9)										
CHEF DE SERVICE DE POLICE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CHEF DE SERVICE DE POLICE PRINCIPAL 2EME CLASSE	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CHEF DE SERVICE DE POLICE	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	3	0	0	0	3	3	0	0	3
GARDIEN-BRIGADIER	C	3	0	0	0	3	3	0	0	3
TOTAL 9		6	0	0	0	6	6	0	0	6
TOTAL GENERAL		180	59	60	102	401	140	16,68	31,57	188,25

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 Mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année : ETPT = effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

14 Suppression de postes + tableau des emplois

Note de présentation du rapport préparatoire

Vu l'évolution des postes,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en sa séance du 16 mai 2024 pour supprimer les postes et afin de mettre à jour le tableau des effectifs,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

Il est proposé au Conseil municipal de supprimer :

Filière Technique :

- 1 Adjoint Technique

Filière Culturelle :

- 1 Adjoint du Patrimoine
- 1 Adjoint du Patrimoine contractuel à temps complet

Filière Animation :

- 1 Adjoint d'Animation
- 1 Adjoint d'Animation contractuel à temps complet

Monsieur le Président : Le point 14, c'est une suppression de postes, plus le tableau des emplois qui va avec. Je vous le dis, on va en supprimer plusieurs. On va supprimer un poste à la filière technique. C'est un poste que nous avons ouvert et en réalité, il n'est pas pourvu. Il n'est pas pourvu parce qu'on n'a pas trouvé la bonne personne. Ça, c'est la première chose.

Et ensuite, nous avons ouvert deux autres postes. C'était sur la filière culturelle et on l'a ouvert sur deux niveaux. C'est un Adjoint du Patrimoine ou un Adjoint du Patrimoine contractuel. Et on a ouvert aussi, pour ce même poste, la filière animation, et c'est un Adjoint d'Animation, on l'a ouvert sur deux postes ou un Adjoint d'Animation contractuel à temps complet. Mais en réalité, ce poste, ça a été l'évolution d'un agent en interne. Vous devez voir à peu près qui c'est, puisque ces filières culturelles ou filière animation, si vous réfléchissez, vous allez tout de suite trouver le nom de la personne.

Encore une fois, je vous propose de passer au vote, s'il n'y a pas de remarque. Y a-t-il des abstentions, des contres ? Eh bien à l'unanimité.

Vu l'évolution des postes,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en sa séance du 16 mai 2024 pour supprimer les postes et afin de mettre à jour le tableau des effectifs,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, SUPPRIME les postes ci-après :

Filière Technique :

- 1 Adjoint Technique

Filière Culturelle :

- 1 Adjoint du Patrimoine
- 1 Adjoint du Patrimoine contractuel à temps complet

Filière Animation :

- 1 Adjoint d'Animation
- 1 Adjoint d'Animation contractuel à temps complet

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 19 JUIN 2024

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 19 JUIN 2024

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)				TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS					AGENTS			
		TITULAIRES		NON TITULAIRES			STAGIAIRES TITULAIRES	NON TIT.		
		TC	TNC	TC	TNC		TC	TNC	ETPT (4)	
Directeur Général des Services	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1

Directeur Général des Services Adjoint	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des Services Techniques	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
Collaborateur de cabinet		0	0	0	1	1	0	0	0,75	0,75
FILIERE ADMINISTRATIVE (1)										
ATTACHE HORS CLASSE	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
DIRECTEUR TERRITORIAL	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ATTACHE PRINCIPAL	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ATTACHE	A	3	0	0	0	3	3	0	0	3
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	3	0	0	0	3	3	0	0	3
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	5	0	0	0	5	4	0	0	4
REDACTEUR	B	3	0	0	0	3	2	0	0	2
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	11	0	2	0	13	9	0	0	9
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	9	0	2	0	11	6	0	0	6
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	18	0	7	0	25	11	0	1	12
TOTAL 1		54	0	11	1	66	40	0	1,75	41,75
TECHNIQUE (2)										
INGENIEUR PRINCIPAL	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
INGENIEUR	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	3	0	0	0	3	2	0	0	2
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	2	0	0	0	2	2	0	0	2
TECHNICIEN	B	3	0	1	0	4	2	0	0	2
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	4	0	0	0	4	4	0	0	4
AGENT DE MAITRISE	C	3	0	0	0	3	2	0	0	2
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	11	2	2	0	15	9	2	0	11
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	10	5	2	0	17	6	4	0	10
ADJOINT TECHNIQUE	C	37	31	37	56	161	32	7	18,4	57,4
TOTAL 2		74	38	42	56	210	60	13	18,4	91,4
MEDICO-SOCIALE - SECTEUR SOCIAL (3)										
CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE 1ERE CLASSE	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE 2EME CLASSE	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF PRINCIPAL	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MONITEUR EDUCATEUR	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL 3		1	0	0	0	1	1	0	0	1
MEDICO-SOCIALE (4)										
ASTEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	3	0	0	0	3	3	0	0	3
ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	4	0	0	0	4	4	0	0	4
TOTAL 4		7	0	0	0	7	7	0	0	7
MEDICO-TECHNIQUE (5)										

SPORTIVE (6)										
CONSEILLER DES APS	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	3	0	0	0	3	3	0	0	3
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	3	0	0	0	3	2	0	0	2
EDUCATEUR	B	1	0	1	0	2	1	0	1	2
OPERATEUR DES APS PRINCIPAL	C	1	0	0	0	1	1	0	0	1
OPERATEUR DES APS QUALIFIE	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL 6		8	0	1	0	9	7	0	1	8
CULTURELLE (7)										
BIBLIOTHECAIRE	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	2	2	0	0	4	2	2	0	4
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	1	1	0	0	2	0	1	0	1
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	B	0	3	1	11	15	0	0	4,08	4,08
ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	2	0	1	0	3	1	0	0	1
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	3	0	2	0	5	1	0	0	1
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	5	0	2	0	7	3	0	0	3
TOTAL 7		14	6	6	11	37	8	3	4,08	15,08
ANIMATION (8)										
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ANIMATEUR	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	5	0	0	0	5	5	0	0	5
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	7	0	0	0	7	3	0	0	3
ADJOINT D'ANIMATION	C	1	15	0	34	50	1	0,68	6,34	8,02
TOTAL 8		16	15	0	34	65	11	0,68	6,34	18,02
POLICE MUNICIPALE (9)										
CHEF DE SERVICE DE POLICE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CHEF DE SERVICE DE POLICE PRINCIPAL 2EME CLASSE	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CHEF DE SERVICE DE POLICE	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	3	0	0	0	3	3	0	0	3

GARDIEN-BRIGADIER	C	3	0	0	0	3	3	0	0	3
TOTAL 9		6	0	0	0	6	6	0	0	6
TOTAL GENERAL		180	59	60	102	401	140	16,68	31,57	188,25

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 Mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année : $ETPT = \text{effectifs physiques} * \text{quotité de temps de travail} * \text{période d'activité dans l'année}$

15 Régularisation de création de postes

Note de présentation du rapport préparatoire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique notamment les articles L.313-1, L332-13, L332-14, L332-8-2°,

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois territoriaux,

Vu le tableau des effectifs du 03/04/2024 fixant les postes par grades ouverts,

Considérant l'obligation de procéder à la création des emplois par délibération dans le respect des crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant,

Considérant que certains postes ouverts au tableau des effectifs sont à actualiser, les délibérations de création des postes par modification du tableau des effectifs sont trop anciennes ou introuvables,

Considérant que pour répondre à des besoins temporaires il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face au remplacement d'agents publics territoriaux sur le fondement de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique,

Considérant la nécessité de régulariser la création de deux postes d'agent d'entretien, un poste d'ATSEM et un poste de gestionnaire du domaine public, emplois existant au tableau des effectifs, le conseil municipal décide la création des emplois suivant :

T. 2 postes en tant qu'agent d'entretien

- Filière : Technique
- Cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux
- Grade : Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2^{ème} classe et de 1^{ère} classe
- Quotité de travail : temps complet
- Emploi ouvert aux agents non titulaire par délibération sur le fondement juridique des articles L. 332-14 et L.332-8-2 du CGFP. Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des adjoints techniques.
- Nature des fonctions : Effectuer les travaux de nettoyage, d'entretien et de remise en ordre des surfaces et locaux. Assurer l'entretien courant des matériels et machines utilisés.
- Pas de diplôme requis pour le poste
- Emploi budgété : 2
- Emploi pourvu : 2
- Emploi vacant : 0

U. 1 poste en tant qu'agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)

- Filière : Médico-Sociale – secteur social
- Cadre d'emploi : Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- Grade : agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles
- Quotité de travail : temps complet
- Emploi ouvert aux agents non titulaire par délibération sur le fondement juridique des articles L. 332-14 et L.332-8-2 du CGFP. Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.
- Nature des fonctions : aide l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie (vestimentaire, alimentaire, motrice...), surveillance de la sécurité et de l'hygiène des enfants, assistance de l'enseignant dans la préparation et/ou l'animation d'activités pédagogiques, aménagement et entretien des locaux et des matériaux destinés aux parents, accompagnement lors des sorties scolaires et gestion des stocks de produits d'entretien et de l'armoire à pharmacie.
- Concours ATSEM
- Emploi budgété : 1
- Emploi pourvu : 1
- Emploi vacant : 0

V. 1 poste en tant que gestionnaire du domaine public

- Filière : Technique
- Cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux
- Grade : Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2^{ème} classe et de 1^{ère} classe
- Quotité de travail : temps complet
- Emploi ouvert aux agents non titulaire par délibération sur le fondement juridique des articles L. 332-14 et L.332-8-2 du CGFP. Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des adjoints techniques.
- Nature des fonctions : Gestion et maintenance courante du domaine public et des espaces publics extérieurs. Conduite des travaux de maintenance, d'entretien et de petits aménagements (réalisés en régie directe ou par des entreprises extérieures) dans le but de pérenniser le patrimoine de la collectivité. Assurer un suivi régulier des équipements par le biais de tableaux de bords et l'élaboration et la mise à jour d'un carnet de santé.
- De niveau bac pro à licence dans le domaine du génie civil, construction et bâtiment.
- Emploi budgété : 1
- Emploi pourvu : 1
- Emploi vacant : 0

Nb : pour information

Ce travail que nécessite le formalisme réglementaire exigé par les services préfectoraux et la DGFIP, impliqueront la mise à jour régulière de ces emplois lors des prochains conseils municipaux, la régularisation reposant sur un travail méticuleux et de longue haleine.

Monsieur le Président : Régularisation de création de poste. Eh bien, c'est encore à moi. Ça aussi, ça va être un peu usant et c'est plutôt les finances publiques qui nous gênent un peu. Je vous lis un peu, je vais essayer de résumer. « Le Centre des Finances publiques mène, depuis janvier 2024, c'est tout récent, ça fait six mois, un contrôle national auprès des employeurs

publics, notamment sur les créations de postes d'agents. Ainsi, chaque agent recruté doit avoir une création de poste par délibération correspondant à son emploi. »

Ça, c'est vrai aujourd'hui. Est-ce que ça l'était, tu me dis si je me trompe, avant ? Nous-mêmes, je n'accuse pas mes prédécesseurs, nous-mêmes, on a fonctionné comme ça. « Cependant, seul le tableau des effectifs était utilisé les années précédentes, sans une création de poste au préalable. C'était notifié tout simplement par une délibération. » C'est pourquoi ce travail que nécessite le formalisme réglementaire, exige par les services préfectoraux et la DGFIP, appliqueront la mise à jour régulière et nous aurons dû travailler pendant un certain nombre de mois, voire d'années, la mise à jour régulière de ces emplois lors des prochains conseils municipaux.

La régularisation reposant sur un travail méticuleux et de longue haleine. Voilà ! Alors, je peux vous dire, par exemple, création de poste, on va créer deux postes, deux postes en tant qu'Agent d'Entretien. Ce sont deux personnes qui sont en arrêt maladie. Ça aussi, je peux le dire ? Ils sont en arrêt maladie, mais pour les remplacer, et bien, il faut que leur poste à eux, soit... Ce sont des gens qui sont là depuis ad vitam æternam. Eh bien, je suis obligé de recréer les postes parce qu'on ne retrouve pas dans les archives et tout ça ce qu'il nous faut.

Il y a, par exemple, aussi un poste en tant qu'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles. Une personne qui est aussi en maladie. On va recréer ce poste, comme ça, on va pouvoir prendre des gens pour les remplacer, ces personnes et comme dit le Trésor Public : « Vous pourrez les payer. » Pour le moment, ils ont toujours été payés, néanmoins, mais aujourd'hui, ça peut être différent, donc on va faire ce travail petit à petit.

Ensuite, il y a un autre poste en tant que Gestionnaire du Domaine Public et là, en réalité, c'est une personne qui est en disponibilité, donc qui n'est plus là non plus. Donc, vous pensez bien qu'on a quelqu'un pour les remplacer et là, on nous dit : « S'il n'y a pas ces créations de postes, et bien, Mesdames et Messieurs, on ne pourra plus les payer au bout d'un certain temps. », donc nous réagissons. Voilà !

Alors, pour information, je tiens à le dire cela, ce travail que nécessite le formalisme réglementaire exigé par les services préfectoraux et la DGFIP appliqueront la mise à jour régulière de ces emplois, lors des prochains Conseils municipaux. La régularisation reposant sur un travail méticuleux et de longue haleine. Voilà ce qui va se passer dans un avenir très proche. Je vous en prie, c'est compliqué et d'ailleurs, pour mieux expliquer, je donnerai la parole si vous avez des questions au DGS.

Il n'y a pas de questions ? Vous aurez tous la même chose dans d'autres communes de France et de Navarre. Je dirais même dans toutes les communes de France et de Navarre. Donc, s'il n'y a pas de questions, je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? À l'unanimité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique notamment les articles L.313-1, L332-13, L332-14, L332-8-2°,

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois territoriaux,

Vu le tableau des effectifs du 03/04/2024 fixant les postes par grades ouverts,

Considérant l'obligation de procéder à la création des emplois par délibération dans le respect des crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant,

Considérant que certains postes ouverts au tableau des effectifs sont à actualiser, les délibérations de création des postes par modification du tableau des effectifs sont trop anciennes ou introuvables,

Considérant que pour répondre à des besoins temporaires il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face au remplacement d'agents publics territoriaux sur le fondement de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique,

Considérant la nécessité de régulariser la création de deux postes d'agent d'entretien, un poste d'ATSEM et un poste de gestionnaire du domaine public, emplois existant au tableau des effectifs,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,
Sur proposition de son Président,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE la création des emplois suivant :

A. 2 postes en tant qu'agent d'entretien

- Filière : Technique
- Cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux
- Grade : Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2^{ème} classe et de 1^{ère} classe
- Quotité de travail : temps complet
- Emploi ouvert aux agents non titulaire par délibération sur le fondement juridique des articles L. 332-14 et L.332-8-2 du CGFP. Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des adjoints techniques.
- Nature des fonctions : Effectuer les travaux de nettoyage, d'entretien et de remise en ordre des surfaces et locaux. Assurer l'entretien courant des matériels et machines utilisés.
- Pas de diplôme requis pour le poste
- Emploi budgété : 2
- Emploi pourvu : 2
- Emploi vacant : 0

B. 1 poste en tant qu'agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)

- Filière : Médico-Sociale – secteur social
- Cadre d'emploi : Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- Grade : agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles
- Quotité de travail : temps complet
- Emploi ouvert aux agents non titulaire par délibération sur le fondement juridique des articles L. 332-14 et L.332-8-2 du CGFP. Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.
- Nature des fonctions : aide l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie (vestimentaire, alimentaire, motrice...), surveillance de la sécurité et de l'hygiène des enfants, assistance de l'enseignant dans la préparation et/ou l'animation d'activités pédagogiques, aménagement et entretien des locaux et des matériaux destinés aux parents, accompagnement lors des sorties scolaires et gestion des stocks de produits d'entretien et de l'armoire à pharmacie.
- Concours ATSEM
- Emploi budgété : 1
- Emploi pourvu : 1
- Emploi vacant : 0

C. 1 poste en tant que gestionnaire du domaine public

- Filière : Technique
- Cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux
- Grade : Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2^{ème} classe et de 1^{ère} classe
- Quotité de travail : temps complet

- Emploi ouvert aux agents non titulaire par délibération sur le fondement juridique des articles L. 332-14 et L.332-8-2 du CGFP. Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des adjoints techniques.
- Nature des fonctions : Gestion et maintenance courante du domaine public et des espaces publics extérieurs. Conduite des travaux de maintenance, d'entretien et de petits aménagements (réalisés en régie directe ou par des entreprises extérieures) dans le but de pérenniser le patrimoine de la collectivité. Assurer un suivi régulier des équipements par le biais de tableaux de bords et l'élaboration et la mise à jour d'un carnet de santé.
- De niveau bac pro à licence dans le domaine du génie civil, construction et bâtiment.
- Emploi budgété : 1
- Emploi pourvu : 1
- Emploi vacant : 0

Par ailleurs, le CONSEIL MUNICIPAL, est informé que ce travail qui nécessite le formalisme réglementaire exigé par les services préfectoraux et la DGFIP, impliquera la mise à jour régulière de ces emplois lors des prochains conseils municipaux, la régularisation reposant sur un travail méticuleux et de longue haleine.

16 Création de postes dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences

Note de présentation du rapport préparatoire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,
Vu le Code du travail, notamment les articles L.5134-19-1 et suivants,
Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Considérant la nécessité de créer 2 postes d'agents des espaces verts à temps complet et 1 poste d'agent relais sécurité à temps non complet.

Il est proposé au Conseil municipal de CREER les postes ci-après et de VALIDER le tableau des emplois en pièce annexe :

- 1- 2 postes d'agents des espaces verts à temps complet, dans le cadre du dispositif « Parcours Emplois Compétences »

Le contrat « Parcours Emplois Compétences » (PEC) est un contrat de droit privé permettant de favoriser l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Contrat d'un an.

Rémunération : SMIC horaire.

Les missions sont :

Effectuer l'entretien des espaces verts et naturels dans le respect de la qualité écologique et paysagère du site. Maintenir un espace public propre, accueillant, pédagogique, sécurisé pour les usagers.

Pas de diplôme requis pour le poste.

- 2- 1 poste d'agent relais sécurité à temps non complet – 20 heures semaine dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences »

Le contrat « Parcours Emplois Compétences » (PEC) est un contrat de droit privé permettant de favoriser l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Contrat d'un an.

Rémunération : SMIC horaire.

Les missions sont :

Sécurité aux écoles pour la traversée des enfants et parents lors des entrées et sorties des classes.

Surveillance générale lors des manifestations organisées par la municipalité

Surveillance du marché hebdomadaire le jeudi matin sur la place et aux abords

Distribution du journal municipal.

Pas de diplôme requis pour le poste.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Président : Le point suivant, création de poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences, c'est-à-dire les PEC. C'est le point 16. C'est un petit résumé.

« Le contrat Parcours emploi compétences, PEC, est un contrat de droit privé, ne l'oubliez pas, permettant de favoriser l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du Parcours Emploi Compétences repose sur un triptyque : emploi, formation, accompagnement, un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès à la facilité à la formation, c'est bien notre rôle et un accompagnement tout au long du parcours par l'employeur, l'employeur que nous sommes ». Voilà !

Alors, ce que nous vous proposons, en réalité, c'est la création de deux postes en PEC, de deux postes d'Agents des Espaces Verts à temps complet et un poste d'Agent Relais Sécurité, les ARS.

Voilà ce qui vous est proposé. Bien entendu, si on prend des contrats PEC, c'est bien pour les former aussi que ça peut être profitable dans leur évolution de carrière et leur employabilité.

Je n'aime pas beaucoup ce mot, mais je le précise quand même. Y a-t-il des questions ? Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Eh bien, à l'unanimité.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code du travail, notamment les articles L.5134-19-1 et suivants,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Considérant la nécessité de créer 2 postes d'agents des espaces verts à temps complet et 1 poste d'agent relais sécurité à temps non complet.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son président,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE de créer les postes ci-après et VALIDE le tableau des emplois en pièce annexe :

- 1- 2 postes d'agents des espaces verts à temps complet, dans le cadre du dispositif « Parcours Emplois Compétences »

Le contrat « Parcours Emplois Compétences » (PEC) est un contrat de droit privé permettant de favoriser l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Contrat d'un an.

Rémunération : SMIC horaire.

Les missions sont :

Effectuer l'entretien des espaces verts et naturels dans le respect de la qualité écologique et paysagère du site. Maintenir un espace public propre, accueillant, pédagogique, sécurisé pour les usagers.

Pas de diplôme requis pour le poste.

2- 1 poste d'agent relais sécurité à temps non complet – 20 heures semaine dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences »

Le contrat « Parcours Emplois Compétences » (PEC) est un contrat de droit privé permettant de favoriser l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Contrat d'un an.

Rémunération : SMIC horaire.

Les missions sont :

Sécurité aux écoles pour la traversée des enfants et parents lors des entrées et sorties des classes.

Surveillance générale lors des manifestations organisées par la municipalité

Surveillance du marché hebdomadaire le jeudi matin sur la place et aux abords

Distribution du journal municipal.

Pas de diplôme requis pour le poste.

17 Création d'un emploi, recrutement en contrat d'engagement éducatif (CEE) et rémunération applicable

Note de présentation du rapport préparatoire

Monsieur le Maire informe l'assemblée,

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Il est proposé au Conseil municipal :

- De recruter des agents en Contrat d'Engagement Educatif
- Créer au maximum 20 emplois durant les petites vacances scolaires pour exercer les fonctions d'animateur, de directeur adjoint ou de directeur
- Créer au maximum 24 emplois durant les grandes vacances scolaires pour exercer les fonctions d'animateur, de directeur adjoint ou de directeur

Il est proposé également au Conseil municipal la rémunération suivante :

Qualification	Forfait (montant brut)
Animateur non diplômé	55€ par jour
Animateur stagiaire BAFA	62€ par jour
Animateur diplômé BAFA	70€ par jour
Assistant sanitaire / surveillant de baignade	74€ par jour
Directeur Adjoint	85€ par jour
Directeur	95€ par jour
Journée de préparation	50€ par jour / 25€ demi-journée
Nuitée camping / colonie / séjour	25€ par nuit

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Président : Je ne sais même plus où j'en suis. 17, création d'un emploi recrutement en contrôle d'engagement. C'est le CEE et rémunération applicable. Je crois que je l'avais déjà préparée.

J'ai fait un petit résumé aussi, vous vous en doutez bien. Le Contrat d'Engagement Educatif, ce fameux CEE, est un contrat de travail toujours de droit privé spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Vous avez bien compris que ce sont les personnels que nous utilisons pour nos centres aérés, c'est-à-dire les CLSH pardon, mais aussi pour les colonies de vacances. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié, mais aussi la rémunération. C'est là qu'il y a une petite feuille qui vous a été déposée sur la table, si vous l'acceptez et c'est ce que je vais vous proposer.

Il nous est proposé, sur la feuille que vous avez, de créer 20, combien ? Il était proposé au maximum 20 emplois durant les petites vacances. En réalité, nous aimerions que ça passe à 25 emplois, on veut se garder une petite marge. Parce que cette année encore, on a ouvert des postes pour le centre aéré, CLSH, pardon, tout le monde s'est inscrit et à la fin, il y a des parents qui travaillent et qui arrivent et qui disent : « Vous ne pouvez pas prendre mon enfant ? » « Non, c'est clos. C'est plein. »

Qu'est-ce qu'on a fait ? On ne pourra pas toujours le faire, je vous le dis. Ce qu'on a fait, c'est qu'on a dit : « On va reprendre un ou deux animateurs pour pouvoir prendre en compte ces enfants qui, parce que leurs parents travaillent, ne peuvent pas être livrés comme ça, seuls dans la maison. » Voilà. C'est pour ça qu'au départ, on avait mis 20 au maximum, mais je vous propose de passer à 25. Ça ne veut pas dire qu'on va employer 25. Et puis, 32 emplois durant les grandes vacances, au lieu de ce qui avait été prévu. C'était 24. On augmente. Voilà.

Bon, il est proposé également de voir les rémunérations. Il y a une revalorisation salariale des animateurs, d'ailleurs. Alors, on est animateur non diplômé, 55 € par jour. Là, j'ai les pourcentages, mais il y a des questions seulement. Animateur stagiaire BAFA, 62, diplômé BAFA, 70, assistance sanitaire, surveillance, BAS, 74. Tout ça, c'est noté. Directeur adjoint, 85, directeur, 95. Journée de préparation, eh oui ! Journée de préparation, 50 € par jour, 25 par demi-journée, ça paraît logique. Nuitée camping, colonie ou séjour, 25 € par nuitée. Voilà ce qui est proposé.

Tu nous dis l'évolution ?

On peut vous dire les données l'évolution. ALSH, plus 10 %. CAJ, plus 11,92, 12 %. Colonie, 5,79 et 7 % pour total centre de juillet. Je l'ai passé. Y a-t-il des questions ? Je vous en prie.

Anthony GARENAUX : Non, j'ai juste une remarque. Effectivement, vous faites bien de garder une poire pour la soif, de mettre 25 et 32 au lieu de 20 et 24, sachant qu'effectivement, si au dernier moment, des enfants doivent venir, il faudra toujours respecter le taux d'encadrement. Donc, vous faites bien de garder ça en plus.

Monsieur le Président : Et, ça va de soi, effectivement, mais il faut qu'on fasse attention aussi. Vous savez que les centres de vacances, tout ça, ça a un coût. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Eh bien, à l'unanimité.

18 Marchés Publics – Fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et les centres de loisirs (n°931.3.24)

Note de présentation du rapport préparatoire

La ville de Harnes renouvelle le marché pour la fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et les centres de loisirs.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 04 avril 2024 auprès du Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), et du Journal de l'Union Européenne (JOUE) pour une parution le 08 avril 2024 au JOUE et le 06 avril 2024 sur le site du BOAMP.

Selon les dispositions de l'article R.2132-2 DU Code de la Commande Publique (CCP), le dossier de consultation des entreprises (DCE) et l'avis d'appel public à concurrence sont publiés et mis à disposition des entreprises sur le profil acheteur AWS le 06 avril 2024. La publicité et le DCE sont également disponibles sur le site de la ville de Harnes.

Ce marché est passé selon la procédure appel d'offres ouvert selon les dispositions des articles R-2124-2 1°. Il est passé sous la forme d'un accord cadre à bons de commande, avec un seul titulaire, dans le cadre des dispositions des articles R.2162 2° - R.2162-4-1 – R.2162-13 à -14 du CPP.

Les prestations sont susceptibles de varier de la manière suivante :

Montant minimum : 280 000.00 € HT par an

Montant maximum : 390 000.00 € HT par an

Le marché est passé pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2024 et il est reconductible deux fois pour une durée d'une année chacune.

Le marché n'est pas alloté car il est impossible d'identifier des prestations distinctes.

La date limite de réception des offres a été au 27 mai 2024 à 12 heures. 1 seul pli est arrivé dans les délais. Le pli a été ouvert par la responsable du service Marchés Publics, qui a admis la société suivante :

- SAS DUPONT RESTAURATION

L'offre à analyser a été transmise, au directeur du service petite enfance, parentalité et actions éducatives.

Les critères de sélection des offres établis dans le règlement de consultation et dans l'avis d'appel public à la concurrence sont :

Critère 1 : Valeur technique : 45%

- Sous critère 1 : Qualité des produits : origine et provenance, produits frais, labélisés, saisonnalité, traçabilité : 15
- Sous critère 2 : Variété et qualité des menus bio : 10%
- Sous critère 3 : Créativité, animations pédagogiques : 12.5%
- Sous critère 4 : Moyens humains et matériels dédiés à la prestation (état du matériel mis à disposition) 2.5%
- Sous critère 5 : organisation, commande, confection des repas en cuisine centrale, conditionnements et livraison : 5%

Critère 2 : Prix : 40%

Critère 3 : Performances en matière de protection de l'environnement : 15%

- Sous critère 1 : Approvisionnement en circuits courts : 10%
- Sous critère 2 : Mesure en faveur de l'environnement - gestion des déchets, recyclage, réduction des emballages : 5%

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 06 juin 2024 afin d'attribuer le marché. L'analyse des offres a été exposé aux membres de la commission d'appel d'offres par Monsieur Wallart Christophe, directeur de la petite enfance, parentalité et actions éducatives. Le classement est le suivant :

1) SAS DUPONT RESTAURATION

La commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché à la société SAS Dupont Restauration à l'unanimité.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document concernant le marché public de Fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et les centres de loisirs (n° 831.3.24).

Monsieur le Président : Permettez-moi de me retrouver. On arrive à 18. Ce n'est plus moi. Ce sont les marchés publics et pour ça, c'est Alexandre DESSURNE qui va nous parler de la fourniture des repas en liaison froide. Je t'en prie.

Alexandre DESSURNE : Merci Monsieur le Président. Juste une remarque préalable sur la forme, je pense qu'il y a le numéro de marché qui n'est pas correct. C'est 931 et non 831 comme indiqué. Donc on pourra juste faire la correction. Je pense que c'est une erreur de frappe qui me-

Monsieur le Président : Excusez-moi.

Alexandre DESSURNE : Qui me saute aux yeux.

Monsieur le Président : Mets-le là.

Alexandre DESSURNE : Ah, Pardon.

Monsieur le Président : Moi j'entendrai mieux, je deviens un peu sourd, moi.

Alexandre DESSURNE : Je vais parler plus fort. Je disais simplement une petite erreur qu'on pourra modifier, c'est que le numéro de marché, c'est le 931.

Monsieur le Président : Ah, d'accord.

Alexandre DESSURNE : 324 et non le 831. Si tout le monde est d'accord, on fera la modification dans les documents pour que tout soit raccord. Effectivement, il s'agit donc du renouvellement du marché de fourniture des repas pour nos centres et les écoliers. Donc c'est un marché qui est passé pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2024 et qui sera reconductible deux fois pour une durée d'une année à chaque fois, les prestations étant attendues avec un minimum de 280 000 € hors taxes par an et un maximum de 390 000 € hors taxes maximum donc chaque année.

Au regard des différentes offres qui nous sont parvenues. Pour le coup, il y en avait qu'une seule. Un seul pli est arrivé dans les délais, il s'agit de celui de la SAS Dupont Restauration. Au regard de l'avis émis par la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réuni le 6 juin dernier, il a été décidé et proposé d'attribuer ce marché à la SAS Dupont Restauration. Il vous est, donc, proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer les documents concernant ce marché de fourniture de repas en liaison froide.

Monsieur le Président : Y a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? À l'unanimité.

La ville de Harnes renouvelle le marché pour la fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et les centres de loisirs.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 04 avril 2024 auprès du Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), et du Journal de l'Union Européenne (JOUE) pour une parution le 08 avril 2024 au JOUE et le 06 avril 2024 sur le site du BOAMP.

Selon les dispositions de l'article R.2132-2 DU Code de la Commande Publique (CCP), le dossier de consultation des entreprises (DCE) et l'avis d'appel public à concurrence sont publiés et mis à disposition des entreprises sur le profil acheteur AWS le 06 avril 2024. La publicité et le DCE sont également disponibles sur le site de la ville de Harnes.

Ce marché est passé selon la procédure appel d'offres ouvert selon les dispositions des articles R-2124-2 1°. Il est passé sous la forme d'un accord cadre à bons de commande, avec un seul titulaire, dans le cadre des dispositions des articles R.2162 2° - R.2162-4-1 – R.2162-13 à -14 du CPP.

Les prestations sont susceptibles de varier de la manière suivante :

Montant minimum : 280 000.00 € HT par an

Montant maximum : 390 000.00 € HT par an

Le marché est passé pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2024 et il est reconductible deux fois pour une durée d'une année chacune.

Le marché n'est pas alloté car il est impossible d'identifier des prestations distinctes.

La date limite de réception des offres a été au 27 mai 2024 à 12 heures. 1 seul pli est arrivé dans les délais. Le pli a été ouvert par la responsable du service Marchés Publics, qui a admis la société suivante :

- SAS DUPONT RESTAURATION

L'offre à analyser a été transmise, au directeur du service petite enfance, parentalité et actions éducatives.

Les critères de sélection des offres établis dans le règlement de consultation et dans l'avis d'appel public à la concurrence sont :

Critère 1 : Valeur technique : 45%

- Sous critère 1 : Qualité des produits : origine et provenance, produits frais, labellisés, saisonnalité, traçabilité : 15
- Sous critère 2 : Variété et qualité des menus bio : 10%

- Sous critère 3 : Créativité, animations pédagogiques : 12.5%
- Sous critère 4 : Moyens humains et matériels dédiés à la prestation (état du matériel mis à disposition) 2.5%
- Sous critère 5 : organisation, commande, confection des repas en cuisine centrale, conditionnements et livraison : 5%

Critère 2 : Prix : 40%

Critère 3 : Performances en matière de protection de l'environnement : 15%

- Sous critère 1 : Approvisionnement en circuits courts : 10%
- Sous critère 2 : Mesure en faveur de l'environnement - gestion des déchets, recyclage, réduction des emballages : 5%

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 06 juin 2024 afin d'attribuer le marché. L'analyse des offres a été exposé aux membres de la commission d'appel d'offres par Monsieur Wallart Christophe, directeur de la petite enfance, parentalité et actions éducatives. Le classement est le suivant :

2) SAS DUPONT RESTAURATION

La commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché à la société SAS Dupont Restauration à l'unanimité.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,
Sur proposition de son Président,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document concernant le marché public de Fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et les centres de loisirs (n° 931.3.24)

19 Convention d'Habilitation Informatique concernant la mise à jour des données relatives au fonctionnement et à la mise en ligne des disponibilités des places offertes par les structures d'accueil – Relais Petite Enfance - CAF

Note de présentation du rapport préparatoire

Pour faciliter les recherches des familles en matière d'accueil d'enfants, la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf) a créé le site www.mon-enfant.fr afin de permettre aux familles de disposer d'une information personnalisée sur les différents modes d'accueil (collectifs et individuels) quel que soit leur lieu de résidence ou de travail.

Ce site recense la quasi-totalité des structures d'accueil (établissement d'accueil du jeune enfant et accueils de loisirs) financés par les Allocations familiales à l'exception de la garde à domicile. Afin d'améliorer l'information des familles et de faciliter leur recherche d'un mode d'accueil, la Cnaf souhaite poursuivre et faire évoluer cette offre en permettant d'enrichir et de mettre à jour les données relatives aux établissements d'accueil figurant sur le site par des informations portant sur :

1. Les disponibilités d'accueil,
2. Les modalités de fonctionnement des établissements,
3. Le cas échéant les coordonnées (nom et prénom) des responsables des établissements concernés.

Pour ce faire, un Extranet est mis à disposition des partenaires autorisés à renseigner ces informations.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Extranet, la Caisse d'Allocations Familiales propose la signature d'une convention d'habilitation informatique permettant au fournisseur de données la mise en ligne de données sur le site www.mon-enfant.fr du Cnaf.

La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la Convention d'Habilitation Informatique concernant la mise à jour des données relatives au fonctionnement et à la mise en ligne des disponibilités des places offertes par les structures d'accueil entre la Caisse d'Allocations Familiales d'Arras et le Relais Petite Enfance « Les Premiers Pas ».

Monsieur le Président : Le point suivant, c'est une convention d'habilitation informatique concernant la mise à jour de données relatives au fonctionnement et la mise en ligne des disponibilités des places offertes par les structures d'accueil. Vous pensez bien que si c'est structure d'accueil, et bien, je passe la parole, bien entendu, à Valérie PUSZKAREK.

Valérie PUSZKAREK : Merci Monsieur le Président. Donc, en fait, pour faciliter les recherches des familles en matière d'accueil d'enfants, la CNAF a créé le site « monenfant.fr », afin de permettre aux familles de disposer d'informations personnalisées sur les différents modes d'accueil. Il s'agit tout simplement d'une plateforme où les structures peuvent mettre en place les informations pour les parents et les futurs parents. Et donc, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention entre la CAF et le Relais petite enfance.

Monsieur le Président : Un titre aussi long pour quelque chose de très court, en réalité. Il y a des questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose le vote. Des abstentions, des contres ? Eh bien, à l'unanimité.

Pour faciliter les recherches des familles en matière d'accueil d'enfants, la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf) a créé le site www.mon-enfant.fr afin de permettre aux familles de disposer d'une information personnalisée sur les différents modes d'accueil (collectifs et individuels) quel que soit leur lieu de résidence ou de travail.

Ce site recense la quasi-totalité des structures d'accueil (établissement d'accueil du jeune enfant et accueils de loisirs) financés par les Allocations familiales à l'exception de la garde à domicile. Afin d'améliorer l'information des familles et de faciliter leur recherche d'un mode d'accueil, la Cnaf souhaite poursuivre et faire évoluer cette offre en permettant d'enrichir et de mettre à jour les données relatives aux établissements d'accueil figurant sur le site par des informations portant sur :

1. Les disponibilités d'accueil,
2. Les modalités de fonctionnement des établissements,
3. Le cas échéant les coordonnées (nom et prénom) des responsables des établissements concernés.

Pour ce faire, un Extranet est mis à disposition des partenaires autorisés à renseigner ces informations.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Extranet, la Caisse d'Allocations Familiales propose la signature d'une convention d'habilitation informatique permettant au fournisseur de données la mise en ligne de données sur le site www.mon-enfant.fr du Cnaf.

La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,
Sur proposition de son Président,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la Convention d'Habilitation Informatique concernant la mise à jour des données relatives au fonctionnement et à la mise en ligne des disponibilités des places offertes par les structures d'accueil entre la Caisse d'Allocations Familiales d'Arras et le Relais Petite Enfance « Les Premiers Pas ».

20 Demande d'aide financière accordée par l'ADEME concernant un projet de réalisation d'une étude de faisabilité technique, juridique et financière d'un réseau de chaleur sur le périmètre de la ville de HARNES

Note de présentation du rapport préparatoire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 2023-235 du 4 octobre 2023 portant sur le même objet et précisant que le coût de réalisation de l'étude de faisabilité technique, juridique et financière pouvait être subventionnée à hauteur de 80 % par l'ADEME, ce qui portait la participation financière de l'ADEME à 19944 € pour un coût total HT Base de l'opération à 20775 €.

Considérant que l'ADEME a décidé d'attribuer à la commune pour ce projet une subvention de 66,66 %, soit de 16620 €.

Tenant compte de ces éléments, il convient d'abroger la délibération n° 2023-235 du 4 octobre 2023 et de soumettre à délibération le plan de financement modifié par l'ADEME :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Harnes s'inscrit dans une démarche volontariste pour trouver des solutions d'énergies renouvelables afin de décarboner son territoire et également répondre aux objectifs fixés par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV). Aussi, le contexte énergétique actuel incite la Ville de Harnes à :

- Faire preuve de sobriété énergétique, en réduisant les consommations notamment en lien avec le décret tertiaire

- Verdir ses moyens de production d'énergie dans une démarche environnementale mais également de stabilité financière

- Le coût de réalisation d'une étude de faisabilité technique, juridique et financière est de 24 930 euros, subventionné par l'ADEME est de 2/3 de la dépense soit 66.66%.

- PHASE 1 : ANALYSE DE L'EXISTANT : 6 000,00 €

- PHASE 2 : COMPARAISON DES DIFFERENTES SOLUTIONS : 5 550,00 €

- PHASE 3 : ANALYSE TECHNIQUE DE LA SOLUTION RETENUE : 1 325,00 €

- PHASE 4 : MONTAGE JURIDIQUE ET FISCAL : 4 925,00 €

- PHASE 5 : PLANNING DE REALISATION DU PROJET : 2 975,00 €

Total HT Base : 20 775,00 €

TVA (20%) : 4 155,00 €

Total TTC : 24 930,00 €

Participation financière de l'ADEME accordée (email du 01.04.2024) : 16 620 €

Participation ville : 8 310 €

M. Le Maire rappelle que cette étude d'opération de création d'un réseau de chaleur sur le périmètre de la ville de Harnes, intègre les objectifs du décret tertiaire qui est de diminuer la consommation énergétique des bâtiments de plus de 1000m² d'au moins

- 40% dès 2030,

- 50% en 2040 et

- 60% en 2050 par rapport à l'année de référence choisie (entre 2010 et 2019).

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'abroger la délibération n° 2023-235 du 04 octobre 2023
- D'approuver l'opération et solliciter la participation de l'ADEME,
- D'autoriser le Maire à signer tous documents s'y rapportant.
- D'autoriser le Maire à signer la convention correspondante nécessaire au versement de la participation de l'ADEME.
- D'approuver l'offre de prestation de « MANERGY » pour la mission AMO pour l'étude de création d'un réseau de chaleur sur le périmètre de la ville de Harnes.

Monsieur le Président : Le point 20, c'est une demande d'aide financière accordée par l'ADEME et c'est notre ami Alexandre DESSURNE qui va vous la présenter.

Alexandre DESSURNE : Donc cette délibération revient sur une délibération que nous avons déjà prise il y a quelque temps. Simplement, peut-être en préambule, de rappeler que notre souhait était donc de s'inscrire dans une démarche volontariste pour trouver des alternatives en termes de sources d'énergie, notamment les énergies renouvelables, ceci afin de décarboner évidemment le territoire. Donc, cela s'inscrit dans des démarches un peu plus globales, à l'échelle notamment du Pôle Métropolitain de l'Artois, pour lequel je sais que Corinne suit ces sujets.

Donc dans ce cadre-là, nous avons sollicité, nous avons passé une délibération le 4 octobre 2023 indiquant que l'ADEME subventionnait à hauteur de 80 % une étude de faisabilité. Au regard de la notification que nous avons reçue donc de l'ADEME, le taux de cofinancement sollicité à 80 % est en réalité de 66,66 %, soit une aide qui est révisée à hauteur de 16 620 €. Tenant compte de ces éléments, il vous est donc proposé de réviser ce plan de financement initial, ce plan de financement prévisionnel et d'abroger la délibération 2023-235 du 4 octobre 2023.

Monsieur le Président : En gros, tu es en train de nous dire que ça va nous coûter plus cher.

Alexandre DESSURNE : Sensiblement plus cher, mais c'est quelques milliers. Effectivement-

Monsieur le Président : Je le déplore, bien entendu, mais... Voilà. Y a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas. Y a-t-il des contres ? Des abstentions ? Eh bien, à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 2023-235 du 4 octobre 2023 portant sur le même objet et précisant que le coût de réalisation de l'étude de faisabilité technique, juridique et financière pouvait être subventionnée à hauteur de 80 % par l'ADEME, ce qui portait la participation financière de l'ADEME à 19944 € pour un coût total HT Base de l'opération à 20775 €.

Considérant que l'ADEME a décidé d'attribuer à la commune pour ce projet une subvention de 66,66 %, soit de 16620 €.

Tenant compte de ces éléments, il convient d'abroger la délibération n° 2023-235 du 4 octobre 2023 et de soumettre à délibération le plan de financement modifié par l'ADEME :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Harnes s'inscrit dans une démarche volontariste pour trouver des solutions d'énergies renouvelables afin de décarboner son territoire et également répondre aux objectifs fixés par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV). Aussi, le contexte énergétique actuel incite la Ville de Harnes à :

- Faire preuve de sobriété énergétique, en réduisant les consommations notamment en lien avec le décret tertiaire

- Verdir ses moyens de production d'énergie dans une démarche environnementale mais également de stabilité financière
 - Le coût de réalisation d'une étude de faisabilité technique, juridique et financière est de 24 930 euros, subventionné par l'ADEME est de 2/3 de la dépense soit 66.66%.
 - PHASE 1 : ANALYSE DE L'EXISTANT : 6 000,00 €
 - PHASE 2 : COMPARAISON DES DIFFERENTES SOLUTIONS : 5 550,00 €
 - PHASE 3 : ANALYSE TECHNIQUE DE LA SOLUTION RETENUE : 1 325,00 €
 - PHASE 4 : MONTAGE JURIDIQUE ET FISCAL : 4 925,00 €
 - PHASE 5 : PLANNING DE REALISATION DU PROJET : 2 975,00 €
- Total HT Base : 20 775,00 €
TVA (20%) : 4 155,00 €
Total TTC : 24 930,00 €
Participation financière de l'ADEME accordée (email du 01.04.2024) : 16 620 €
Participation ville : 8 310 €

Monsieur Le Maire rappelle que cette étude d'opération de création d'un réseau de chaleur sur le périmètre de la ville de Harnes, intègre les objectifs du décret tertiaire qui est de diminuer la consommation énergétique des bâtiments de plus de 1000m2 d'au moins

- 40% dès 2030,
- 50% en 2040 et
- 60% en 2050 par rapport à l'année de référence choisie (entre 2010 et 2019).

Où cet exposé et après en avoir délibéré,
Sur proposition de son Président,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- D'ABROGER la délibération n° 2023-235 du 04 octobre 2023
- D'APPROUVER l'opération et solliciter la participation de l'ADEME,
- D'AUTORISER le Maire à signer tous documents s'y rapportant.
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention correspondante nécessaire au versement de la participation de l'ADEME.
- D'APPROUVER l'offre de prestation de « MANERGY » pour la mission AMO pour l'étude de création d'un réseau de chaleur sur le périmètre de la ville de Harnes.

21 Convention de fonctionnement « Commune – Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin » pour l'intégration au réseau des établissements de Lecture Publique de la CALL

Note de présentation du rapport préparatoire

Dans le cadre du Plan Territoire Lecture – Plan « Lecture pour tous » soutenu par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin s'est engagée dans la mise en réseau des équipements de Lecture Publique du territoire sur la base du volontariat des communes.

L'objectif stratégique du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire est de lutter contre les inégalités territoriales d'accès à la culture, à l'information et aux loisirs en proposant le même niveau de service pour tous les habitants, quel que soit leur lieu d'habitation.

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin propose la signature d'une convention précisant les conditions d'intégration et de fonctionnement entre une bibliothèque ou médiathèque du territoire et le futur réseau de la CALL et permettant d'intégrer le réseaux pour bénéficier du logiciel commune de gestion des bibliothèques et du portail internet du réseau, de la circulation des documents, de l'accompagnement de l'agglomération en ingénierie de projet,

de la mise à disposition de la technologie RFID, ainsi que le renouvellement des ordinateurs professionnels (si plus de 5 ans).

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou la Conseillère municipale déléguée à signer avec la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin la convention de fonctionnement « Commune – CALL » pour l'intégration au réseau des établissements de Lecture Publique de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin.

Monsieur le Président : Le point suivant, attendez que je regarde. Nous sommes au point 21, qui est une convention de fonctionnement commune/Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et c'est Maryse ALLARD qui rapporte.

Maryse ALLARD : Merci Monsieur le Président. Dans le cadre du plan de lecture pour tous soutenu par la Direction des Affaires Culturelles, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin s'est engagée dans la mise en réseau des équipements de lecture public du territoire sur la base du volontariat des communes, afin de lutter contre les inégalités d'accès à la culture, à l'information et aux loisirs en proposant le même niveau de service pour tous les habitants de la CALL, quel que soit leur niveau d'habitation. Il est, donc, proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou la Conseillère municipale déléguée à signer avec la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin la convention de fonctionnement Commune/CALL pour l'intégration au réseau des établissements de lecture publique de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Monsieur le Président : Merci Maryse. Y a-t-il des questions ? Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Je vous remercie, à l'unanimité, mais je n'en doutais pas.

Dans le cadre du Plan Territoire Lecture – Plan « Lecture pour tous » soutenu par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin s'est engagée dans la mise en réseau des équipements de Lecture Publique du territoire sur la base du volontariat des communes.

L'objectif stratégique du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire est de lutter contre les inégalités territoriales d'accès à la culture, à l'information et aux loisirs en proposant le même niveau de service pour tous les habitants, quel que soit leur lieu d'habitation.

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin propose la signature d'une convention précisant les conditions d'intégration et de fonctionnement entre une bibliothèque ou médiathèque du territoire et le futur réseau de la CALL et permettant d'intégrer le réseaux pour bénéficier du logiciel commune de gestion des bibliothèques et du portail internet du réseau, de la circulation des documents, de l'accompagnement de l'agglomération en ingénierie de projet, de la mise à disposition de la technologie RFID, ainsi que le renouvellement des ordinateurs professionnels (si plus de 5 ans).

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,
Sur proposition de son Président,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou la Conseillère municipale déléguée à signer avec la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin la convention de fonctionnement « Commune – CALL » pour l'intégration au réseau des établissements de Lecture Publique de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin.

22 Marché de Saint Nicolas – Revalorisation/Modification des tarifs

Note de présentation du rapport préparatoire

Il est rappelé à l'Assemblée que depuis maintenant plusieurs années, la commune organise son traditionnel marché de Saint Nicolas début décembre.

Par délibération du 28 novembre 2018, le Conseil municipal a fixé à :

- 82,60 € la mise à disposition d'un emplacement ou d'un petit chalet – forfait 3 jours
- 98,40 € la mise à disposition d'un emplacement ou d'un grand chalet – forfait 3 jours

Afin de tenir compte de la situation économique post-Covid, il a été voté en Conseil municipal du 22 octobre 2021 et à titre exceptionnel, de ramener le tarif de 82,60 € à 30 €. Cette disposition a été reconduite par l'édition 2022 du marché de Saint Nicolas par délibération du Conseil municipal du 19 octobre 2022.

Pour l'édition 2023 du marché de Saint Nicolas, ont été appliqués les tarifs votés le 28 novembre 2018.

Il est envisagé, à partir de l'édition 2024 du marché de Saint Nicolas :

- de réviser le tarif de mise à disposition d'un chalet en portant à 50 € la mise à disposition d'un emplacement ou d'un chalet – forfait 3 jours pour les commerçants, en lieu et place des 82,60 € pratiqués,
- de maintenir la gratuité de la mise à disposition des chalets aux associations et partenaires institutionnels locaux,
- de supprimer le tarif de 98,40 €.

Il est proposé au Conseil municipal de valider ces nouvelles dispositions tarifaires.

Monsieur le Président : Toujours Maryse pour nous parler du marché de Saint-Nicolas, de la revalorisation et la modification des tarifs de ce marché. Je t'en prie, Maryse.

Maryse ALLARD : Merci Monsieur le président. Il est rappelé à l'Assemblée que depuis maintenant plusieurs années, la commune organise son traditionnel marché de Saint-Nicolas, début décembre. Par la délibération du 28 novembre 2018, le conseil municipal avait fixé le prix des chalets et pour un forfait de trois jours à 82,60 € pour un petit chalet et à 98,40 € pour un grand chalet. Afin de tenir compte de la situation économique post-COVID, il avait été voté au Conseil municipal en octobre 2021 de ramener ce tarif à 30 €.

Cette disposition a été reconduite en 2022. En 2023, nous avons réappliqué les tarifs de 2018, à savoir 82,60 € et 98,40 €. Il est envisagé, à partir de l'édition de 2024 de ce marché de Saint-Nicolas, de réviser le tarif de mise à disposition d'un chalet à 50 € pour un emplacement d'un chalet, pour un forfait de trois jours, pour les commerçants en lieu et place au lieu de 82,60 €, de maintenir la gratuité de la mise à disposition des chalets aux associations partenaires institutionnels locaux et de supprimer le tarif de 98,40 €.

Monsieur le Président : Oh pardon, excusez-moi. Y a-t-il des questions, des remarques ? Je vous en prie. Je vous en prie aussi, mais j'ai vu à droite en premier. Je vous en prie.

Anthony GARENAUX : Oui, j'aurais, enfin nous aurions une demande de modification par rapport à cette phrase qui est : « Maintenir la gratuité de la mise à disposition des chalets aux associations », puisque le terme association est vaste et je vous rappelle que chaque année, une association politique est présente sur ce marché, pour ne pas la citer « Harnes C'est Vous » ?

Monsieur le Président : Qui n'est pas une association politique, sinon, je vous laisse parler. Je vous en prie.

Anthony GARENAUX : Ce n'est pas une association politique ?

Monsieur le Président : Non, pas du tout.

Anthony GARENAUX : Pas du tout ?

Monsieur le Président : Pas du tout, pas du tout. Vous regarderez les statuts, je vous les ferai envoyer.

Anthony GARENAUX : Rassembler des Harnésiens et des Harnésiennes de progrès au sein d'un cercle de réflexion politique sur des sujets d'actualité locale, régionale ou nationale et sur des problèmes de fonds concernant notre société. Mettre au point ces idées novatrices pour notre ville ou notre pays, les diffuser au moyen des médias les plus divers et d'organiser des soirées débat ou d'autres événements festifs en vue de faire reconnaître nos valeurs.

Monsieur le Président : Mais vous y êtes le bienvenu, à cette association.

Anthony GARENAUX : Donc, demain, je vais créer une association dont je serai le Président. Monsieur DEDOURGES sera trésorier et Madame JACQUART sera Secrétaire. On aura le droit de venir sur le marché de Saint-Nicolas ?

Monsieur le Président : Là, si ce n'est pas politique-

Anthony GARENAUX : Si je vends des crêpes et je fais du chocolat chaud, c'est bon ?

Monsieur le Président : Donc, vous souhaiteriez que, on rajoute « Association politique » ? La mise à disposition des chalets aux associations politiques.

Anthony GARENAUX : Du coup, ça veut dire que depuis 10 ans, « Harnes C'est Vous » ne paye pas son chalet ?

Monsieur le Président : Politique.

Anthony GARENAUX : C'est ce que vous me dites ?

Monsieur le Président : Oui, oui, tout à fait, oui.

Anthony GARENAUX : Il ne paye pas le chalet ?

Monsieur le Président : Non, il ne paye pas le chalet.

Anthony GARENAUX : Ils ne payent pas le chalet ?

Monsieur le Président : Non.

Anthony GARENAUX : Eh bien, c'est bien ça. C'est sympa.

Monsieur le Président : Oui, c'est sympa, oui effectivement.

Anthony GARENAUX : On est généreux à Harnes. C'est sympa.

Monsieur le Président : Comment ?

Anthony GARENAUX : On est généreux.

Monsieur le Président : On n'est pas généreux,

Anthony GARENAUX : Ben, je suis désolé

Monsieur le Président : On est impliqués.

Anthony GARENAUX : C'est pas une association politique. Je pense qu'il y a un logo qui est présent sur cette affiche de campagne, sur vos affiches de campagne depuis des années, donc, ça pose quand même problème, non ?

Monsieur le Président : OK, et bien écoutez, utilisez bien entendu comme vous le voulez. Moi, je veux bien qu'on rajoute aux associations politiques et on vous prouvera les choses dans les mois qui viennent. Ça vous convient ?

Anthony GARENAUX : Je ne sais pas moi, ça ne choque personne ?

Monsieur le Président : Ben, je ne pense pas. Non, à part vous. Vous, forcément. Je pense que vous êtes en campagne en ce moment, non ?

Anthony GARENAUX : Non, pas du tout.

Monsieur le Président : Vous n'êtes pas en campagne ?

Anthony GARENAUX : Non.

Monsieur le Président : Ah bien, ça doit être pour ça alors.

Anthony GARENAUX : C'est bête, hein ?

Monsieur le Président : Parce que je ne sais pas, j'ai regardé sur les affiches et moi, je lis les journaux, on me disait que vous étiez en campagne. Bon, je me suis dit : « Ah bon, c'est très bien. » Et puis, j'ai regardé sur les affiches, je ne vous ai pas vu, donc je ne savais pas quoi. Donc, je vous demande si vous êtes en campagne, c'est tout.

Anthony GARENAUX : Il y a mon nom sur les affiches, c'est largement suffisant, ne vous inquiétez pas.

Monsieur le Président : Ah, oui, oui, on met simplement une idéologie, on ne met pas les personnages.

Anthony GARENAUX : Je ne m'aime pas assez pour mettre en photo, désolé, contrairement à certains. Bon bref, donc du coup

Monsieur le Président : C'est quand même intéressant.

Anthony GARENAUX : Donc, on pourra avoir accès à...

Monsieur le Président : Comment ?

Anthony GARENAUX : Si on fait la demande pour avoir un chalet, on pourra avoir un chalet, du coup ?

Monsieur le Président : Écoutez, moi, je vais vous montrer les statuts, on se battra sans doute là-dessus. Je veux bien que l'on rajoute des chalets aux associations politiques. D'accord ?

Anthony GARENAUX : Ben non, parce que là, c'est maintenir la gratuité pour les associations politiques. Donc justement, c'est plutôt l'inverse.

Monsieur le Président : Non politique.

Anthony GARENAUX : Non, non politique.

Monsieur le Président : D'accord, on va le rajouter. Qu'en pensez-vous Mesdames et Messieurs ? Vous avez le droit de vous exprimer aussi.

Anthony GARENAUX : Sauf politique, on peut mettre

Monsieur le Président : Voilà. On paiera une redevance ou alors, on n'y sera pas ou alors, je vous prouverai que nous ne sommes pas une association politique. Et c'est là-dessus que je me battraï, vous vous en doutez bien, puisque c'est la première réponse que je vous ai faite. Est-ce qu'on est d'accord sur cette façon de faire ?

Anthony GARENAUX : Oui, on est d'accord, mais c'est spécial.

Monsieur le Président : Je vous propose de passer au vote sur ces 50 € et la modification.

Anthony GARENAUX : Non, je pense que Madame DENDRAEL avait une question. Madame DENDRAEL avait une question.

Monsieur le Président : Ah oui, Madame DENDRAEL, je vous en prie. C'est sur le point suivant Ok, je t'en prie. Y a-t-il des contres ? Y a-t-il des abstentions ? Eh bien, à l'unanimité. Je vous remercie.

Il est rappelé à l'Assemblée que depuis maintenant plusieurs années, la commune organise son traditionnel marché de Saint Nicolas début décembre.

Par délibération du 28 novembre 2018, le Conseil municipal a fixé à :

- 82,60 € la mise à disposition d'un emplacement ou d'un petit chalet – forfait 3 jours
- 98,40 € la mise à disposition d'un emplacement ou d'un grand chalet – forfait 3 jours

Afin de tenir compte de la situation économique post-Covid, il a été voté en Conseil municipal du 22 octobre 2021 et à titre exceptionnel, de ramener le tarif de 82,60 € à 30 €. Cette disposition a été reconduite par l'édition 2022 du marché de Saint Nicolas par délibération du Conseil municipal du 19 octobre 2022.

Pour l'édition 2023 du marché de Saint Nicolas, ont été appliqués les tarifs votés le 28 novembre 2018.

Il est envisagé, à partir de l'édition 2024 du marché de Saint Nicolas :

- de réviser le tarif de mise à disposition d'un chalet en portant à 50 € la mise à disposition d'un emplacement ou d'un chalet – forfait 3 jours pour les commerçants, en lieu et place des 82,60 € pratiqués,

- de maintenir la gratuité de la mise à disposition des chalets aux associations et partenaires institutionnels locaux,
- de supprimer le tarif de 98,40 €.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,
Sur proposition de son Président,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, VALIDE ces nouvelles dispositions tarifaires :

- 50 € la mise à disposition *d'un emplacement ou* d'un chalet – forfait 3 jours pour les commerçants,
- Maintien de la gratuité de la mise à disposition des chalets aux associations non politiques et partenaires institutionnels locaux,
- Suppression du tarif de 98,40 €.

23 Modification du règlement intérieur du marché de Saint Nicolas

Note de présentation du rapport préparatoire

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du 14 novembre 2012 a été adopté le règlement intérieur relatif à l'organisation du marché de Saint Nicolas.

Considérant le projet de délibération, précédemment voté, portant sur la revalorisation du tarif de mise à disposition d'un chalet pour cette manifestation,

Considérant qu'il convient d'adapter le règlement intérieur du marché de Saint Nicolas en fonction de ces nouveaux éléments,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider les modifications apportées au règlement intérieur relatif à l'organisation du marché de Saint Nicolas
- d'adopter le règlement intérieur relatif à l'organisation du marché de Saint Nicolas.

Monsieur le Président : Le point suivant est une modification du règlement intérieur de ce marché de Saint-Nicolas et Maryse va de nouveau prendre la parole.

Maryse ALLARD : Merci Monsieur le Président. Il est rappelé à l'Assemblée que par la délibération du 14 novembre 2012, a adopté le règlement intérieur relatif à l'organisation du marché de Saint-Nicolas. Considérant le projet de délibération précédemment voté, portant sur la revalorisation du tarif de mise à disposition d'un chalet pour cette manifestation. Il est proposé au Conseil municipal de valider les modifications apportées au règlement intérieur relatif à l'organisation du marché de Saint-Nicolas et d'adapter le règlement intérieur relatif à l'organisation de ce marché Saint-Nicolas.

Monsieur le Président : Oui, je vous en... Ah, pardon. Y a-t-il... Je t'en prie, Véronique.

Véronique DENDRAEL : Je voulais juste, par rapport au règlement intérieur, qu'on l'applique réellement. Parce que quand des commerçants quittent le marché au bout d'une journée ou deux jours parce qu'il fait froid, parce qu'ils ne vendent rien, et bien, ça vide le marché et on se retrouve dans des allées où on a deux, trois chalets d'ouverts. Eh bien, du coup, ce n'est pas du tout plaisant pour les visiteurs. Donc, je sais qu'il y a un chèque de caution qui est demandé. Je ne sais pas s'il est encaissé habituellement, mais je pense qu'il faudrait voilà, qu'il faudrait appliquer le règlement intérieur plus strictement.

Monsieur le Président : Sérieusement.

Véronique DENDRAEL : Plus sérieusement, exactement.

Monsieur le Président : Alors, je te rejoins complètement. Il y en a marre aussi, par exemple, que l'ouverture est à, je ne sais pas moi, à 16h00 et que les gens viennent que, à 18h00, parce qu'il y a plus de monde à 18h00 et les deux heures avant, ils ne viennent pas. Oui, on devrait appliquer plus le règlement. Il y a aussi les gens qui ont pris un chalet, même des associations d'ailleurs. Et puis, ils ont tout vendu. Parce qu'il y en a, ils ne vendent rien, mais il y en a qui ont tout vendu. Ils ont tout vendu, ben, on ferme et on s'en va.

Non, je crois que les gens, quand ils vont s'inscrire, celui qui prend les inscriptions pour ces chalets, devrait bien le répéter et dire que ce chèque de caution, que nous n'avons jamais retiré d'ailleurs, c'est toi, Joséphine, qui... Je regrette. Si ce n'est pas respecté, il y aura des sanctions sur les chèques de caution. Par exemple, le jour de l'inauguration, quand je vois qu'il y a deux ou trois chalets qui ne sont pas ouverts, non je suis d'accord avec toi. Ce n'est absolument pas raisonnable et il faut sensibiliser les gens à ça. Et s'ils n'acceptent pas, et bien tant pis, ils n'auront plus de chalet l'année suivante, puisqu'on s'en rend compte que quand ils ont déjà le chalet. Oui, je pense qu'il faut appliquer plus sérieusement cela. Mais bien entendu, quand on leur lit le règlement, il faut bien insister dessus quoi. On est OK ? Je vous propose, s'il n'y a pas d'autres remarques, de passer au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Merci.

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du 14 novembre 2012 a été adopté le règlement intérieur relatif à l'organisation du marché de Saint Nicolas.

Considérant le projet de délibération, précédemment voté, portant sur la revalorisation du tarif de mise à disposition d'un chalet pour cette manifestation,

Considérant qu'il convient d'adapter le règlement intérieur du marché de Saint Nicolas en fonction de ces nouveaux éléments,

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son président,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DEDIDE :

- DE VALIDER les modifications apportées au règlement intérieur relatif à l'organisation du marché de Saint Nicolas
- D'ADOPTER le règlement intérieur relatif à l'organisation du marché de Saint Nicolas.

24 Contrat de Ville 2024-2030 – Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Note de présentation du rapport préparatoire

Vu La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (dite loi Lamy) qui définit les Contrats de Ville dans son article 6 et dispose dans son article 21 que les Contrats de Ville sont conclus entre, « d'une part, l'Etat et ses établissements publics et, d'autre part, les communes et EPCI à fiscalité propre concernés ». Ils sont également signés par les départements et les régions et les agences régionales de santé.

Vu le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 qui dresse la liste des nouveaux quartiers prioritaires de la Politique de la Ville à savoir pour la commune : Cité Bellevue.

Considérant qu'initialement prévu pour une durée de 6 ans, le Contrat de Ville de la CALL est arrivé à échéance au 31 décembre 2023.

Conduit par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, le Contrat de Ville mobilise et engage ses signataires et partenaires à mettre en cohérence et convergence tous les moyens (de droit commun ou spécifiques) pour soutenir un plan d'actions qui vise à assurer

l'égalité entre les territoires, réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

C'est pourquoi, à partir d'octobre 2023 la communauté d'agglomération, pilote du Contrat de Ville en lien avec sa compétence obligatoire Politique de la Ville, a engagé les travaux d'élaboration du futur dispositif contractuel pour la période 2024-2030 dans le cadre d'une concertation élargie qui a mobilisée 550 personnes.

Cette **démarche de co-construction partenariale** a mis en exergue des éléments saillants qui sont ressortis de la phase de diagnostic partagé à savoir :

- des données « froides » (quantitatives) qui font état d'inégalités fortes, multiples et qui tendent à s'accroître ;
- Des acteurs qui observent des situations qui se dégradent (diagnostic qualitatif) ;
- Des « basculements » dans la pauvreté, de la reproduction d'inégalités ;
- Des habitants qui insistent sur les enjeux de santé, de mobilité, de vivre ensemble (Labo de la participation) mais également de tranquillité et d'emploi (enquête ANCT).

Cela a amené l'ensemble des acteurs à **(ré)affirmer les priorités et principes d'intervention** :

- Remettre de l'humain dans les quartiers ;
- Prévenir les risques de basculement et agir à des moments clés, charnières (processus) ;
- Agir en favorisant les logiques de parcours ;
- Aborder les personnes comme les quartiers de manière globale (et non avec une clé d'entrée thématique).

D'où la proposition d'une **stratégie** (validée par le Conseil Communautaire du 28 mars 2024) **autour de 3 piliers** :

1. Prévenir/repérer
2. Agir
3. Coopérer

Ces piliers ont été déclinés en 12 ambitions thématiques et 2 enjeux transversaux (transition écologique et participation des habitants).

En matière de coopération, **la gouvernance a été renouvelée**. Elle fait du Labo de la participation des habitants de la CALL le lieu pour permettre aux citoyens de prendre part au Contrat de Ville. Parce qu'il a été affirmé que le droit commun doit devenir le levier de la Politique de la Ville, une nouvelle instance (le « hackathon » du droit commun) a été créée pour relever le défi le plus important du Contrat de Ville : faire en sorte que les moyens de droit commun des villes, de la CALL, du Département, de la Région, de la CAF, des services régionaux de l'Etat et des bailleurs soient mobilisés et contribuent concrètement à la réduction des inégalités dans les QPV.

Ce dispositif contractuel aura vocation à évoluer au rythme de l'observation, de l'évaluation et des instances de pilotage. Il pourra donner lieu à des avenants qui traceront les changements de cap et les orientations nouvelles à suivre.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 mars 2024,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'Approuver** le nouveau Contrat de Ville de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin intitulé « Engagement quartiers 2030 » (*cf document cadre et ses annexes*),
- **D'Autoriser** :
 - L'engagement de la Ville dans cette nouvelle démarche contractualisée ;

- Monsieur le Maire à signer le document cadre Contrat de Ville 2024-2030, ainsi que toutes autres pièces, courriers, documents nécessaires à la mise en œuvre du Contrat de Ville « Engagement quartiers 2030 ».

Monsieur le Président : Le point suivant, c'est les contrats de ville 2024-2030, communauté d'agglomération de Lens-Liévin et c'est Patricia qui rapporte.

Patricia RATAJCZYK : Merci Monsieur le Président. Alors, vous avez le document cadre et ces annexes qui ont été fournies en pièces jointes. Ce nouveau contrat de ville intitulé Engagement quartier 2030 relève d'une coconstruction partenariale permettant d'agir sur l'amélioration de la qualité de vie des habitants vivant au sein des QPV. Il s'appuie sur une géographie prioritaire, actualisée, qui s'adapte aux réalités de terrain et identifie les quartiers où les partenaires du contrat de ville doivent associer leurs compétences et leurs moyens pour y réduire les inégalités. Notre quartier de la Cité Bellevue est directement concerné.

Dans la pratique, la mise en œuvre de la politique de la ville passe par la signature de ce contrat de ville engageant les partenaires signataires.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le nouveau contrat de ville de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, intitulé Engagement quartier 2030, d'autoriser l'engagement de la ville dans cette nouvelle démarche contractualisée et d'autoriser monsieur le maire à signer le document cadre contrat de ville 2024-2030, ainsi que toute autre pièce, courrier ou document nécessaire à la mise en œuvre du contrat de ville, engagement quartier 2030.

Monsieur le Président : Je vous en prie. Donc, je vous propose de voter. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Eh bien merci.

Vu La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (dite loi Lamy) qui définit les Contrats de Ville dans son article 6 et dispose dans son article 21 que les Contrats de Ville sont conclus entre, « d'une part, l'Etat et ses établissements publics et, d'autre part, les communes et EPCI à fiscalité propre concernés ». Ils sont également signés par les départements et les régions et les agences régionales de santé.

Vu le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 qui dresse la liste des nouveaux quartiers prioritaires de la Politique de la Ville à savoir pour la commune : Cité Bellevue.

Considérant qu'initialement prévu pour une durée de 6 ans, le Contrat de Ville de la CALL est arrivé à échéance au 31 décembre 2023.

Conduit par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, le Contrat de Ville mobilise et engage ses signataires et partenaires à mettre en cohérence et convergence tous les moyens (de droit commun ou spécifiques) pour soutenir un plan d'actions qui vise à assurer l'égalité entre les territoires, réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

C'est pourquoi, à partir d'octobre 2023 la communauté d'agglomération, pilote du Contrat de Ville en lien avec sa compétence obligatoire Politique de la Ville, a engagé les travaux d'élaboration du futur dispositif contractuel pour la période 2024-2030 dans le cadre d'une concertation élargie qui a mobilisée 550 personnes.

Cette **démarche de co-construction partenariale** a mis en exergue des éléments saillants qui sont ressortis de la phase de diagnostic partagé à savoir :

- des données « froides » (quantitatives) qui font état d'inégalités fortes, multiples et qui tendent à s'accroître ;
- Des acteurs qui observent des situations qui se dégradent (diagnostic qualitatif) ;
- Des « basculements » dans la pauvreté, de la reproduction d'inégalités ;
- Des habitants qui insistent sur les enjeux de santé, de mobilité, de vivre ensemble (Labo de la participation) mais également de tranquillité et d'emploi (enquête ANCT).

Cela a amené l'ensemble des acteurs à **(ré)affirmer les priorités et principes d'intervention** :

- Remettre de l'humain dans les quartiers ;
- Prévenir les risques de basculement et agir à des moments clés, charnières (processus) ;
- Agir en favorisant les logiques de parcours ;
- Aborder les personnes comme les quartiers de manière globale (et non avec une clé d'entrée thématique).

D'où la proposition d'une **stratégie** (validée par le Conseil Communautaire du 28 mars 2024) **autour de 3 piliers** :

4. Prévenir/repérer
5. Agir
6. Coopérer

Ces piliers ont été déclinés en 12 ambitions thématiques et 2 enjeux transversaux (transition écologique et participation des habitants).

En matière de coopération, **la gouvernance a été renouvelée**. Elle fait du Labo de la participation des habitants de la CALL le lieu pour permettre aux citoyens de prendre part au Contrat de Ville. Parce qu'il a été affirmé que le droit commun doit devenir le levier de la Politique de la Ville, une nouvelle instance (le « hackathon » du droit commun) a été créée pour relever le défi le plus important du Contrat de Ville : faire en sorte que les moyens de droit commun des villes, de la CALL, du Département, de la Région, de la CAF, des services régaliens de l'Etat et des bailleurs soient mobilisés et contribuent concrètement à la réduction des inégalités dans les QPV.

Ce dispositif contractuel aura vocation à évoluer au rythme de l'observation, de l'évaluation et des instances de pilotage. Il pourra donner lieu à des avenants qui traceront les changements de cap et les orientations nouvelles à suivre.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 mars 2024,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son président,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER** le nouveau Contrat de Ville de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin intitulé « Engagement quartiers 2030 » (*cf document cadre et ses annexes*),
- **D'AUTORISER** :
 - L'engagement de la Ville dans cette nouvelle démarche contractualisée ;
 - Monsieur le Maire à signer le document cadre Contrat de Ville 2024-2030, ainsi que toutes autres pièces, courriers, documents nécessaires à la mise en œuvre du Contrat de Ville « Engagement quartiers 2030 ».

25 Cinéma Jacques Prévert – Demande de subvention à la Région

Note de présentation du rapport préparatoire

Par délibération du 13 février 2024, le Conseil Municipal a approuvé le projet culturel du Cinéma Jacques Prévert. Afin d'améliorer les conditions d'accueil des publics au sein de l'équipement, il est proposé d'engager les travaux de modernisation de l'équipement.

Pour 2024, les travaux suivants sont préconisés :

- Remplacement d'éléments du parc son et lumière : 16 000 € HT
- Mise aux normes de l'ascenseur : 43 000 € HT
- Rafraîchissement du hall d'accueil (peinture murale, lino, plafonds, décoration) : 29 000 € HT

Soit une dépense totale prévisionnelle de 88 000 € HT, inscrite au budget d'investissement 2024.

Pour ce faire, la Région Hauts-de-France a créé un cadre d'intervention pour une aide régionale à l'investissement pour la création, la restructuration ou la modernisation des salles de cinéma en cohérence avec sa politique culturelle cinématographique, qui repose sur une aide volontariste en faveur de la diffusion culturelle du cinéma, le développement et le renouvellement des publics, et sur les actions et dispositifs d'éducation à l'image en direction de la jeunesse et des publics défavorisés.

Le projet du Cinéma Jacques Prévert étant éligible (les barèmes de financement sont fixés en fonction de la nature du projet, le taux maximum est fixé à 25% des dépenses éligibles, plafond à 100 000 €), il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Régional dans le cadre du dépôt d'un dossier de subvention à hauteur de 88 000 € HT, soit une subvention de 22 000 € sollicitée.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable au projet de modernisation présenté,
- D'approuver le budget prévisionnel de l'opération,
- De solliciter du Conseil Régional Hauts-de-France, l'attribution d'une subvention de 25%, soit à hauteur de 22 000 €.

Monsieur le Président : Le point suivant, c'est Maryse ALLARD. On va parler du cinéma Jacques Prévert.

Maryse ALLARD : Merci Monsieur le Président. Le Conseil municipal a approuvé le 13 février 2024 le projet culturel du cinéma Jacques Prévert. Afin d'améliorer les conditions d'accueil du public au sein de l'équipement, il est proposé d'engager des travaux de modernisation.

Le remplacement du parc de son et lumière pour un montant de 16 000 €, la mise aux normes de l'ascenseur pour un montant de 43 000 €, le rafraîchissement du hall d'accueil, peinture, mural, lino, plafond, décoration pour un montant de 29 000 €, soit une dépense prévisionnelle d'environ 88 000 € inscrite au budget d'investissement de 2024. La Région des Hauts-de-France a créé un cadre d'intervention pour une aide régionale à l'investissement pour la création, à la restructuration ou à la modernisation des salles de cinéma en cohérence avec sa politique culturelle cinématographique, qui repose sur une aide en faveur de la diffusion culturelle du cinéma, le développement et le renouvellement des publics.

Le projet du cinéma Jacques Prévert étant éligible à ce projet, les barèmes de financement sont fixés en fonction de la nature du projet pour un taux maximum de 25 % des dépenses éligibles pour un plafond de 100 000 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet de modernisation présenté, d'approuver le budget prévisionnel de cette opération et de solliciter du Conseil régional des Hauts-de-France l'attribution d'une subvention de 25 %, soit à hauteur de 22 000 €.

Monsieur le Président : Des remarques, des questions ? On va simplement vous dire que ce ne sont pas les seuls travaux qui iront, vous vous doutez bien, au Prévert. D'autres travaux sont prévus, mais dans le temps. Là, c'est véritablement pour cette année. D'accord ? Eh bien, je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des contres ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Par délibération du 13 février 2024, le Conseil Municipal a approuvé le projet culturel du Cinéma Jacques Prévert. Afin d'améliorer les conditions d'accueil des publics au sein de l'équipement, il est proposé d'engager les travaux de modernisation de l'équipement.

Pour 2024, les travaux suivants sont préconisés :

- Remplacement d'éléments du parc son et lumière : 16 000 € HT
- Mise aux normes de l'ascenseur : 43 000 € HT
- Rafraîchissement du hall d'accueil (peinture murale, lino, plafonds, décoration) :
29 000 € HT

Soit une dépense totale prévisionnelle de 88 000 € HT, inscrite au budget d'investissement 2024.

Pour ce faire, la Région Hauts-de-France a créé un cadre d'intervention pour une aide régionale à l'investissement pour la création, la restructuration ou la modernisation des salles de cinéma en cohérence avec sa politique culturelle cinématographique, qui repose sur une aide volontariste en faveur de la diffusion culturelle du cinéma, le développement et le renouvellement des publics, et sur les actions et dispositifs d'éducation à l'image en direction de la jeunesse et des publics défavorisés.

Le projet du Cinéma Jacques Prévert étant éligible (les barèmes de financement sont fixés en fonction de la nature du projet, le taux maximum est fixé à 25% des dépenses éligibles, plafond à 100 000 €), il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Régional dans le cadre du dépôt d'un dossier de subvention à hauteur de 88 000 € HT, soit une subvention de 22 000 € sollicitée.

Où cet exposé et après en avoir délibéré,
Sur proposition de son Président,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- D'EMETTRE un avis favorable au projet de modernisation présenté,
- D'APPROUVER le budget prévisionnel de l'opération,
- DE SOLLICITER du Conseil Régional Hauts-de-France, l'attribution d'une subvention de 25%, soit à hauteur de 22 000 €.

26 CALL – Extension du périmètre des Permis de Louer et Diviser

Note de présentation du rapport préparatoire

RAPPORTEUR : Annick WITKOWSKI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les statuts de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR, notamment les articles 92 et 93 ;
- La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement et aménagement numérique, dite loi ELAN, en particulier son article 188 ;
- Le décret n°2016-1785 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location précise les modalités d'instauration de «l'Autorisation Préalable à la Mise en Location» ;
- Le Plan Local de l'Habitat 2014-2020 adopté par le Conseil Communautaire le 15 décembre 2014.

Considérant :

- que la loi ALUR (article 92 et 93/ CCH : L.634-1 à L.635-11) permet aux établissements de coopération intercommunale (EPCI) et aux communes volontaires de définir des

secteurs géographiques, voire des catégories de logements ou ensembles immobiliers au sein de secteurs géographiques, pour lesquels la mise en location d'un bien par un bailleur est soumise à une autorisation préalable ou à une déclaration consécutive à la signature du contrat de location ; et que le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 (CCH : R.634-1 à R.635-4) définit les modalités réglementaires d'application de ces deux régimes ;

- que, pour renforcer la lutte contre l'habitat indigne, la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, portant évolution du logement et aménagement numérique (ELAN), permet aux collectivités compétentes de mieux contrôler la qualité des logements mis en location sur leur territoire ;
- que les collectivités adoptant le régime d'Autorisation Préalable à la mise en location de logements et le régime d'Autorisation Préalable à la Division peuvent définir des secteurs géographiques, voire des catégories de logements ou ensembles immobiliers, pour lesquels la mise en location d'un logement par un bailleur doit faire l'objet d'une autorisation préalable ou d'une déclaration consécutive à la signature du bail ;
- que la commune souhaite modifier son périmètre en ajoutant la Route de Lens et la Rue du Musée ;
- que le périmètre présenté en annexe correspond aux zones concernées par des problématiques nécessitant l'instauration du dispositif.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : D'AUTORISER la poursuite du déploiement de l'Autorisation Préalable à la Mise en Location à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Article 2 : D'AUTORISER la modification de la géographie sur la commune ;

Article 3 : D'APPROUVER le périmètre d'exécution de l'Autorisation Préalable à la Mise en Location ;

Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Monsieur le Président : Point 26, extension du périmètre de permis de louer, mais aussi de diviser. Et là, la parole est à Annick WITKOWSKI.

Annick WITKOWSKI : Merci Monsieur le Président. Alors, depuis avril 2022, la commune de Harnes émerge au dispositif « Permis de louer, Permis de diviser », proposé par la CALL. L'extension à la rue du Musée et la rue de Lens permettra de vérifier des logements déjà pré-repérés par la CALL. C'est pour ça qu'il y a cette délibération. À savoir qu'en 2022, il y a eu 30 dossiers de demandes de permis de louer, plus un en permis de diviser. En 2023, il y a eu 62 demandes de permis de louer et en 2024, donc à la date d'aujourd'hui, on est à 32, 33. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser la poursuite du déploiement qui démarra au 1^{er} janvier 2025, avec l'extension des deux rues citées et les démarches y afférent et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants.

Monsieur le Président : Des questions ? Je vous en prie.

Anthony GARENAUX : Non, Juste une simple remarque, c'est la proposition que nous avons faite en 2022 lors de sa mise en place. Ma collègue Guylaine JACQUART vous avait demandé, c'était le conseil du 9 mars, il me semble, de mettre la route de Lens et ça avait été refusé à l'époque. Vous avez dit qu'on verra par la suite. Aujourd'hui, on y est, c'est fait. Donc, on votera pour.

Annick WITKOWSKI : Juste rectifier, c'est que ce n'est pas qu'on était contre, c'est que, il y avait des contraintes avec la CALL qui faisaient qu'on ne pouvait pas prendre tout ce qu'on voulait. Parce que sinon, vous vous imaginez bien qu'on aurait mis toutes les rues de la ville dans le périmètre.

Monsieur le Président : Et s'il était même possible de mettre toute la ville, nous le ferions. Mais cela a un coût aussi. Et donc, petit à petit, si on voit qu'il y a des problématiques dans certaines rues, nous les ajoutons parce qu'ici, il n'y a que deux rues qu'on ajoute, je crois.

Annick WITKOWSKI : Oui.

Monsieur le Président : Mais ce n'est pas toute la ville. C'est comme ça.

Annick WITKOWSKI : Il y a des maisons qui étaient repérées.

Monsieur le Président : Il faut bien lire le contrat.

Annick WITKOWSKI : Il y a des maisons qui étaient repérées et auxquelles on ne pouvait pas accéder avec la demande de permis de louer. Mais à savoir aussi que le permis de louer, ça coûte 81 € à la commune et 81 € à la CALL. Et qu'actuellement, vu la convention cadre, on ne peut pas refacturer au demandeur. Ce serait bien que la CALL retravaille ça. C'est une des questions qu'on va leur poser début juillet, pour qu'on puisse refacturer ce point.

Monsieur le Président : Si ça pouvait évoluer, ce serait une très bonne chose. Par contre, on se rend compte d'une chose, c'est que l'habitat indigne, et bien, est en train de diminuer et largement. Je peux vous dire qu'il y a des maisons qui étaient prêtes à être louées où tout s'est arrêté.

Annick WITKOWSKI : Et, il y a des maisons qui ont été, enfin des maisons, des propriétaires qui ont été sanctionnés par la Préfecture.

Monsieur le Président : Bon, je pense qu'on peut passer au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Eh bien, enfin, l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les statuts de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR, notamment les articles 92 et 93 ;
- La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement et aménagement numérique, dite loi ELAN, en particulier son article 188 ;
- Le décret n°2016-1785 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location précise les modalités d'instauration de «l'Autorisation Préalable à la Mise en Location» ;
- Le Plan Local de l'Habitat 2014-2020 adopté par le Conseil Communautaire le 15 décembre 2014.

Considérant :

- que la loi ALUR (article 92 et 93/ CCH : L.634-1 à L.635-11) permet aux établissements de coopération intercommunale (EPCI) et aux communes volontaires de définir des secteurs géographiques, voire des catégories de logements ou ensembles immobiliers au sein de secteurs géographiques, pour lesquels la mise en location d'un bien par un bailleur est soumise à une autorisation préalable ou à une déclaration consécutive à la signature du contrat de location ; et que le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 (CCH : R.634-1 à R.635-4) définit les modalités réglementaires d'application de ces deux régimes ;
- que, pour renforcer la lutte contre l'habitat indigne, la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, portant évolution du logement et aménagement numérique (ELAN), permet aux collectivités compétentes de mieux contrôler la qualité des logements mis en location sur leur territoire ;
- que les collectivités adoptant le régime d'Autorisation Préalable à la mise en location de logements et le régime d'Autorisation Préalable à la Division peuvent définir des secteurs géographiques, voire des catégories de logements ou ensembles immobiliers, pour lesquels la mise en location d'un logement par un bailleur doit faire l'objet d'une autorisation préalable ou d'une déclaration consécutive à la signature du bail ;
- que la commune souhaite modifier son périmètre en ajoutant la Route de Lens et la Rue du Musée ;
- que le périmètre présenté en annexe correspond aux zones concernées par des problématiques nécessitant l'instauration du dispositif.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,
Sur proposition de son président,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

Article 1 : D'AUTORISER la poursuite du déploiement de l'Autorisation Préalable à la Mise en Location à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Article 2 : D'AUTORISER la modification de la géographie sur la commune ;

Article 3 : D'APPROUVER le périmètre d'exécution de l'Autorisation Préalable à la Mise en Location ;

Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

27 CALL – Permis de louer – Constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition de prestations liées au déploiement du dispositif du permis de louer et de diviser sur une partie du territoire de la CALL

Note de présentation du rapport préparatoire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Le Code de la commande publique,
- La délibération de la commune de HARNES en date du 15 septembre 2016 adoptant le schéma de mutualisation,

Considérant :

- que la mutualisation de la commande publique constitue l'une des thématiques prioritaires retenues dans le cadre du premier volet du schéma de mutualisation entre les 36 communes adhérentes et la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN ;
- que la géographie du dispositif est amenée à être modifiée, ce qui générera un nombre important de visites supplémentaires, il a été proposé la création d'un groupement de commandes adapté portant sur l'acquisition de prestations liées au déploiement du dispositif du Permis de Louer ;
- que le groupement de commandes, coordonné par la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN, sera chargé de procéder, dans le respect des dispositions et principes énoncés dans le Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des opérateurs économiques, à la signature et à la notification du marché public ;
- que la commission d'appel d'offres du coordonnateur sera compétente dans le cadre de la passation du marché public, en application de l'article L 1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- que l'exécution du marché et son contrôle (constatation du service fait, mandatement, paiement,) est assurée par la CALL. Dans ce cadre, la CALL s'acquitte de l'intégralité du montant des factures au profit du titulaire du marché. Il est précisé que la CALL prend à sa charge 50 % du montant des dépenses des communes. Le solde est, quant à lui, honoré par les communes sur présentation d'un titre de recettes établi par la CALL conformément aux dispositions de l'article 6 de la convention constitutive ;
- qu'il convient de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes, dans le cadre d'une convention constitutive ;

La Convention est jointe en annexes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : *de DECIDER* de la création d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN et les communes intégrées au dispositif, sur l'acquisition de prestations liées au déploiement du dispositif du permis de louer, et de la prise en charge par la CALL de 50 % du montant des dépenses des communes.

Article 2 : *de PRENDRE ACTE* de la convention constitutive du groupement de commandes, coordonné par la Communauté d'agglomération de LENS-LIEVIN, qui désigne la commission d'appel d'offres du coordonnateur comme celle du groupement pour les missions définies par la convention.

Article 3 : *d'AUTORISER* Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer cette convention constitutive.

Monsieur le Président : Le point 27, c'est toujours le permis de louer et c'est Annick WITKOWSKI qui va nous en parler.

Annick WITKOWSKI : En fait, les groupements de commandes, ça permet toujours de faire des économies à grande échelle, entre autres. Et donc, la CALL propose de mutualiser les

prestations et de proposer à toutes les villes adhérentes au dispositif permis de louer, permis de diviser. Et comme aujourd'hui, il y a plus de communes, et bien il faut recréer un groupement de commandes. Et donc, il est proposé de décider cette création de groupement de commandes entre la CALL et les communes intégrées au dispositif. Et puis après, il faut que je tourne la page. Je n'ai qu'une main, donc c'est compliqué.

Monsieur le Président : Comment ? Excusez-la, il a une main qui est en délicatesse. Non, je pense que tu as tout dit.

Annick WITKOWSKI : C'est là. Donc, c'était d'autoriser et de prendre acte et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents.

Monsieur le Président : Continue à soigner ta main. Y a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, on passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? À l'unanimité. Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de la commande publique,
- La délibération de la commune de HARNES en date du 15 septembre 2016 adoptant le schéma de mutualisation,

Considérant :

- que la mutualisation de la commande publique constitue l'une des thématiques prioritaires retenues dans le cadre du premier volet du schéma de mutualisation entre les 36 communes adhérentes et la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN ;
- que la géographie du dispositif est amenée à être modifiée, ce qui générera un nombre important de visites supplémentaires, il a été proposé la création d'un groupement de commandes adapté portant sur l'acquisition de prestations liées au déploiement du dispositif du Permis de Louer ;
- que le groupement de commandes, coordonné par la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN, sera chargé de procéder, dans le respect des dispositions et principes énoncés dans le Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des opérateurs économiques, à la signature et à la notification du marché public ;
- que la commission d'appel d'offres du coordonnateur sera compétente dans le cadre de la passation du marché public, en application de l'article L 1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- que l'exécution du marché et son contrôle (constatation du service fait, mandatement, paiement,) est assurée par la CALL. Dans ce cadre, la CALL s'acquitte de l'intégralité du montant des factures au profit du titulaire du marché. Il est précisé que la CALL prend à sa charge 50 % du montant des dépenses des communes. Le solde est, quant à lui, honoré par les communes sur présentation d'un titre de recettes établi par la CALL conformément aux dispositions de l'article 6 de la convention constitutive ;
- qu'il convient de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes, dans le cadre d'une convention constitutive ;

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré,
Sur proposition de son Président,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE :

Article 1 : **DE DECIDER** de la création d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN et les communes intégrées au dispositif, sur l'acquisition de prestations liées au déploiement du dispositif du permis de louer, et de la prise en charge par la CALL de 50 % du montant des dépenses des communes.

Article 2 : **DE PRENDRE ACTE** de la convention constitutive du groupement de commandes, coordonné par la Communauté d'agglomération de LENS-LIEVIN, qui désigne la commission d'appel d'offres du coordonnateur comme celle du groupement pour les missions définies par la convention.

Article 3 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer cette convention constitutive.

28 SDIS – Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un site de formation, de manœuvre ou d'entraînement

Note de présentation du rapport préparatoire

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Pas-de-Calais est régulièrement amené à solliciter des collectivités locales ou des entreprises dans le cadre de la mise à disposition de terrains, de bâtiments ou d'installations sportives présentant des caractéristiques propres intéressantes pour l'entraînement, la formation, la réalisation de manœuvre ou l'évaluation des sapeurs-pompiers du corps départemental et notamment des unités spécialisées et sollicite à cet effet l'intervention de ses agents issus du groupement/centre d'incendie et de secours (CIS) de Harnes dans les locaux situés :

- 19 rue des Fusillés
- Ancien Centre de Secours - Impasse Moulin Pépin

La mise à disposition de ces locaux, à titre gratuit, doit faire l'objet d'une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un site de formation, de manœuvre ou d'entraînement entre la commune de Harnes et le SDIS du Pas-de-Calais.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un site de formation, de manœuvre ou d'entraînement avec le SDIS du Pas-de-Calais pour les locaux ci-après :

- 19 rue des Fusillés
- Ancien Centre de Secours – Impasse Moulin Pépin

Monsieur le Président : Et le point suivant. C'est une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un site de formation, formations mais de manœuvres ou d'entraînement. Et c'est Jean-Pierre HAINAUT qui va nous présenter cette délibération.

Jean-Pierre HAINAUT : Merci Monsieur le Président. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition gratuite à l'usage exclusif des sapeurs-pompiers des locaux rue des Fusillés et Impasse Moulin Pépin pour la mise en place de séances de formation et d'entraînement des soldats du feu.

Monsieur le Président : Merci. Il n'y a pas de questions ? Oui, je t'en prie. Non, attends...

Véronique DENDRAEL : Juste pour notre bonne information, est-ce qu'on a une date à laquelle ces bâtiments seront...

Monsieur le Président : Détruits ?

Véronique DENDRAEL : Oui.

Monsieur le Président : Ils le sauront dans peu de temps quand même. Quand on dit peu de temps, le temps du projet, vous le savez, il est toujours long. Ça va de soi. Et, une fois que nous aurons détruit, parce qu'ils ont besoin d'être détruits, ces bâtiments, et bien, la convention prendra fin. Voilà. Mais pour le moment, c'est vrai que ça doit être un bel endroit, je suppose. Moi, je ne vois pas comment ils vont le faire, je vous le dis tout de suite, mais ça doit être un bel endroit pour leurs exercices. S'ils nous l'ont demandé, je suppose que... Et pourtant la démolition est prévue en 2024. Ils n'en profiteront pas très longtemps. Peut-être, nous demanderont-ils d'autres locaux, mais je ne vois pas lesquels pour le moment. Je suis désolé de ne pas pouvoir te dire autre chose. Je vous propose de passer au vote. Néanmoins, on est d'accord, ça va de soi. Il n'y a pas d'abstentions ? Il n'y a pas de contres ? Je vous en remercie.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Pas-de-Calais est régulièrement amené à solliciter des collectivités locales ou des entreprises dans le cadre de la mise à disposition de terrains, de bâtiments ou d'installations sportives présentant des caractéristiques propres intéressantes pour l'entraînement, la formation, la réalisation de manœuvre ou l'évaluation des sapeurs-pompiers du corps départemental et notamment des unités spécialisées et sollicite à cet effet l'intervention de ses agents issus du groupement/centre d'incendie et de secours (CIS) de Harnes dans les locaux situés :

- 19 rue des Fusillés
- Ancien Centre de Secours - Impasse Moulin Pépin

La mise à disposition de ces locaux, à titre gratuit, doit faire l'objet d'une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un site de formation, de manœuvre ou d'entraînement entre la commune de Harnes et le SDIS du Pas-de-Calais.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un site de formation, de manœuvre ou d'entraînement avec le SDIS du Pas-de-Calais pour les locaux ci-après :

- 19 rue des Fusillés
- Ancien Centre de Secours – Impasse Moulin Pépin

29 Cession d'un logement locatif social – SA d'HLM Maisons & Cités

Note de présentation du rapport préparatoire

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) d'Arras nous a informés dans son courrier du 26 mars 2024 que la SA d'HLM Maisons&Cités souhaite procéder à la cession du logement locatif social situé à Harnes, 5 rue d'Athènes, à ses occupants.

Conformément aux articles L.443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation, le Conseil municipal doit être consulté afin d'émettre un avis sur les cessions, en tant que commune d'implantation des logements.

Il s'agit d'un logement individuel occupé, de typologie T4 pour une surface de 96,27 m² construit en 1923.

Le prix de vente est fixé à :

- Pour les locataires : 110000 € hors abattement de 5 % sur la base de 110000 € et abattement de fidélité de 10 % soit 94050 €

- Pour les tiers : 120000 €

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur la cession du logement situé à Harnes 5 rue d'Athènes par la SA d'HLM Maisons & Cités.

Monsieur le Président : Je suis où ? Oui. Alors, point 29, cession d'un logement locatif. Eh bien, pour ça, Annick WITKOWSKI.

Annick WITKOWSKI : Merci Monsieur le Président. Donc la DDTM nous informe du souhait de Maisons et Cités de proposer à la vente à ses occupants le 5 rue d'Athènes pour 94 050 € après les abattements fidélité etc. Et, il est donc demandé au Conseil municipal d'émettre un avis.

Monsieur le Président : Donnons-lui un avis positif. Pas d'objection ? Y a-t-il des contres ? Des abstentions ? Eh bien, à l'unanimité.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) d'Arras nous a informés dans son courrier du 26 mars 2024 que la SA d'HLM Maisons&Cités souhaite procéder à la cession du logement locatif social situé à Harnes, 5 rue d'Athènes, à ses occupants.

Conformément aux articles L.443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation, le Conseil municipal doit être consulté afin d'émettre un avis sur les cessions, en tant que commune d'implantation des logements.

Il s'agit d'un logement individuel occupé, de typologie T4 pour une surface de 96,27 m² construit en 1923.

Le prix de vente est fixé à :

- Pour les locataires : 110000 € hors abattement de 5 % sur la base de 110000 € et abattement de fidélité de 10 % soit 94050 €
- Pour les tiers : 120000 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,
Sur proposition de son Président,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE d'émettre un avis favorable sur la cession du logement situé à Harnes 5 rue d'Athènes par la SA d'HLM Maisons & Cités.

30 Contrat de Ville 2024 – Club de Prévention Avenir des Cités – Action : Liberté d'expression ou Droit de parole !

Note de présentation du rapport préparatoire

Intitulé de l'action : Liberté d'expression ou Droit de parole !

Objectifs :

- Favoriser l'accès à la culture
- Favoriser l'expression des jeunes à travers différents supports
- Faire découvrir l'écriture de texte et la pratique vocale hip-hop
- Produire un ou plusieurs morceaux, de la composition à l'écriture en passant par l'enregistrement
- Sensibiliser à la création artistique

Description de l'action

Suite aux violences urbaines survenues en Juin 2023 et aux échanges quotidiens avec les jeunes de nos territoires d'intervention, ces derniers nous ont confiés comprendre ces actes car ils se sentent mis de côté, pas écoutés.

Que les adultes ne leur donnent pas d'espace pour s'exprimer, donner leur avis et ils ont l'impression de ne pas avoir leur place dans notre société.

Nous mettrons en place un projet autour de l'Expression afin de répondre à ces problématiques. On constate une augmentation de la violence sur nos territoires et de manière globale dans la société. Il existe différentes formes de violences et parfois celle-ci sont banalisées voire acceptées.

Dans les quartiers prioritaires comme ailleurs, la construction et l'intégration de préjugés et de stéréotypes impactent les comportements et les interactions sociales. Néanmoins, la précarité économique qui touche ces quartiers constitue un facteur aggravant des phénomènes de rejet, de violence et de discrimination. Autant de phénomènes qui nuisent au vivre ensemble.

Certaines formes de violences sont extrêmes et mettent en danger la vie d'autrui. D'autres, moins directes peuvent perturber les relations dans l'entourage personnel et dans la société, rendant au fil du temps la vie insoutenable pour celles et ceux qui les subissent.

Le projet consiste à proposer aux jeunes des temps et des espaces pour qu'ils puissent s'exprimer à travers différents ateliers autour de la Culture et du Numérique.

En effet, la Culture est un outil et un vecteur que les jeunes apprécient.

Nous utiliserons trois supports tels que le Graff, le Slam et la Vidéo.

Le Graff est un outil de communication et d'expression, il permet de faire entendre les opinions et les voix d'une personne de manière anonyme ou signée, et de faire parler les gens et susciter des échanges.

Nous travaillerons avec l'artiste Bertrand Parse, connu des harnésiens pour avoir créé avec les jeunes plusieurs œuvres au sein de notre ville.

Le Slam est un art de la parole dont l'objectif est de donner vie à un texte en général, à la poésie en particulier, par la voix.

Les principes clés en sont l'égalité, le respect, le partage.

La définition qu'en donne le slameur Grand Corps Malade permet d'en comprendre l'essence : *« Le slam, c'est avant tout une bouche qui donne et des oreilles qui prennent. C'est le moyen le plus facile de partager un texte, donc de partager des émotions et l'envie de jouer avec des mots. [...] Le slam est sûrement un moment d'écoute, un moment de tolérance, un moment de rencontres, un moment de partage. »*

La Vidéo est un outil très efficace d'expression personnelle et d'émancipation. Raconter des histoires, prêter sa peau à un autre personnage ou participer à une aventure de création collective sont autant d'expériences essentielles pour s'affirmer, gagner en confiance et en autonomie ou encore prendre un peu plus conscience de sa place dans le monde et auprès des autres. Surtout, ce sont les codes de tout un pan de la culture mondiale qui peuvent être accaparés, contribuant ainsi à réduire un tant soit peu les inégalités d'accès à la culture, à sa compréhension et à sa pratique.

Les jeunes pourront s'exprimer en créant des œuvres sur des thématiques telles que la violence, le harcèlement, les dangers des réseaux sociaux mais aussi et surtout de sujets positifs tels que le respect, la solidarité, le vivre-ensemble.

Actions de mobilisation, découverte culturelle en participant à des spectacles, concert, accès à la culture.

Ils pourront également s'exprimer artistiquement sur les institutions de la République comme l'Ecole, la Mairie, la Police, la Médiathèque, les Pompiers...etc.

La présence des éducateurs aura également une utilité afin d'échanger avec les jeunes sur des sujets sensibles qui créent le débat, modérer les échanges et proposer des œuvres respectueuses de tout à chacun.

Des partenariats sont également en cours avec d'autres structures de la commune : Le Tiers Lieux de l'EHPAD, la médiathèque, l'Escapade...
 Une restitution de l'ensemble des ateliers permettra de valoriser le travail et d'organiser un temps fort sur la commune afin d'en échanger.

Date de réalisation :

Stage Graff : Du 26 Février 2024 au Vendredi 1 Mars 2024.

Stage Slam : Du 22 Avril 2024 au Vendredi 26 Avril 2024.

Bénéficiaires :

Groupe de 15 jeunes âgés de 11 à 16 ans issus du quartier prioritaire en veillant à une certaine parité Homme et Femme.

Jeunes en situation de décrochage scolaire habitant le quartier prioritaire

Moyens Humains et matériel :

2 éducateurs spécialisés

Les intervenants

Budget

Nom de l'ORGANISME		Association AVENIR DES CITES	
EXERCICE		2024	
<i>CHARGES</i>		<i>PRODUITS</i>	
<i>60 - Achat</i>	15 600,00	<i>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestation de services</i>	0,00
Prestations de services	14 400,00	Ventes	
Achats matières et fournitures		<i>73 - Dotations et produits de tarification</i>	0,00
Autres fournitures	1 200,00	Tarifications	
<i>61 - Services extérieurs</i>	0,00	<i>74 - Subventions d'exploitation</i>	15 600,00
Locations		Politique de la Ville/P147	10 920,00
Entretien et réparation			
Assurance		Autres ministères	
Documentation		Région	
<i>62 - Autres services extérieurs</i>	5 900,00		
Rémunérations intermédiaires, honoraires, vacations	5 900,00	Département	
Publicité, publications			
Déplacements, missions		Intercommunalité : EPCI	
Services bancaires, autres			
<i>63 - Impôts et taxes</i>	0,00	Commune	4 680,00
Impôts et taxes sur rémunérations			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux	
<i>64 - Charges de personnel</i>	0,00		
Rémunération des personnels		Fonds européens	
Charges sociales			

Autres charges de personnel		ASP / emploi aidés	
		Autres établissements publics	
		Aides privées	
65 - Autres charges de gestion courante	0,00	75 - Autres produits de gestion courante	0,00
Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou leges	
66 - Charges financières	0,00	76 - Produits financiers	0,00
Charges financières		Produits financier	
67 - Charges exceptionnelles	0,00	77 - Produits exceptionnels	0,00
Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements et provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées	0,00	78 - Report ressources non utilisées d'opérations antérieures	0,00
Dotations et provisions et engagements		Reports des années antérieures	
69 - Impôts sur les bénéfices; participation des salariés	0,00	79 - Transfert de charges	0,00
Impôts sur les bénéfices; participation des salariés		Transfert de charges	
		Ressources propres	5 900,00
		Ressources propres	5 900,00
TOTAL DES CHARGES	21 500,00	TOTAL DES PRODUITS	21 500,00
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0,00	87 - Contributions volontaires en nature	0,00
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL GENERAL DES CHARGES	21 500,00	TOTAL GENERAL DES PRODUITS	21 500,00
		Vérification de l'équilibre	0,00

Il est proposé au Conseil municipal de soutenir l'action présentée par l'association « Avenir des Cités » intitulé : Liberté d'expression ou Droit de parole !

Monsieur le Président : Contrat de ville 2024 et ça avec le Club de Prévention Avenir des Cités. Je tiens à dire que, Avenir des Cités nous fait un travail sur la commune qui est véritablement de grande qualité. Je tiens à les en remercier. Et pour ce contrat de ville, je passe la parole à Jean-Pierre HAINAUT.

Jean-Pierre HAINAUT : Merci Monsieur le Président. Donc, il est proposé au Conseil municipal de soutenir l'action mise en place par l'Association Avenir des Cités, intitulée « Liberté d'expression et droit à la parole », réalisé au profit des jeunes des quartiers prioritaires en vue de favoriser leur accès à la culture et à l'expression. Je tiens à vous faire remarquer que cette action a été réalisée entre février et avril 2024, ayant été validée par le

Comité de financement de la politique de la ville le 19 mars 2024 et par le Bureau municipal de notre ville le 25 mars suivant. Et je vous fais remarquer également que la part de la ville dans cette action est de 4 680 €.

Monsieur le Président : Y a-t-il des questions ? Remarques ? Eh bien, je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Eh bien, à l'unanimité.

Intitulé de l'action : Liberté d'expression ou Droit de parole !

Objectifs :

- Favoriser l'accès à la culture
- Favoriser l'expression des jeunes à travers différents supports
- Faire découvrir l'écriture de texte et la pratique vocale hip-hop
- Produire un ou plusieurs morceaux, de la composition à l'écriture en passant par l'enregistrement
- Sensibiliser à la création artistique

Description de l'action

Suite aux violences urbaines survenues en Juin 2023 et aux échanges quotidiens avec les jeunes de nos territoires d'intervention, ces derniers nous ont confiés comprendre ces actes car ils se sentent mis de côté, pas écoutés.

Que les adultes ne leur donnent pas d'espace pour s'exprimer, donner leur avis et ils ont l'impression de ne pas avoir leur place dans notre société.

Nous mettrons en place un projet autour de l'Expression afin de répondre à ces problématiques. On constate une augmentation de la violence sur nos territoires et de manière globale dans la société. Il existe différentes formes de violences et parfois celle-ci sont banalisées voire acceptées.

Dans les quartiers prioritaires comme ailleurs, la construction et l'intégration de préjugés et de stéréotypes impactent les comportements et les interactions sociales. Néanmoins, la précarité économique qui touche ces quartiers constitue un facteur aggravant des phénomènes de rejet, de violence et de discrimination. Autant de phénomènes qui nuisent au vivre ensemble.

Certaines formes de violences sont extrêmes et mettent en danger la vie d'autrui. D'autres, moins directes peuvent perturber les relations dans l'entourage personnel et dans la société, rendant au fil du temps la vie insoutenable pour celles et ceux qui les subissent.

Le projet consiste à proposer aux jeunes des temps et des espaces pour qu'ils puissent s'exprimer à travers différents ateliers autour de la Culture et du Numérique.

En effet, la Culture est un outil et un vecteur que les jeunes apprécient.

Nous utiliserons trois supports tels que le Graff, le Slam et la Vidéo.

Le Graff est un outil de communication et d'expression, il permet de faire entendre les opinions et les voix d'une personne de manière anonyme ou signée, et de faire parler les gens et susciter des échanges.

Nous travaillerons avec l'artiste Bertrand Parse, connu des harnésiens pour avoir créé avec les jeunes plusieurs œuvres au sein de notre ville.

Le Slam est un art de la parole dont l'objectif est de donner vie à un texte en général, à la poésie en particulier, par la voix.

Les principes clés en sont l'égalité, le respect, le partage.

La définition qu'en donne le slameur Grand Corps Malade permet d'en comprendre l'essence : « *Le slam, c'est avant tout une bouche qui donne et des oreilles qui prennent. C'est le moyen le plus facile de partager un texte, donc de partager des émotions et l'envie de jouer avec des mots. [...] Le slam est sûrement un moment d'écoute, un moment de tolérance, un moment de rencontres, un moment de partage.* »

La Vidéo est un outil très efficace d'expression personnelle et d'émancipation. Raconter des histoires, prêter sa peau à un autre personnage ou participer à une aventure de création collective sont autant d'expériences essentielles pour s'affirmer, gagner en confiance et en autonomie ou encore prendre un peu plus conscience de sa place dans le monde et auprès des autres. Surtout, ce sont les codes de tout un pan de la culture mondiale qui peuvent être accaparés, contribuant ainsi à réduire un tant soit peu les inégalités d'accès à la culture, à sa compréhension et à sa pratique.

Les jeunes pourront s'exprimer en créant des œuvres sur des thématiques telles que la violence, le harcèlement, les dangers des réseaux sociaux mais aussi et surtout de sujets positifs tels que le respect, la solidarité, le vivre-ensemble.

Actions de mobilisation, découverte culturelle en participant à des spectacles, concert, accès à la culture.

Ils pourront également s'exprimer artistiquement sur les institutions de la République comme l'Ecole, la Mairie, la Police, la Médiathèque, les Pompiers...etc.

La présence des éducateurs aura également une utilité afin d'échanger avec les jeunes sur des sujets sensibles qui créent le débat, modérer les échanges et proposer des œuvres respectueuses de tout à chacun.

Des partenariats sont également en cours avec d'autres structures de la commune : Le Tiers Lieux de l'EHPAD, la médiathèque, l'Escapade...

Une restitution de l'ensemble des ateliers permettra de valoriser le travail et d'organiser un temps fort sur la commune afin d'en échanger.

Date de réalisation :

Stage Graff : Du 26 Février 2024 au Vendredi 1 Mars 2024.

Stage Slam : Du 22 Avril 2024 au Vendredi 26 Avril 2024.

Bénéficiaires :

Groupe de 15 jeunes âgés de 11 à 16 ans issus du quartier prioritaire en veillant à une certaine parité Homme et Femme.

Jeunes en situation de décrochage scolaire habitant le quartier prioritaire

Moyens Humains et matériel :

2 éducateurs spécialisés

Les intervenants

Budget

Nom de l'ORGANISME		Association AVENIR DES CITES	
EXERCICE		2024	
CHARGES		PRODUITS	
60 - Achat	15 600,00	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestation de services	0,00
Prestations de services	14 400,00	Ventes	
Achats matières et fournitures		73 - Dotations et produits de tarification	0,00
Autres fournitures	1 200,00	Tarifications	
61 - Services extérieurs	0,00	74 - Subventions d'exploitation	15 600,00
Locations		Politique de la Ville/P147	10 920,00
Entretien et réparation			

Assurance		Autres ministères	
Documentation			
		Région	
62 - Autres services extérieurs	5 900,00		
Rémunérations intermédiaires, honoraires, vacations	5 900,00	Département	
Publicité, publications			
Déplacements, missions		Intercommunalité : EPCI	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	0,00	Commune	4 680,00
Impôts et taxes sur rémunérations			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux	
64 - Charges de personnel	0,00		
Rémunération des personnels		Fonds européens	
Charges sociales			
Autres charges de personnel		ASP / emploi aidés	
		Autres établissements publics	
		Aides privées	

<i>65 - Autres charges de gestion courante</i>	0,00	<i>75 - Autres produits de gestion courante</i>	0,00
Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou leges	
<i>66 - Charges financières</i>	0,00	<i>76 - Produits financiers</i>	0,00
Charges financières		Produits financier	
<i>67 - Charges exceptionnelles</i>	0,00	<i>77 - Produits exceptionnels</i>	0,00
Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	
<i>68 - Dotations aux amortissements et provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées</i>	0,00	<i>78 - Report ressources non utilisées d'opérations antérieures</i>	0,00
Dotations et provisions et engagements		Reports des années antérieures	
<i>69 - Impôts sur les bénéfiques; participation des salariés</i>	0,00	<i>79 - Transfert de charges</i>	0,00
Impôts sur les bénéfiques; participation des salariés		Transfert de charges	
		Ressources propres	5 900,00
		Ressources propres	5 900,00
TOTAL DES CHARGES	21 500,00	TOTAL DES PRODUITS	21 500,00
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
<i>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</i>	0,00	<i>87 - Contributions volontaires en nature</i>	0,00
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL GENERAL DES CHARGES	21 500,00	TOTAL GENERAL DES PRODUITS	21 500,00
		Vérification de l'équilibre	0,00

Oui cet exposé et après en avoir délibéré,
Sur proposition de son président,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE de SOUTENIR l'action présentée par l'association « Avenir des Cités » intitulé : Liberté d'expression ou Droit de parole !

31 Abrogation de la délibération n° 2017-171 du 19 septembre 2017 portant cession des parcelles cadastrées section AK 39 et AK 350

Note de présentation du rapport préparatoire

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération n° 2014-171 du 19 septembre 2017, elle a accepté la cession des parcelles cadastrées section AK 39 et AK 350 au prix de 750000 € à la Société REALEASE ou toute société se substituant, en vue de la réalisation d'un ensemble commercial connexe aux surfaces pré-existantes : Zone Leclerc, Aldi, M.Bricolage. Cette cession était soumise à la condition suspensive d'obtention d'un avis favorable de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC).

Aucun contact avec la Société REALEASE ou son Conseil ne s'est pas avéré possible et ce malgré les diverses actions menées par :

- Maître BONFILS Frédéric, Notaire à Lens
- La SELARL BUE, BORTOLOTTI, CRETON et GRIFFON – Huissiers de justice à Lens, et M. ALEXANDRE, Huissier de justice à Braine-L'Alleud (Belgique), missionnés par la Commune de Harnes

De plus, à ce jour, la Société REALEASE n'a pas fourni l'avis favorable de la CDAC.

Considérant les éléments présentés ci-dessus,

Il est proposé au Conseil municipal d'abroger la délibération n° 2014-171 du 19 septembre 2017.

Monsieur le Président : Le point 31, « Abrogation de la délibération du 19 septembre 2017 sur une cession des parcelles cadastrées AK 39 et AK 350 ». Oui, en septembre 2017, cette délibération avait été acceptée pour la cession des parcelles des sections que je viens de vous citer et cela, pour un prix de 750 000 € à la Société REALEASE. Aucun contact avec la Société REALEASE ou son conseil ne s'est avéré possible et ce, malgré les diverses actions que nous avons menées, aussi bien avec Maître BONFILS, le notaire, mais aussi avec des huissiers de justice, huissier de justice de Lens, mais aussi en Belgique et tout ça missionné par la commune. De plus, à ce jour, cette Société REALEASE n'a pas fourni un avis favorable de la CDAC. A-t-elle déposé un dossier ? Nous ne le savons pas. Il est donc proposé au Conseil municipal d'abroger cette délibération du 19 septembre.

S'il y a des questions, je suis à votre disposition. Sinon, je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Eh bien, à l'unanimité, je vous en remercie.

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération n° 2014-171 du 19 septembre 2017, elle a accepté la cession des parcelles cadastrées section AK 39 et AK 350 au prix de 750000 € à la Société REALEASE ou toute société se substituant, en vue de la réalisation d'un ensemble commercial connexe aux surfaces pré-existantes : Zone Leclerc, Aldi, M.Bricolage. Cette cession était soumise à la condition suspensive d'obtention d'un avis favorable de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC).

Aucun contact avec la Société REALEASE ou son Conseil ne s'est pas avéré possible et ce malgré les diverses actions menées par :

- Maître BONFILS Frédéric, Notaire à Lens

- La SELARL BUE, BORTOLOTTI, CRETON et GRIFFON – Huissiers de justice à Lens, et M. ALEXANDRE, Huissier de justice à Braine-L'Alleud (Belgique), missionnés par la Commune de Harnes

De plus, à ce jour, la Société REALEASE n'a pas fourni l'avis favorable de la CDAC.

Considérant les éléments présentés ci-dessus,

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de son Président,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ABROGE la délibération n° 2014-171 du 19 septembre 2017.

32 Offre de concours relative à l'aménagement du Parc Bellevue entre la ville de Harnes et la Société ECT (Enviro, Conseil et Travaux)

Note de présentation du rapport préparatoire

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'Aménagement **du parc Bellevue**.

Considérant la nécessité du réaménagement du parc Bellevue et l'offre de concours de la société ECT,

Considérant le projet de renaturation et le plan annexé proposé par la société ECT,

Considérant que les parcelles concernées par cet aménagement sont :

- AK n°241 => environ 8663 m2
- AK n°246 => environ 6605 m2
- AK n°319 => environ 27473 m2
- AK n°357 => environ 175432 m2 et toutes propriétés de la ville de Harnes

M. Le Maire expose à l'assemblée que cette opération d'aménagement permettra une réappropriation des habitants de ce parc et qu'il consiste dans les grandes lignes à :

- Un remodelage de la topographie du site.
- La création de cheminement et cheminement PMR.
- La plantation d'un verger pédagogique.
- La création d'une mare pédagogique.
- La création d'un Belvédère.
- La création d'une aire de jeux.
- La création d'une aire de vélo.
- Un aménagement paysager enherbé et planté (10 000 arbres environ.).

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer l'offre de concours de la société ECT, considérant que celle-ci étant en nature et à titre gracieux et que le projet est soumis à l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention correspondante nécessaire à la mise en œuvre du projet.

Monsieur le Président : Le point 32, c'est une offre de concours relative à l'aménagement du parc Bellevue. Et le rapporteur ou la rapportrice, ça, ce ne fait pas joli, ça. Corinne TATE.

Corinne TATE : Merci Monsieur le Président. Donc, nous vous présentons à l'Assemblée le projet d'aménagement du parc Bellevue, considérant la nécessité du réaménagement du parc Bellevue et l'offre de concours de la Société ECT, considérant le projet de ré-naturalisation et

le plan annexé proposé par la Société ECT et considérant que les parcelles suivantes, vous avez le détail juste en dessous.

Nous exposons à l'Assemblée que cette opération d'aménagement permettrait une réappropriation des habitants de ce parc et qu'il consiste dans les grandes lignes à un remodelage de la topographie du site, la création de cheminement et de cheminement PMR, la plantation d'un verger pédagogique, la création d'une mare pédagogique, la création d'un belvédère, la création d'une aire de jeux, la création d'une aire de vélo, un aménagement paysager enherbé et planté environ 10 000 arbres dans ce parc.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire ou l'adjoint délégué à signer l'offre de concours de la Société ECT, considérant que celle-ci est en nature et à titre gracieux, on précise, gracieux et que le projet est soumis à l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet, d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention correspondante nécessaire et à la mise en œuvre du projet.

Monsieur le Président : La parole circule. Je vous en prie.

Anthony GARENAUX : Non, c'est un beau projet. On l'avait vu en commission. Effectivement, il n'y a pas qu'un seul poumon vert à Harnes qui est le bois de Florimond. Il peut y en avoir plusieurs. On est content qu'il y ait d'autres espaces verts qui se créent. C'est plus qu'un espace vert, c'est vraiment... Vu la dimension, c'est limite un parc. Et on est très content que cela puisse se réaliser. Pour l'instant, c'est encore en stade de projet, mais en tout cas, c'est en développement. Moi, je suis très content que ça se fasse à titre personnel. C'est vrai, de manière générale dans la commune et je vous l'ai déjà dit, je vous le redis aussi ce soir, ça manque d'arbres. Ça manque d'arbres sur la place, je vous en ai déjà parlé aussi, sur la place, ils avaient été abattus pour la plupart. Et dans les cités aussi, ça manque généralement d'arbres. C'est vrai que ça prend des places de stationnement pour certains, dans des rues aussi, ça gêne. Mais c'est vrai que c'est quelque chose de très important. Bon, on n'a pas le cas cette année encore, mais quand il fait très chaud, c'est très bien de s'abriter sous un arbre. C'est très bien d'en avoir à proximité et pas devoir aller soit au bois de Florimond, ou soit, du côté de Bellevue pour en avoir. Et c'est vrai que le développement de ces petits parcs et même débitumiser le centre-ville ou les cités, c'est vrai que c'est vraiment très appréciable. Voilà.

Monsieur le Président : Eh bien, merci, je suis content que vous soyez content. Ça, c'est une bonne chose. Et vous dire que, à Harnes, n'allez pas dire ça à quelqu'un, je ne dois pas citer le nom, mais on a vraiment quelqu'un qui, au service technique, s'occupe de ces plantations d'arbres. Et je peux vous dire qu'il en a planté plus de 5 000 sur Harnes depuis ces dernières années. Ça, c'est la première chose. La deuxième chose, lorsque nous avons coupé les arbres, c'est que c'était nécessaire. Vous savez, moi aussi, j'aime les arbres. Quelquefois, je leur fais des câlins. Et lorsque j'ai vendu mon terrain et que, on a coupé tous les arbres, parce qu'il fallait construire une maison à cette personne, j'ai eu ma petite larme. Donc voyez, les arbres, c'est quelque chose d'important. Si nous avons abattu des arbres, c'est parce que ceux-ci étaient véritablement dangereux.

La preuve est ce que nous avons autour du stade où les gens ont râlé un peu, dans le stade Raymond Berr, pardon. Et on a laissé les arbres coupés bien à plat, les uns sur les autres comme ça, pour que les gens puissent constater qu'elles étaient... Parce qu'ils avaient l'air d'être beaux, ces arbres. Oui, ils étaient même beaux. Puis, quand on va voir là où on a coupé, on se rend compte, par exemple, s'il y a un diamètre de 50 centimètres, tout autour, il restait 10 centimètres de blanc et tout le reste était marron. Et le marron, je vous signale, c'est parce que l'arbre est très malade et que c'est complètement pourri.

Ça veut dire que ces arbres-là auraient pu chuter et faire des blessés, parce que nous avons des enfants qui vont aussi encore à ce stade. Voilà la raison pourquoi on en coupe. Et sur la place et si on en a coupé aussi, il faut bien vous le dire, c'est qu'il y avait des racines qui soulevaient certains endroits, mais ce n'est pas le pire, c'est que ça allait vers les câbles, parce qu'il y a des câbles qui passent en dessous pour que les commerçants qui sont sur le marché puissent se brancher et des choses comme ça. Et ça a abîmé tous ces fuseaux, tous les réseaux, voilà. Mais on ne coupe jamais un arbre, sachez-le... Oui, je vous donne la parole tout de suite. On ne coupe jamais un arbre, s'il n'y a pas une pathologie certaine ou s'il ne crée pas quelques problèmes voilà. Mais je ferai des câlins aux nouveaux arbres que l'on va mettre.

Anthony GARENAUX : Je suis d'accord avec vous, la sécurité avant tout, mais effectivement, dès qu'un arbre meurt, où il est abattu, de force, il faut en replanter un, voire deux, pour que ça puisse se renouveler.

Monsieur le Président : Excusez-moi, j'ai été

Anthony GARENAUX : Vous ne m'avez pas écouté, ce n'est pas grave.

Monsieur le Président : Non, je vous présente mes excuses.

Anthony GARENAUX : Je disais que, évidemment, la sécurité avant tout. On n'abat jamais un arbre de gaieté de cœur juste par plaisir, voilà. Et c'est une question de sécurité. Là, il n'y a évidemment aucun problème. Mais justement, dès qu'on abat un arbre, il faut en replanter un, voire deux, voire trois, pour que ça puisse se renouveler et que ça puisse faire de beaux arbres dans dix ans. Voilà.

Monsieur le Président : Eh bien, je vous remercie. Je vous propose, s'il n'y a plus d'autres remarques, de passer au vote. Y a-t-il des abstentions sur cette proposition ? Des contres ? Eh bien, à l'unanimité. Une chose que je voudrais rajouter sur... Ça ne va pas se faire en une seule fois, vous l'avez bien compris. Ça va être une première et ça m'a été présenté, donc ça a été prévu pour que ça marche en deux fois. D'ailleurs, on a dû vous en parler en commission avec des accès qui ne passeront pas, parce qu'on va ramener des terres, bien entendu, qui ne vont pas passer par la ville, mais qui passeront par des extérieurs pour ne pas non plus 1- abîmer plus nos routes et surtout ne pas gêner aussi les gens qui voient les camions passer devant chez eux. Donc, ça a vraiment été très bien pensé et les pistes qui seront utilisées au départ nous serviront ensuite pour la deuxième phase. Voilà !

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'Aménagement **du parc Bellevue**.

Considérant la nécessité du réaménagement du parc Bellevue et l'offre de concours de la société ECT,

Considérant le projet de renaturation et le plan annexé proposé par la société ECT,

Considérant que les parcelles concernées par cet aménagement sont :

- AK n°241 => environ 8663 m²
- AK n°246 => environ 6605 m²
- AK n°319 => environ 27473 m²
- AK n°357 => environ 175432 m² et toutes propriétés de la ville de Harnes

M. Le Maire expose à l'assemblée que cette opération d'aménagement permettra une réappropriation des habitants de ce parc et qu'il consiste dans les grandes lignes à :

- Un remodelage de la topographie du site.
- La création de cheminement et cheminement PMR.

- La plantation d'un verger pédagogique.
- La création d'une mare pédagogique.
- La création d'un Belvédère.
- La création d'une aire de jeux.
- La création d'une aire de vélo.
- Un aménagement paysager enherbé et planté (10 000 arbres environ.).

Où cet exposé et après en avoir délibéré,
Sur proposition de son président,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer l'offre de concours de la société ECT, considérant que celle-ci étant en nature et à titre gracieux et que le projet est soumis à l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention correspondante nécessaire à la mise en œuvre du projet.

33 Convention Marché Intercommunal Itinérant été 2024 – « Le Panier Local »

Note de présentation du rapport préparatoire

Soucieuses de développer une agriculture durable, une production locale de qualité, de l'alimentation durable et des circuits courts dans l'optique de rendre accessible à tous les produits sains, frais et de qualité, la CALL, les communes volontaires et l'IUT de Lens ont souhaité créer collectivement, en 2022, un marché intercommunal itinérant regroupant des producteurs et artisans locaux.

Face aux succès rencontrés en 2022 et 2023, la CALL et les communes volontaires ont souhaité renouveler cet événement en 2024.

Les marchés sont, en effet, des moments privilégiés pour dynamiser l'économie locale et l'emploi, développer l'attractivité touristique, participer à créer du lien social, favoriser la qualité alimentaire, apporter un soutien aux agriculteurs, aux artisans, aux commerçants, aux structures de l'ESS...

Aussi, ce marché itinérant permettra notamment aux Harnésiens d'acheter des produits régionaux, frais et artisanaux de qualité, à un prix accessible, tout en passant un moment chaleureux et convivial. Il permettrait également de développer plus d'attractivité, amener du monde, faire fonctionner le tourisme, mettre en avant les producteurs locaux.

Les rôles quant à l'organisation du marché, seront répartis comme suit :

- La CALL porte la conception du marché : mobilisation des exposants, contractualisation, outils de communication, établissement des conventions, planification du marché...
- Les Communes en organisent la logistique (déclaration, sécurité, matériels, nettoyage...), ainsi que les animations.
- Les exposants s'occuperont de la vente de leurs produits (installation de leurs matériels, présentation, mise en avant).
- Les autres partenaires peuvent organiser des animations sur le marché.

La rédaction d'une convention CALL/Commune s'est avérée inutile en 2022. Cela a en effet généré une charge administrative sans pour autant que certaines communes n'aient appliqué les règles de répartition des rôles. Aussi, lors des réunions de préparation en 2023, il a été proposé que cette convention soit remplacée par 3 fiches protocoles (CALL, Communes, Exposants), précisant les rôles de chacun, les tâches à réaliser sous forme de calendrier rétroactif, différents liens utiles. Ces 3 fiches protocoles ont été révisées pour l'édition 2024.

Ce marché, nommé «*Le panier LOCAL*», se déroule du 24 mai au 18 octobre, le vendredi, de 17h à 21h (voire au-delà, si la météo le permet). L'édition harnésienne a été fixée au **vendredi 16 août**, au **Bois de Florimond**.

Ce marché intercommunal sera constitué d'un «noyau dur» de producteurs et artisans locaux se déplaçant de commune en commune. Il est ouvert aux commerçants «autres» de la commune d'accueil. Pourront exposer des producteurs locaux avec des produits de qualité et frais, des artisans locaux et des associations. Chaque exposant pourra proposer une animation (dégustation...). Chaque exposant s'engage à respecter la Charte Exposants et Animateurs du panier Local.

De plus, il est demandé aux communes de proposer une buvette et une restauration sur place. Lors de l'édition harnésienne des Guinguettes du Parc des Berges de la Souchez organisée les 17 et 18 août, la buvette sera assurée par l'association AGITATEURS PUBLIC, attributaire de l'Appel à projets, laquelle travaille avec des producteurs locaux, propose des produits bio, en circuit court, à des prix abordables. Nous proposons que la buvette lui soit confiée. Quant à la restauration, un foodtruck s'est déjà inscrit au Panier Local ; un autre s'est engagé auprès des AGITATEURS PUBLIC pour la Guinguette.

Il est conseillé aux communes de proposer des animations pour attirer la population. Contact a été pris auprès des associations locales et des conseillers de quartiers.

Par ailleurs, ce sont aussi les communes qui fixent le montant de la redevance qui sera demandée aux exposants. En 2022, la CALL et les communes souhaitaient la gratuité de la redevance. Certaines ayant mis en garde contre cette pratique, il leur a fallu obtenir des avis juridiques. Pour le Trésor Public comme la Sous-Préfecture, la gratuité, voire même l'établissement d'un tarif préférentiel, sont illégaux dans notre cas :

- Le critère d'intérêt public étant cumulatif avec celui de caractère non lucratif ;
- Et les communes ne devant pas créer d'inégalités entre les exposants du marché intercommunal et ceux des marchés traditionnels, voire les commerces de proximité.

Il appartient donc à la commune de se prononcer sur le montant de la redevance via une délibération communale. Celle du marché hebdomadaire harnésien est fixée à 0,88€ le mètre linéaire pour les producteurs et artisans locaux + taxe d'animation d'un euro. La gratuité de la redevance peut être envisagée pour les associations harnésiennes, comme elle l'est lors du Marché de Saint-Nicolas.

Enfin, la CALL peut prêter le matériel qui manquerait à la tenue de cette manifestation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la Charte des Exposants ainsi que les fiches «*Règles d'organisations*» ;
- D'approuver la tenue de ce «Marché intercommunal itinérant de la CALL – Le Panier LoCal» le vendredi 16 août, de 17h à 21h, au Bois de Florimond ;
- De se prononcer sur la tenue d'une buvette et d'une restauration ;

- De fixer le montant de la redevance qui sera demandée aux exposants (producteurs et artisans locaux) à 0,88€ le mètre linéaire ;
- D'envisager la gratuité de la redevance pour les associations harnésiennes.

Monsieur le Président : Sinon, nous passons au point 33 qui est la convention de marché intercommunal itinérant pour cet été, le panier LoCal que maintenant les gens connaissent et c'est Corinne TATE qui rapporte.

Corinne TATE : Donc, soucieuse de développer une agriculture durable, une production locale de qualité, de l'alimentation durable et des circuits courts, dans l'optique de rendre accessible à tous les produits sains, frais et de qualité, donc la CALL avait organisé avec les communes volontaires et l'UIT de Lens, collectivement en 2022, un marché intercommunal.

Donc, cette année, il va ravoir le marché intercommunal. Je vais quand même citer les rôles de chacun. La CALL porte la conception du marché, mobilisation des exposants, contractualisation, outil de communication, établissement des conventions en planification du marché. Les communes en organisent la logistique, déclaration, sécurité, matériel, nettoyage, ainsi que les animations. Les exposants s'occuperont de la vente de leurs produits, ce qui est logique, installation de leur matériel, présentation, mise en avant. Les autres partenaires peuvent organiser des animations sur le marché.

De plus, il est demandé aux communes de proposer alors une buvette et une restauration sur place lors de l'édition Harnésienne des Guinguettes du parc de la Berge de la Souchez organisée les 17 et 18 août. Vous avez bien compris, c'est bien au niveau de notre bois de Florimond. La buvette sera assurée par l'association Agitateurs public, attributaire de l'appel à projets, laquelle travaille avec les producteurs locaux. Il propose des produits bio en circuits courts et des prix très abordables. Nous proposons que la buvette lui soit confiée.

Quant à la restauration, c'est un food-truck qui sera inscrit au panier LoCal et engagé auprès des Agitateurs Publics pour la Guinguette. Il est proposé au Conseil municipal, donc vous avez bien compris hein, cette année, on va faire une pierre deux coups, c'est-à-dire qu'il va avoir la Guinguette et en plus, le marché intercommunal. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la charte des exposants ainsi que les fiches règles d'organisation, d'approuver la tenue de ce marché intercommunal itinérant de la CALL, donc le panier LoCal, le vendredi 16 août de 17h00 à 21h00 au bois de Florimond et de se prononcer sur la tenue d'une buvette et d'une restauration, c'est ce qu'on a fait dans cette délibération, de fixer le montant et la redevance qui sera demandée aux exposants, producteurs et artisans locaux, qui est de 0,88 centimes le mètre linéaire et d'envisager la gratuité de la redevance pour des associations Harnésiennes. Merci Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Je vous en prie, si vous avez des questions à poser. Je sais que c'est beaucoup de choses en même temps, mais ça me semble intéressant. Vous savez, c'est les célèbres Guinguettes qui sont aussi sous-couvert du Prévert. Ces Guinguettes itinérantes qui vont sur nos cinq communes des Berges de la Souchez. Et bien entendu, si on avait ce marché en plus lors d'une soirée... C'est un test. Peut-être l'année prochaine, on vous dira : « Non, on ne fait plus ça. Attention. » Mais ça me semble intéressant, tout au moins, de le tenter. Je vous en prie.

Anthony GARENAUX : Oui, on en avait parlé également en commission, de faire deux petits événements à des dates distinctes, peut-être faire un seul gros événement et que ça ramène un peu plus de monde, même si les deux avaient été un succès l'année dernière. Moi, je suis toujours nostalgique des fêtes champêtres. J'étais petit à l'époque quand ça existait. Je suis un peu nostalgique des fêtes champêtres qui avaient lieu au bois de Florimond le premier week-end de septembre, il me semble. Ce n'est pas la même chose, mais ça me manque !

Monsieur le Président : Et elles sont arrêtées depuis plus de 20, 25 ans. Si vous les avez connues, vous avez l'air plus jeune que vous n'êtes en réalité.

Monsieur le Président : D'accord. Puisque tout le monde est d'accord, je vais néanmoins faire voter. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Donc à l'unanimité.

Soucieuses de développer une agriculture durable, une production locale de qualité, de l'alimentation durable et des circuits courts dans l'optique de rendre accessible à tous les produits sains, frais et de qualité, la CALL, les communes volontaires et l'IUT de Lens ont souhaité créer collectivement, en 2022, un marché intercommunal itinérant regroupant des producteurs et artisans locaux.

Face aux succès rencontrés en 2022 et 2023, la CALL et les communes volontaires ont souhaité renouveler cet événement en 2024.

Les marchés sont, en effet, des moments privilégiés pour dynamiser l'économie locale et l'emploi, développer l'attractivité touristique, participer à créer du lien social, favoriser la qualité alimentaire, apporter un soutien aux agriculteurs, aux artisans, aux commerçants, aux structures de l'ESS...

Aussi, ce marché itinérant permettra notamment aux Harnésiens d'acheter des produits régionaux, frais et artisanaux de qualité, à un prix accessible, tout en passant un moment chaleureux et convivial. Il permettrait également de développer plus d'attractivité, amener du monde, faire fonctionner le tourisme, mettre en avant les producteurs locaux.

Les rôles quant à l'organisation du marché, seront répartis comme suit :

- La CALL porte la conception du marché : mobilisation des exposants, contractualisation, outils de communication, établissement des conventions, planification du marché...
- Les Communes en organisent la logistique (déclaration, sécurité, matériels, nettoyage...), ainsi que les animations.
- Les exposants s'occuperont de la vente de leurs produits (installation de leurs matériels, présentation, mise en avant).
- Les autres partenaires peuvent organiser des animations sur le marché.

La rédaction d'une convention CALL/Commune s'est avérée inutile en 2022. Cela a en effet généré une charge administrative sans pour autant que certaines communes n'aient appliqué les règles de répartition des rôles. Aussi, lors des réunions de préparation en 2023, il a été proposé que cette convention soit remplacée par 3 fiches protocoles (CALL, Communes, Exposants), précisant les rôles de chacun, les tâches à réaliser sous forme de calendrier rétroactif, différents liens utiles. Ces 3 fiches protocoles ont été révisées pour l'édition 2024.

Ce marché, nommé «*Le panier LOCAL*», se déroule du 24 mai au 18 octobre, le vendredi, de 17h à 21h (voire au-delà, si la météo le permet). L'édition harnésienne a été fixée au **vendredi 16 août**, au **Bois de Florimond**.

Ce marché intercommunal sera constitué d'un «noyau dur» de producteurs et artisans locaux se déplaçant de commune en commune. Il est ouvert aux commerçants «autres» de la commune d'accueil. Pourront exposer des producteurs locaux avec des produits de qualité et frais, des artisans locaux et des associations. Chaque exposant pourra proposer une animation

(dégustation...). Chaque exposant s'engage à respecter la Charte Exposants et Animateurs du panier Local.

De plus, il est demandé aux communes de proposer une buvette et une restauration sur place. Lors de l'édition harnésienne des Guinguettes du Parc des Berges de la Souchez organisée les 17 et 18 août, la buvette sera assurée par l'association AGITATEURS PUBLIC, attributaire de l'Appel à projets, laquelle travaille avec des producteurs locaux, propose des produits bio, en circuit court, à des prix abordables. Nous proposons que la buvette lui soit confiée.

Quant à la restauration, un foodtruck s'est déjà inscrit au Panier Local ; un autre s'est engagé auprès des AGITATEURS PUBLIC pour la Guinguette.

Il est conseillé aux communes de proposer des animations pour attirer la population. Contact a été pris auprès des associations locales et des conseillers de quartiers.

Par ailleurs, ce sont aussi les communes qui fixent le montant de la redevance qui sera demandée aux exposants. En 2022, la CALL et les communes souhaitaient la gratuité de la redevance. Certaines ayant mis en garde contre cette pratique, il leur a fallu obtenir des avis juridiques. Pour le Trésor Public comme la Sous-Préfecture, la gratuité, voire même l'établissement d'un tarif préférentiel, sont illégaux dans notre cas :

- Le critère d'intérêt public étant cumulatif avec celui de caractère non lucratif ;
- Et les communes ne devant pas créer d'inégalités entre les exposants du marché intercommunal et ceux des marchés traditionnels, voire les commerces de proximité.

Il appartient donc à la commune de se prononcer sur le montant de la redevance via une délibération communale. Celle du marché hebdomadaire harnésien est fixée à 0,88€ le mètre linéaire pour les producteurs et artisans locaux + taxe d'animation d'un euro. La gratuité de la redevance peut être envisagée pour les associations harnésiennes, comme elle l'est lors du Marché de Saint-Nicolas.

Enfin, la CALL peut prêter le matériel qui manquerait à la tenue de cette manifestation.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,
Sur proposition de son Président,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver la Charte des Exposants ainsi que les fiches «*Règles d'organisations*» ;
- D'approuver la tenue de ce «Marché intercommunal itinérant de la CALL – Le Panier LoCal» le vendredi 16 août, de 17h à 21h, au Bois de Florimond ;
- De se prononcer sur la tenue d'une buvette et d'une restauration ;
- De fixer le montant de la redevance qui sera demandée aux exposants (producteurs et artisans locaux) à 0,88€ le mètre linéaire ;
- D'envisager la gratuité de la redevance pour les associations harnésiennes.

34 Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales à l'initiative de l'Association des Petites Villes de France

Note de présentation du rapport préparatoire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Considérant qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation.

Considérant que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal.

Considérant que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics

Considérant que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'Etat.

Le Conseil municipal rappelle que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.

Le Conseil municipal rappelle que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

Le Conseil municipal rappelle qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.

Le Conseil municipal demande au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale.

Le Conseil municipal demande enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1^{er} de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la motion présentée.

Monsieur le Président : Le point 34 est une motion que je vous propose, mais néanmoins, je voudrais avant qu'Annick WITKOWSKI nous donne une information, c'est le point 36, après les L2122. Et on reviendra à la motion juste après. Je t'en prie, Annick.

Monsieur le Président : La motion relative aux mesures d'économie, les économies annoncées par l'État qui sont susceptibles d'affecter, bien entendu, les finances locales. Et cela, à

l'initiative de l'Association des Petites Villes de France. Je vous la lis, mais vous l'avez eu en même temps que le dossier, bien entendu :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-29,

Considérant qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le Gouvernement a décidé, a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation.

Considérant que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur cinq années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelés à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service publique à l'échelle du bloc communal.

Considérant que les collectivités soumises à la règle d'or réalisant, réalisent pardon 70 % de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la baisse de la dette publique. Elles ne sont, par conséquent, nullement responsables de la dégradation des comptes publics.

Considérant que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est mise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'État.

Le Conseil municipal rappelle que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.

Le Conseil municipal rappelle que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie, ainsi que diverses mesures nominatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût, un coût considérable pour les budgets locaux.

Le conseil municipal rappelle qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les Conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.

Le Conseil municipal demande au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale.

Le Conseil municipal demande enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'État et les collectivités, rappelant que l'article 1er de la Constitution stipule que l'organisation de la République est décentralisée.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la motion qui est présentée. Si vous avez des remarques, vous pouvez les faire, bien entendu, avant ce vote. Je vous en prie.

Anthony GARENAUX : Alors, tout simplement, on votera pour cette motion, bien entendu. Effectivement, le Gouvernement demande de plus en plus de contraintes aux collectivités sans contrepartie. C'est vrai qu'il y a eu le COVID qui nous a tous causé du tort, je parle budgétairement pour la commune, évidemment, tous les échelons, surtout le département, en termes de solidarité et les communes et les agglomérations. Effectivement, le Gouvernement a un peu toujours la même politique de taper, taper sur les plus faibles.

C'est un peu leur spécialité. Et effectivement, les premiers dans le viseur, c'est les communes, alors que c'est quand même le premier échelon, la première porte d'entrée quand un citoyen a un problème, il va voir le Maire de toute façon. C'est comme ça. Mais c'est vrai que c'est toujours à nous d'essuyer les plâtres des politiques gouvernementales. Et ce sera encore le cas cette fois-ci. Donc, espérons le changement, quel qu'il soit. Je n'en dirai pas plus.

Monsieur le Président : Je vous remercie. D'autres expressions ? Je t'en prie. Non ? Non, tout est dit. Je suis d'accord sur cette motion qui, je pense, sera votée dans nombre de Conseils municipaux. Je vous la propose. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Eh bien, à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Considérant qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation.

Considérant que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal.

Considérant que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics

Considérant que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'Etat.

Le Conseil municipal rappelle que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.

Le Conseil municipal rappelle que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

Le Conseil municipal rappelle qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.

Le Conseil municipal demande au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale.

Le Conseil municipal demande enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1^{er} de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,
Sur proposition de son Président,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ADOPTE la motion présentée.

35 L 2122-22

Note de présentation du rapport préparatoire

18 décembre 2023 - L 2122-22 – Vérification des moyens de secours du Centre Culturel Jacques Prévert – Bureau Veritas - Avenant n° Q-1612134 – 0797120 au contrat n° 0797153/210416-0294 du 10.11.2021

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision L 2122-22 n° 2021-189 du 9 novembre 2021 décidant de passer un contrat de vérification périodique des installations et équipement techniques – Vérification périodique des moyens de secours avec Bureau Veritas de Liévin,

Considérant qu'il convient d'ajouter à la liste des sites à contrôler, le Centre Culturel Jacques Prévert,

Considérant la proposition d'avenant présentée par Bureau Veritas,

DECIDONS :

Article 1 : De passer un avenant n° Q-1612134 – 0797120 de vérification des moyens de secours avec BUREAU VERITAS EXPLOITATION – 11 rue Léon Blum à LIEVIN au contrat initial n° 0797153/210416-0294 du 10/11/2021.

Article 2 : L'avenant porte exclusivement sur les installations et équipements du Centre Culturel Jacques Prévert – rue de Montceau à HARNES – Etablissement de catégorie : ERP 1^{er} groupe – SSI A.

Article 3 : Le montant de cet avenant s'élève à 160 € HT soit 192 € TTC par an aux conditions de durée du contrat initial n° 0797153/210416-0294 du 10/11/2021.

Article 4 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

19 décembre 2023 - L 2122-22 – Convention de partenariat avec l'Association « Artois-Gohelle-Irlande » - « Semaines Irlandaises en Artois-Gohelle 2024 »

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Considérant la proposition de partenariat de l'Association « Artois-Gohelle-Irlande » pour l'animation programmée dans le cadre des « Semaines Irlandaises en Artois-Gohelle 2024 » au Centre Culturel Jacques Prévert le 23 mars 2024,

DECIDONS :

Article 1 : De passer une convention de partenariat avec l'Association « ARTOIS-GOHELLE-Irlande » - 15 rue des Blattiers – 62172 Bouvigny-Boyeffles et dont le siège social est à Grenay,

pour l'animation programmée dans le cadre des « Semaines Irlandaises en Artois-Gohelle 2024 » au Centre Culturel Jacques Prévert de Harnes le 23 mars 2024.

Article 2 : Le coût de cette prestation s'élève à 5.000 € hors frais liés aux droits de diffusion (SACEM ou autre) restant à la charge de la Commune de Harnes.

La Commune de Harnes prendra également en charge les frais de restauration (repas chaud) des artistes le soir du concert ainsi que les boissons complémentaires, encas et serviettes dans les loges selon les demandes particulières fournies par l'organisateur conformément à l'article 3 dudit contrat.

Article 3 : La commune de HARNES prendra en charge les frais liés à la sonorisation du spectacle d'un montant de 3.884,57 € HT soit 4.661,46 € TTC selon devis établi par la Société DSL DELERUE SONS ET LUMIERES de Courrières.

Article 4 : Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

Article 5 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

21 décembre 2023 - L 2122-22 - Reprise de concessions abandonnées et exhumation des restes mortels (N° 915.5.23)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 9 décembre 2021 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique, Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour les travaux de reprises de concessions abandonnées et exhumation des restes mortels,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 25/10/2023 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 26/10/2023. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 26/10/2023. La date limite de remise des offres a été fixée au 10/11/2023 à 12 heures,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

1)CCE France 1 rue de l'Abbé Popieluzski bat 3 62970 Courcelles les Lens

2)POMPES FUNEBVRE DU PLATEAU PICARD 27 rue des chasse-marées 80140

Oisemont

3)SARL BRAME 2 bis impasse des Huarts 29237 Verlinghem

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société SARL BRAME 2 bis impasse des Huarts 29237 Verlinghem pour les travaux de reprise de concessions abandonnées et exhumations des restes mortels conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 9 805.00 € HT.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

25 mars 2024 - L 2122-22 - Fourniture de matériaux de type gros œuvre (N° 924.5.24)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 7 décembre 2023 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du Code de la commande publique, Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour la fourniture de matériaux de type gros œuvre

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 05 février 2024 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 05/02/2024. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 05/02/2024. La date limite de remise des offres a été fixée au 04/03/2024 à 12 heures, puis repoussée avec un avis rectificatif au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) le 04/03/2024 jusqu'au 18/03/2024 à 12 heures

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

1)Docks de l'Oise – 150 rue Adrien Lhomme - 60400 NOYON

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société Docks de l'Oise – 150 rue Adrien Lhomme - 60400 NOYON pour la fourniture de matériaux de type gros œuvre conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 5 000.00 € HT pour montant mini annuel, et 20 000.00 € HT pour montant maxi annuel.

Le marché est passé pour une durée de 12 mois, renouvelable deux fois, pour la même durée.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

26 mars 2024 - L 2122-22 - Avenant 3 du marché public Fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de réception (N° 828.5.21 - lot 1)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 7 décembre 2023 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,

Vu la nécessité de désigner une ou des sociétés pour l'achat de fournitures de produits d'entretien, d'hygiène et de réception,

Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante : Lot n°1 : Articles de ménage - Lot n°2 :

Produits d'entretien et d'hygiène sols, surfaces et lessiviels - Lot n°3 : Produits d'hygiène pour la restauration - Lot n°4 : Sacs et collecteurs de déchets - Lot n°5 : Produits d'entretien et d'hygiène piscine - Lot n°6 : Articles d'essuyage unique - Lot n°7 : Brosserie (réservé à une entreprise adaptée),

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 01^{er} février 2021 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 01^{er} février 2021. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 01^{er} février 2021. La date limite de remise des offres a été fixée au 26 février 2021,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

Lot 1) 1) Paredes – Non classés Socoldis – Pierre Le Goff

Lot 2) 1) Paredes -2) Toussaint – 3) Pierre le Goff – 4) Socoldis – 5) Orapi

Lot 3) 1) Paredes -2) Pierre le Goff 3) Orapi

Lot 4) 1) Paredes - Non classés Socoldis – Pierre le Goff - Orapi

Lot 5) 1) Paredes -2) Orapi – 3) Pierre le Goff

Lot 6) 1) Paredes - Non classés Pierre le Goff - Cristal

Lot 7) 1) L'entreprise adaptée – 2) Fédération des Aveugles – Non classé Cristal

Ces offres sont conformes au cahier des charges et présentent la meilleure offre de prix.

Le montant de la dépense est fixé à

Lot 1 : mini 5.000,00 € HT maxi 15.000,00 € HT

Lot 2 : mini 5.000,00 € HT maxi 15.000,00 € HT

Lot 3 : mini 2.000,00 € HT maxi 4.000,00 € HT

Lot 4 : mini 5.000,00 € HT maxi 11.000,00 € HT

Lot 5 : mini 2.000,00 € HT maxi 5.000,00 € HT

Lot 6 : mini 6.000,00 € HT maxi 17.000,00 € HT

Lot 7 : mini 1.000,00 € HT maxi 2.000,00 € HT

Vu l'avenant modifiant les dispositions de marché initial, notamment le changement de références pour le lot 1 :

- De modifier des références et leur prix nouveau au BPU du lot 1

Ancienne référence et prix	Nouvelle Référence et prix
----------------------------	----------------------------

Ancienne référence 614511 – Tablier PE Paredes blanc T. S – Colis de 10 sachets de 100 – 53.68€ HT	Nouvelle référence 614711 – Tablier Paredes blanc gaufré T. S– Colis de 10 sachets de 100 – 53.68€ HT
Ancienne référence 707179 – PROP Gant optisane T. S – Colis de 10 boites de 100 – 106.09€ HT	Nouvelle référence 707174 – PROP gant vinyle optisane T. S – Colis de 10 boites de 100 – 106.09€ HT
Ancienne référence 707279 – PROP Gant optisane T. M – Colis de 10 boites de 100 – 106.09€ HT	Nouvelle référence 707274 – PROP gant vinyle optisane T. M – Colis de 10 boites de 100 – 106.09€ HT
Ancienne référence 707379 – PROP Gant optisane T. L – Colis de 10 boites de 100 – 106.09€ HT	Nouvelle référence 707374 – PROP gant vinyle optisane T. L – Colis de 10 boites de 100 – 106.09€ HT
Ancienne référence 707479 – PROP Gant optisane T. XL – Colis de 10 boites de 100 – 106.09€ HT	Nouvelle référence 707474 – PROP gant vinyle optisane T. XL – Colis de 10 boites de 100 – 106.09€ HT
Ancienne référence 718330 – Flacon rond vide 500ml – A l’unité – 0.65€ HT	Nouvelle référence 015652 – Flacon Vaporisateur Vide 650ml – A l’unité – 0.65€ HT
Ancienne référence 381906 – Sèche-mains électrique – A l’unité – 209.23€ HT	Nouvelle référence 382071 – Sèche-mains électrique Zéphyr – A l’unité – 209.23€ HT

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d’un avenant avec la société PAREDES DISTRIBUTION France – Lille, 126 rue de Rotterdam – PA Ravennes les francs 59588 BONDUES, titulaire du marché lot 1 ci-dessus nommé.

Article 2 : Le montant de l’avenant n’est pas modifié et reste de :

Lot 1 : mini 5.000,00 € HT maxi 15.000,00 € HT par période.

La durée du marché n’est pas modifiée.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l’exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l’article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l’objet d’un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

26 mars 2024 - L 2122-22 - Avenant 5 du marché public Fourniture de produits d’entretien, d’hygiène et de réception (N° 828.5.21 - lot 3)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l’article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 7 décembre 2023 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique, Vu la nécessité de désigner une ou des sociétés pour l'achat de fournitures de produits d'entretien, d'hygiène et de réception,

Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante : Lot n°1 : Articles de ménage - Lot n°2 :

Produits d'entretien et d'hygiène sols, surfaces et lessiviels - Lot n°3 : Produits d'hygiène pour la restauration - Lot n°4 : Sacs et collecteurs de déchets - Lot n°5 : Produits d'entretien et d'hygiène piscine - Lot n°6 : Articles d'essuyage unique - Lot n°7 : Brosserie (réservé à une entreprise adaptée),

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 01^{er} février 2021 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 01^{er} février 2021. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 01^{er} février 2021. La date limite de remise des offres a été fixée au 26 février 2021,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

Lot 1) 1) Paredes – Non classés Socoldis – Pierre Le Goff

Lot 2) 1) Paredes -2) Toussaint – 3) Pierre le Goff – 4) Socoldis – 5) Orapi

Lot 3) 1) Paredes -2) Pierre le Goff 3) Orapi

Lot 4) 1) Paredes - Non classés Socoldis – Pierre le Goff - Orapi

Lot 5) 1) Paredes -2) Orapi – 3) Pierre le Goff

Lot 6) 1) Paredes - Non classés Pierre le Goff - Cristal

Lot 7) 1) L'entreprise adaptée – 2) Fédération des Aveugles – Non classé Cristal

Ces offres sont conformes au cahier des charges et présentent la meilleure offre de prix.

Le montant de la dépense est fixé à

Lot 1 : mini 5.000,00 € HT maxi 15.000,00 € HT

Lot 2 : mini 5.000,00 € HT maxi 15.000,00 € HT

Lot 3 : mini 2.000,00 € HT maxi 4.000,00 € HT

Lot 4 : mini 5.000,00 € HT maxi 11.000,00 € HT

Lot 5 : mini 2.000,00 € HT maxi 5.000,00 € HT

Lot 6 : mini 6.000,00 € HT maxi 17.000,00 € HT

Lot 7 : mini 1.000,00 € HT maxi 2.000,00 € HT

Vu l'avenant modifiant les dispositions de marché initial, notamment le changement de références pour le lot 3 :

- De modifier des références et leur prix nouveau au BPU du lot 3

Ancienne référence et prix	Nouvelle Référence et prix
Ancienne référence 010428 – Liquide vaisselle pour machine professionnelle – Bidon de 20L – 46.87€ HT	Nouvelle référence 010481 – Nettoyant vaisselle paredes lava wash HW – Bidon de 20L – 46.87€ HT
Ancienne référence 010427 – Liquide vaisselle pour machine professionnelle – Colis de 2 bidons de 5L – 26.64€ HT	Nouvelle référence 010480 – Nettoyant vaisselle paredes lava wash HW – Colis de 2 bidons de 5L – 26.64€ HT

Ancienne référence 010322 – Liquide vaisselle rinçage + – Colis de 2 bidons de 5L – 32.97€ HT	Nouvelle référence 010488 – Liquide de rinçage parede lava rinse AW – Colis de 2 bidons de 5L – 32.97€ HT
Ancienne référence 061154 – PROP liquide de trempage vaisselle – Colis de 2 bidons de 5L – 39.24€ HT	Nouvelle référence 061256 – Liquide de trempage parede lava stamp – Colis de 2 bidons de 5L – 39.24€ HT
Ancienne référence 507486 – IJN détergent plonge manuelle – Colis de 2 bidons de 5L – 7.23€ HT	Nouvelle référence 010379 – Liquide vaisselle plonge manuelle parede access – Colis de 2 bidons de 5L – 7.23€ HT
Ancienne référence 507566 – IJN liquide vaisselle citron bactéricide – Colis de 2 bidons de 5L – 12.34€ HT Ancienne référence 010285 – PROP détartrant liquide – Colis de 2 bidons de 5L – 13.80€ HT	Nouvelle référence 507564 – Liquide vaisselle désinfectant parede access – Colis de 2 bidons de 5L – 12.34€ HT Nouvelle référence 255504 – Détartrant parede access – Colis de 2 bidons de 5L – 13.80€ HT
Ancienne référence 065077 – Nettoyant cuisine ecolabel – Colis de 2 bidons de 5L – 14.04€ HT	Nouvelle référence 259001 – Détergent dégraissant cuisine ecolabel parede ciba degreaser – Colis de 2 bidons de 5L – 14.04€ HT
Ancienne référence 061252 – PROP poudre rénovation vaisselle – Seau de 10kg – 35.40€ HT	Nouvelle référence 010362 – Poudre rénovation vaisselle parede lava pw – Seau de 10kg – 35.40€ HT
Ancienne référence 010348 – Tablettes lave-vaisselle – Seau de 150 tablettes de 20g – 15.67€ HT	Nouvelle référence 010349 – Tablette lave-vaisselle parede lava desitabs – Seau de 150 tablettes de 20g – 15.67€ HT

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un avenant avec la société PAREDES DISTRIBUTION France – Lille, 126 rue de Rotterdam – PA Ravennes les francs 59588 BONDUES, titulaire du marché lot 3 ci-dessus nommé.

Article 2 : Le montant de l'avenant n'est pas modifié et reste de :

Lot 3 : mini 2.000,00 € HT maxi 4.000,00 € HT par période.

La durée du marché n'est pas modifiée.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

26 mars 2024 - L 2122-22 - Avenant 4 du marché public Fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de réception (N° 828.5.21 - lot 2)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 7 décembre 2023 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,

Vu la nécessité de désigner une ou des sociétés pour l'achat de fournitures de produits d'entretien, d'hygiène et de réception,

Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante : Lot n°1 : Articles de ménage - Lot n°2 : Produits d'entretien et d'hygiène sols, surfaces et lessiviels - Lot n°3 : Produits d'hygiène pour la restauration - Lot n°4 : Sacs et collecteurs de déchets - Lot n°5 : Produits d'entretien et d'hygiène piscine - Lot n°6 : Articles d'essuyage unique - Lot n°7 : Brosserie (réservé à une entreprise adaptée),

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 01^{er} février 2021 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 01^{er} février 2021. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 01^{er} février 2021. La date limite de remise des offres a été fixée au 26 février 2021,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

Lot 1) 1) Paredes – Non classés Socoldis – Pierre Le Goff

Lot 2) 1) Paredes -2) Toussaint – 3) Pierre le Goff – 4) Socoldis – 5) Orapi

Lot 3) 1) Paredes -2) Pierre le Goff 3) Orapi

Lot 4) 1) Paredes - Non classés Socoldis – Pierre le Goff - Orapi

Lot 5) 1) Paredes -2) Orapi – 3) Pierre le Goff

Lot 6) 1) Paredes - Non classés Pierre le Goff - Cristal

Lot 7) 1) L'entreprise adaptée – 2) Fédération des Aveugles – Non classé Cristal

Ces offres sont conformes au cahier des charges et présentent la meilleure offre de prix.

Le montant de la dépense est fixé à

Lot 1 : mini 5.000,00 € HT maxi 15.000,00 € HT

Lot 2 : mini 5.000,00 € HT maxi 15.000,00 € HT

Lot 3 : mini 2.000,00 € HT maxi 4.000,00 € HT

Lot 4 : mini 5.000,00 € HT maxi 11.000,00 € HT

Lot 5 : mini 2.000,00 € HT maxi 5.000,00 € HT

Lot 6 : mini 6.000,00 € HT maxi 17.000,00 € HT

Lot 7 : mini 1.000,00 € HT maxi 2.000,00 € HT

Vu l'avenant modifiant les dispositions de marché initial, notamment le changement de références pour le lot 2 :

- De modifier des références et leur prix nouveau au BPU du lot 2

Ancienne référence et prix	Nouvelle Référence et prix
----------------------------	----------------------------

Ancienne référence 183133 – Ambio-jump Bio reducteur graisse – Colis de 2 bidons de 5L – 83.59€ HT	Nouvelle référence 183181 – Paredes expert ciba trap – Colis de 2 bidons de 5L – 83.59€ HT
Ancienne référence 999378 – Tanex trophy détergent sols sportifs – Colis de 2 bidons de 5L – 47.04€ HT	Nouvelle référence 190207 – Paredes expert tera clean HP – Colis de 2 bidons de 5L – 47.04€ HT
Ancienne référence 034105 – Décapant d'émulsion – Colis de 4 bidons de 5L – 21.50€ HT	Nouvelle référence 034106 – Emulsion paredes access – Colis de 2 bidons de 5L – 10.75€* HT *Prix au prorata du conditionnement
Ancienne référence 992605 – Choisy eco-décap décapant – Colis de 2 bidons de 5L – 33.62€ HT	Nouvelle référence 034161 – Décapant paredes tera décap SR – Colis de 2 bidons de 5L – 33.62€ HT
Ancienne référence 181501 – Emulsion AO – Colis de 4 bidons de 5L – 46.00€ HT	Nouvelle référence 181502 – Emulsion paredes access – Colis de 2 bidons de 5L – 23.00€* HT *Prix au prorata du conditionnement
Ancienne référence 255865 – IJN Nettoyant dégraissant – Colis de 4 bidons de 5L – 23.70€ HT	Nouvelle référence 255866 – Nettoyant dégraissant paredes access – Colis de 2 bidons de 5L – 11.85€* HT *Prix au prorata du conditionnement
Ancienne référence 992481 – Choisy blitz antimousse – Colis de 6 flacons de 750ml – 25.56€ HT	Nouvelle référence 992482 – Antimousse paredes access – Colis de 6 flacons de 750ml – 25.56€ HT
Ancienne référence 254917 – Arvo 21 SR Désinfectant – Bidon de 20L – 44.09€ HT	Nouvelle référence 254932 – Désinfectant ecocert Paredes ciba DSR – Bidon de 20L – 44.09€ HT
Ancienne référence 260713 – Phago Rub Gel Hydroalcoolique – Colis de 30 flacons de 100ml – 30.19€ HT	Nouvelle référence 260301 – Medi-prop gel hydroalcoolique – Colis de 24 flacons de 100ml – 30.19€ HT
Ancienne référence 991225 – Choisy Buff relustrant – Colis de 2 bidons de 5L – 19.73€ HT	Nouvelle référence 992225 – Shampoing paredes tera renov – Colis de 2 bidons de 5L – 19.73€ HT
Ancienne référence 010540 – Lessive liquide envol – Colis de 2 bidons de 5L – 28.04€ HT	Nouvelle référence 010730 – Lessive paredes neli wash – Colis de 2 bidons de 5L – 28.04€ HT
Ancienne référence 010285 – PROP détartrant liquide – Colis de 2 bidons de 5L – 13.80€ HT	Nouvelle référence 255504 – Détartrant paredes access – Colis de 2 bidons de 5L – 13.80€ HT

Ancienne référence 010081 – Assouplissant – Colis de 2 bidons de 5L – 10.67€ HT	Nouvelle référence 010800 – Assouplissant paredes neli soft – Colis de 2 bidons de 5L – 10.67€ HT
Ancienne référence 016631 – Détachant textile – Colis de 6 pulvérisateurs de 750ml – 24.82€ HT	Nouvelle référence 010715 – Détachant paredes neli stain degrease – Colis de 6 pulvérisateurs de 750ml – 24.82€ HT
Ancienne référence 999378 – Tanex trophy détergent sols sportifs – Colis de 2 bidons de 5L – 47.04€ HT	Nouvelle référence 190207 – Paredes expert tera clean HP – Colis de 2 bidons de 5L – 47.04€ HT
Ancienne référence 390710 – Désodorisant nouveau printemps – Colis de 6 recharges de 243ml – 20.91€ HT	Nouvelle référence 390713 – Désodorisant fire sunset – Colis de 12 recharges de 243ml – 41.82€* HT *Prix au prorata du conditionnement
Ancienne référence 390720 – Désodorisant douceur des îles – Colis de 6 recharges de 243ml – 20.91€ HT	Nouvelle référence 390711 – Désodorisant mangue exotique – Colis de 12 recharges de 243ml – 41.82€* HT *Prix au prorata du conditionnement
Ancienne référence 390730 – Désodorisant ô large – Colis de 6 recharges de 243ml – 20.91€ HT	Nouvelle référence 390712 – Désodorisant lime splash – Colis de 12 recharges de 243ml – 41.82€* HT *Prix au prorata du conditionnement
Ancienne référence 390740 – Désodorisant jardin zen – Colis de 6 recharges de 243ml – 20.91€ HT	Nouvelle référence 390713 – Désodorisant fire sunset – Colis de 12 recharges de 243ml – 41.82€* HT *Prix au prorata du conditionnement

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un avenant avec la société PAREDES DISTRIBUTION France – Lille, 126 rue de Rotterdam – PA Ravennes les francs 59588 BONDUES, titulaire du marché lot 2 ci-dessus nommé.

Article 2 : Le montant de l'avenant n'est pas modifié et reste de :

Lot 2 : mini 5.000,00 € HT maxi 15.000,00 € HT par période.

La durée du marché n'est pas modifiée.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

26 mars 2024 - L 2122-22 – Contrat de dératisation – SARL HYSERCO

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique

Considérant que les mairies ont pour obligation de nettoyer régulièrement les rues et doivent aussi prévoir deux fois par an une dératisation des réseaux d'égouts,
Considérant que la proposition de la SARL HYSERCO de Dechy répond à la demande de la collectivité,

DECIDONS :

Article 1 : De passer avec la SARL HYSERCO – dont le siège social est situé 05 rue de L'Abbé Fouquet – 59187 DECHY - un contrat de dératisation,

Article 2 : Le coût annuel est fixé à 4910,00€ HT soit 5401,00€ TTC (TVA 10%), dont le règlement s'effectuera comme suit :

- Campagne de dératisation de mars : 2705,00€ TTC
- Campagne de dératisation de septembre : 2705,00€ TTC

Article 3 : Le contrat est établi pour une durée de 3 (trois) ans renouvelable 1 (un) an – à compter du 01 mars 2024 pour se terminer le 29 février 2028,

Article 4 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

26 mars 2024 - L 2122-22 – Contrat de dératisation – désinsectisation – SARL HYSERCO

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique

Considérant qu'afin d'assurer une protection permanente contre les insectes (blattes) et nuisibles (rats et souris) des locaux municipaux, la commune envisage de passer un contrat de dératisation désinsectisation,

Considérant que la proposition de la SARL HYSERCO répond à la demande de la collectivité,

DECIDONS :

Article 1 : De passer avec la SARL HYSERCO dont le siège social est situé au 05 rue de L'Abbé Fouquet – 59187 DECHY, un contrat de dératisation et désinsectisation des bâtiments municipaux ci-après :

- Accueil de loisirs Henri Gouillard
- Complexe éducatif Bella Mandel
- Salle de Restauration Bellevue
- Salle de Restauration Brevière

Article 2 : Le coût annuel s'élève à 2120,00€ HT soit 2332,00€ TTC (TVA 10%) pour un nombre de 4 interventions annuelles et sera facturé à hauteur de 583,00€ TTC après chaque passage.

Article 3 : Le contrat est établi pour une durée de 3 (trois) ans, renouvelable 1 (un) an à compter du 1^{er} mars 2024, pour se terminer le 29 février 2028,

Article 4 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

26 mars 2024 - L 2122-22 - Avenant 6 du marché public Fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de réception (N° 828.5.21 - lot 4)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 7 décembre 2023 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,

Vu la nécessité de désigner une ou des sociétés pour l'achat de fournitures de produits d'entretien, d'hygiène et de réception,

Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante : Lot n°1 : Articles de ménage - Lot n°2 : Produits d'entretien et d'hygiène sols, surfaces et lessiviels - Lot n°3 : Produits d'hygiène pour la restauration - Lot n°4 : Sacs et collecteurs de déchets - Lot n°5 : Produits d'entretien et d'hygiène piscine - Lot n°6 : Articles d'essuyage unique - Lot n°7 : Brosserie (réservé à une entreprise adaptée),

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 01^{er} février 2021 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 01^{er} février 2021. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 01^{er} février 2021. La date limite de remise des offres a été fixée au 26 février 2021,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

Lot 1) 1) Paredes – Non classés Socoldis – Pierre Le Goff

Lot 2) 1) Paredes -2) Toussaint – 3) Pierre le Goff – 4) Socoldis – 5) Orapi

Lot 3) 1) Paredes -2) Pierre le Goff 3) Orapi

Lot 4) 1) Paredes - Non classés Socoldis – Pierre le Goff - Orapi

Lot 5) 1) Paredes -2) Orapi – 3) Pierre le Goff

Lot 6) 1) Paredes - Non classés Pierre le Goff - Cristal

Lot 7) 1) L'entreprise adaptée – 2) Fédération des Aveugles – Non classé Cristal

Ces offres sont conformes au cahier des charges et présentent la meilleure offre de prix.

Le montant de la dépense est fixé à

Lot 1 : mini 5.000,00 € HT maxi 15.000,00 € HT

Lot 2 : mini 5.000,00 € HT maxi 15.000,00 € HT

Lot 3 : mini 2.000,00 € HT maxi 4.000,00 € HT

Lot 4 : mini 5.000,00 € HT maxi 11.000,00 € HT

Lot 5 : mini 2.000,00 € HT maxi 5.000,00 € HT

Lot 6 : mini 6.000,00 € HT maxi 17.000,00 € HT

Lot 7 : mini 1.000,00 € HT maxi 2.000,00 € HT

Vu l'avenant modifiant les dispositions de marché initial, notamment le changement de références pour le lot 4 :

- De modifier des références et leur prix nouveau au BPU du lot 4

Ancienne référence et prix	Nouvelle Référence et prix
----------------------------	----------------------------

Ancienne référence 893330 – Sac PEBD 30L noir – Colis de 20 rouleaux de 25 – 22.00€ HT	Nouvelle référence 802005 – PAredes expert tera clean HP – Colis de 15 rouleaux de 50 – 33.00€* HT *Prix au prorata du conditionnement
Ancienne référence 894350 – Sac PEBD 50L noir – Colis de 8 rouleaux de 25 – 17.00€ HT	Nouvelle référence 802028 – Sac poubelle 50L noir – Colis 10 rouleaux de 25 – 21.25€ HT *Prix au prorata du conditionnement
Ancienne référence 833431 – Sac PEBD T50 Vert – Colis de 20 rouleaux de 25 – 50.25€ HT	Nouvelle référence 803017 – Sac poubelle NFE 50L vert – Colis de 10 rouleaux de 25 – 21.12€* HT *Prix au prorata du conditionnement
Ancienne référence 896601 – Sac PEBD T110 transparent – Colis de 8 rouleaux de 25 – 40.86€ HT	Nouvelle référence 802066 – Sac poubelle 110L transparent – Colis de 8 rouleaux de 25 – 40.86€ HT
Ancienne référence 674200 – Poubelle plastique ronde 80L – A l'unité – 10.67€ HT	Nouvelle référence 674221 – Poubelle plastique ronde noire 80L avec couvercle – A l'unité – 10.67€ HT
Ancienne référence 674303 – Poubelle plastique à couvercle basculant 50L blanc – A l'unité – 14.14€ HT	Nouvelle référence 588255 – poubelle à couvercle basculant swing 50L tamped – A l'unité – 14.14€ HT

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un avenant avec la société PAREDES DISTRIBUTION France – Lille, 126 rue de Rotterdam – PA RAVENNES LES FRANCS 59588 BONDUES, titulaire du marché lot 4 ci-dessus nommé.

Article 2 : Le montant de l'avenant n'est pas modifié et reste de :

Lot 4 : mini 5.000,00 € HT maxi 11.000,00 € HT par période.

La durée du marché n'est pas modifiée.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

26 mars 2024 - L 2122-22 - Avenant 7 du marché public Fourniture de produits
d'entretien, d'hygiène et de réception (N° 828.5.21 - lot 5)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 7 décembre 2023 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique, Vu la nécessité de désigner une ou des sociétés pour l'achat de fournitures de produits d'entretien, d'hygiène et de réception,

Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante : Lot n°1 : Articles de ménage - Lot n°2 : Produits d'entretien et d'hygiène sols, surfaces et lessiviels - Lot n°3 : Produits d'hygiène pour la restauration - Lot n°4 : Sacs et collecteurs de déchets - Lot n°5 : Produits d'entretien et d'hygiène piscine - Lot n°6 : Articles d'essuyage unique - Lot n°7 : Brosserie (réservé à une entreprise adaptée),

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 01^{er} février 2021 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 01^{er} février 2021. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 01^{er} février 2021. La date limite de remise des offres a été fixée au 26 février 2021,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

Lot 1) 1) Paredes – Non classés Socoldis – Pierre Le Goff

Lot 2) 1) Paredes -2) Toussaint – 3) Pierre le Goff – 4) Socoldis – 5) Orapi

Lot 3) 1) Paredes -2) Pierre le Goff 3) Orapi

Lot 4) 1) Paredes - Non classés Socoldis – Pierre le Goff - Orapi

Lot 5) 1) Paredes -2) Orapi – 3) Pierre le Goff

Lot 6) 1) Paredes - Non classés Pierre le Goff - Cristal

Lot 7) 1) L'entreprise adaptée – 2) Fédération des Aveugles – Non classé Cristal

Ces offres sont conformes au cahier des charges et présentent la meilleure offre de prix.

Le montant de la dépense est fixé à

Lot 1 : mini 5.000,00 € HT maxi 15.000,00 € HT

Lot 2 : mini 5.000,00 € HT maxi 15.000,00 € HT

Lot 3 : mini 2.000,00 € HT maxi 4.000,00 € HT

Lot 4 : mini 5.000,00 € HT maxi 11.000,00 € HT

Lot 5 : mini 2.000,00 € HT maxi 5.000,00 € HT

Lot 6 : mini 6.000,00 € HT maxi 17.000,00 € HT

Lot 7 : mini 1.000,00 € HT maxi 2.000,00 € HT

Vu l'avenant modifiant les dispositions de marché initial, notamment le changement de références pour le lot 5 :

- De modifier des références et leur prix nouveau au BPU du lot 5

Ancienne référence et prix	Nouvelle Référence et prix
Ancienne référence 233051 – PROP détergent désinfectant – Colis de 2 bidons de 5L – 48.65€ HT	Nouvelle référence 232629 – Medi-prop détergent désinfectant – Colis de 2 bidons de 5L – 48.65€ HT
Ancienne référence 288101 – CHOISY dégraissant industriel – Colis de 2 bidons de 5L – 23.67€ HT	Nouvelle référence 288111 – Dégraissant paredes expert tera clean HP – Colis de 2 bidons de 5L – 23.67€ HT
Ancienne référence 183133 – Ambio-jump bio réducteur graisse – Colis de 2 bidons de 5L – 83.59€ HT	Nouvelle référence 183181 – Traitement bac à graisse et canalisation paredes expert ciba trap – Colis

	de 2 bidons de 5L – 83.59€ H
--	------------------------------

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un avenant avec la société PAREDES DISTRIBUTION France – Lille, 126 rue de Rotterdam – PA Ravennes les francs 59588 BONDUES, titulaire du marché lot 5 ci-dessus nommé.

Article 2 : Le montant de l'avenant n'est pas modifié et reste de :

Lot 5 : mini 2.000,00 € HT maxi 5.000,00 € HT par période.

La durée du marché n'est pas modifiée.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

26 mars 2024 - L 2122-22 - Avenant 1 : Tranche Ferme – au marché de Rénovation et aménagement durable des cours d'écoles maternelles, du Relais Petite Enfance, du Centre péri et extra scolaire Guillard (N° 902.523)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 7 décembre 2023 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour la rénovation et aménagement durable des cours d'écoles maternelles, du Relais Petite Enfance, du Centre péri et extra scolaire Guillard,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 14/04/2023 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 15/04/2023. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 15/04/2023. La date limite de remise des offres a été fixée au 12/05/2023 à 12 heures,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

1)IDVERDE – co-traitant GUINTOLI

Vu la décision du 26 mai 2023, autorisant la passation, par le pouvoir adjudicateur, d'un marché pour la rénovation et aménagement durable des cours d'écoles maternelles, du Relais Petite Enfance, du Centre péri et extra scolaire Guillard, à la société IDVERDE – ZAL de l'Epinette – route de Béthune 62160 AIX NOULETTE pour un montant de 740 410.76 € HT. Le marché est passé pour une durée de 60 mois à compter du 1^{er} OS,

Vu l'avenant 1, modifiant les dispositions de marché initial de la tranche ferme, notamment l'intégration de travaux supplémentaires au marché de base, et la modification du montant du marché, à savoir :

- Modification des formes et coloris de sol souples sous le petit train
- Ajout de revêtement en sol souple pour le jeu parcours aventure
- Certificat de conformité supplémentaire

- Fourniture et mise en œuvre d'un mulch temporaire avant plantation
D'où des modifications de prix sur des travaux à réaliser plus ou moins importants que ceux prévus au marché de base, et les travaux non prévus au marché initial, générant des prix nouveaux,
Soit un montant total de l'avenant pour la tranche ferme de 10 930.80 € HT soit environ 1.48 %,

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un avenant avec la société IDVERDE – ZAL de l'Épinette – route de Béthune 62160 AIX NOULETTE pour la rénovation et aménagement durable des cours d'écoles maternelles, du Relais Petite Enfance, du Centre péri et extra scolaire Guillard, Tranche Ferme.

Article 2 : Le montant de l'avenant de la tranche ferme est fixé à 10 930.80 € HT.

La durée du marché demeure inchangée.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

05 avril 2024 - L 2122-22 – Contrat de service de stockage cloud C2 – SARL Itech Informatique et Technologies

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la décision L2122-22 n°2024-066 du 7 mars 2024 proposant un contrat de services Cloud C2 avec la SARL Itech Informatique et Technologies

Considérant que par mail du 29.03.2024, Itech Informatique et Technologies nous informe de son erreur quant à la transmission d'une tarification erronée à la date de sa 1^{ère} proposition de contrat,

Considérant la nécessité de protéger l'ensemble des données informatiques stockées sur les serveurs et postes informatiques de la Mairie, il convient de conclure un contrat de service de stockage avec une société spécialisée dans le stockage cloud de données informatiques,

Considérant qu'il convient d'accepter la nouvelle proposition financière de Itech Informatique et Technologies,

DECIDONS :

Article 1 : De rapporter la décision L2122-22 n°2024-066 du 7 mars 2024 et ses pièces annexes,

Article 2 : De passer avec la SARL Itech Informatique et Technologies – 176 route de Lens – 62223 Sainte-Catherine, un contrat de service de stockage de données,

Article 3 : Le coût mensuel pour le stockage est de 75€ TTC par mois (TVA 20%) soit 62,50€ HT. La mise en place, paramétrage, vérification et tests sera facturée à hauteur de 240€ HT soit 288€ TTC (TVA 20%) Le contrat est conclu pour une durée initiale de 36 mois à compter de la date de mise en service. A la fin de cette période, le contrat sera tacitement reconduit pour 12 mois. La durée totale du contrat ne pourra excéder 48 mois.

Article 4 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

05 avril 2024 - L 2122-22 – Contrat de service d’hébergement et contrat de maintenance des logiciels – Agence Française Informatique

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l’article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique

Considérant qu’il convient de passer un contrat de service d’hébergement ainsi qu’un contrat de maintenance pour le suivi RH des agents de la commune,

Considérant que l’offre de la société Agence Française Informatique correspond aux besoins de la commune,

DECIDONS :

Article 1 : De signer le contrat n°CM000042 avec la société Agence Française Informatique, dont le siège social est – 35 rue de la Maison Rouge – 77185 LOGNES - un contrat de service d’hébergement et un contrat de maintenance des logiciels pour la gestion RH des agents de la commune,

Article 2 : Le coût annuel est fixé à 4712,51€ HT soit 5655,02€ TTC (TVA 20%). Le contrat est passé pour une durée d’un an à compter du 1^{er} janvier 2024. Il sera ensuite renouvelé tacitement pour une même période. La durée totale du contrat ne pourra excéder deux ans.

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de l’exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l’exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l’article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l’objet d’un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

05 avril 2024 - L 2122-22 – Contrat de services « Solutions MaVilleConnectée by Waigéo » – SAS Waigéo

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l’article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique

Considérant que la commune souhaite un moyen de communication interactif pour les usagers, (agenda des évènements communaux, actualités, etc)

Considérant que l’offre de la société Waigéo de Ruitz répond à la demande de la collectivité,

DECIDONS :

Article 1 : De passer avec la société Waigéo – 19 rue des Aubépines – 62620 RUITZ – un contrat de services « Solutions MaVilleConnectée by Waigéo » incluant l’hébergement, la maintenance et le maintien en condition opérationnel de la solution,

Article 2 : Le coût annuel est fixé à 1 388,00€ HT. Le prix ne comprend pas le coût des télécommunications, ni les coûts d’accès à internet en vue d’accéder et d’utiliser la solution et les services applicatifs, lesquels sont et restent à la charge du client.

Le contrat est conclu pour une durée fixe de 3 ans à compter de la date d’ouverture du compte.

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de l’exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l’exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l’article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l’objet d’un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

09 avril 2024 - L 2122-22 – Contrat de Maîtrise d’Œuvre – A2bis

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l’article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique

Considérant que suite au sinistre du 21 février 2024 endommageant la toiture de l’école Joliot Curie, la commune de Harnes a engagé des travaux de réfection de cette toiture qui nécessite de passer un contrat de Maîtrise d’œuvre avec une société spécialisée,

Considérant que l’offre présentée par A2bis de Lens répond à la demande de la collectivité,

DECIDONS :

Article 1 : De passer avec la société A2bis – 1 rue Pierre Beregovoy – 62300 Lens un contrat de Maîtrise d’œuvre pour les travaux de réfection de la toiture de l’école Joliot Curie à Harnes,

Article 2 : Le coût total de l’opération de Maîtrise d’œuvre est fixé à 31 500€ HT, réparti comme suit :

- MONTANT DES TRAVAUX H.T : 350 000,00€
- MONTANT DES HONORAIRES H.T : 31 500,00 €

2 MISSION SUIVI DES TRAVAUX		MONTANT GLOBAL
APD	20%	6 300,00 €
DCE	20%	6 300,00 €
ACT	15%	4 725,00 €
DET	35%	11 025,00 €
AOR	10%	3 150,00 €
MISSION SUIVI DES TRAVAUX	100%	31 500,00 €

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de l’exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l’exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l’article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l’objet d’un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

06 avril 2024 - L 2122-22 – Convention de Coordination Sécurité et Protection de la Santé – CONTROLE G

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l’article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique

Considérant que suite au sinistre du 21 février 2024 endommageant la toiture de l’école Joliot Curie, la commune de Harnes envisage des travaux de réfection de la charpente et de la toiture qui nécessite une mission de Coordination de Sécurité et Protection de la Santé,

Considérant que l’offre présentée par la Société CONTROLE G de Arques correspond aux attentes de la collectivité,

DECIDONS :

Article 1 : De passer avec la Société CONTROLE G – 20 C rue des Ardennes – 62510 Arques une convention de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) de niveau 2 pour les travaux de remplacement de la toiture de l’école Joliot Curie de Harnes,

Article 2 : Le coût de l’opération s’élève à 2 275,00€ HT soit 2 730,00€ TTC, dont le règlement s’effectuera comme suit :

PHASES	ÉCHÉANCES	VALEUR DE L'ÉCHÉANCE EN € HT
CONTRAT	A la commande	450,00 €
CONCEPTION	Acompte conception	450,00 €
PHASE TRAVAUX	Acompte travaux 1	1 375,00 €

Le projet concerne le remplacement de la toiture de l'école Joliot Curie de Harnes, l'intervention sera effectuée de juin à août 2024 et juin à août 2025.

La durée prévisionnelle des travaux est de 6 mois.

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

09 avril 2024 - L 2122-22 – Convention de Contrôle Technique – CONTROLE G

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique

Considérant que suite au sinistre du 21 février 2024 endommageant la toiture de l'école Joliot Curie, la commune de Harnes envisage des travaux de réfection de la charpente et de la toiture, nécessitant une Convention de Contrôle Technique,

Considérant que l'offre présentée par la Société CONTROLE G de Arques correspond aux demandes de la collectivité,

DECISIONS :

Article 1 : De passer avec la Société CONTROLE G – 20 C rue des Ardennes - 62510 Arques une convention de Contrôle Technique pour le remplacement de la toiture de l'école Joliot Curie de Harnes.

Article 2 : Le coût de l'opération s'élève à 1 099,00€ HT soit 1 318,80€ TTC dont le règlement s'effectuera comme suit :

PHASES	ÉCHÉANCES	VALEUR DE L'ÉCHÉANCE EN € HT
CONTRAT	A la commande	210,00 €
CONCEPTION	Acompte conception	210,00 €
PHASE TRAVAUX	Acompte travaux 1	330,00 €
	Acompte travaux 2	349,00 €

Le projet concerne le remplacement de la toiture de l'école Joliot Curie de Harnes. L'intervention aura lieu de juin à août 2024, et de juin à août 2025. La durée prévisionnelle des travaux est de 6 mois.

Les missions retenues sont : Mission LE – Mission SEI – Mission LP – Mission Conception – Mission Exécution – Mission Réception.

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

12 avril 2024 - L 2122-22 – Contrat pour une projection publique non commerciale – Swank Films Distribution France

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique

Considérant que dans le cadre de la programmation culturelle de la Médiathèque « La Source » de Harnes, est envisagé la projection d'un film d'animation,

Considérant que la proposition émise par la SARL Swank Films Distribution France,

DECIDONS :

Article 1 : De passer avec la SARL Swank Films Distribution France – 3 avenue Stephen Pichon – 75013 Paris – un contrat pour une projection publique non commerciale du film d'animation « Encanto » qui sera présentée le 29 mai 2024 de 15h00 à 17h00 à la Médiathèque « La Source » de Harnes.

Article 2 : Le prix forfaitaire de la projection est fixé à 170€ HT (TVA 5,5%). La commune sera amenée à prendre en charge les frais des sociétés de perception des droits d'auteurs.

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

16 avril 2024 - L 2122-22 - Désamiantage et réfection des sols souples à l'école Louise Michel (N° 928.5.24)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 7 décembre 2023 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique, Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour le désamiantage et réfection des sols souples à l'école Louise Michel,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 07/03/2024 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 07/03/2024. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 07/03/2024. La date limite de remise des offres a été fixée au 29/03/2024 à 12 heures,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

- 1) SARL SODACEN - 208 b22 rue des Bouleaux - 59860 Bruay sur L'Escaut
- 2) VRD France - 940 Langhemast Straete - 59670 Noordpenne
- 3) Renova Group - 66 rue de Lens - 59500 Douai

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société SARL SODACEN - 208 b22 rue des Bouleaux - 59860 Bruay sur L'Escaut pour le désamiantage et réfection des sols souples à l'école Louise Michel conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 51 475.00 € HT.

Le marché est passé pour une durée de 2 mois.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

16 avril 2024 - L 2122-22 - Prestations d'évacuation et traitement des déchets (N° 898.5.24)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 7 décembre 2023 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,

Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante :

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour les prestations d'évacuation et traitement des déchets

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 26/01/2024 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 26/01/2024. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 26/01/2024. La date limite de remise des offres a été fixée au 23/02/2024 à 12 heures,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

- 1) PAPREC France – 6 rue de l'Europe 59160 Lomme
- 2) DEMOLAF – Parc d'activités de la Galance 62221 Noyelles sous Lens
- 3) NICOLIN SAS – 50 rue de bois Bernard 62580 Arleux en Gohelle
- 4) RAMERY Environnement – rue de Dury 62790 Leforest

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société PAPREC France – 6 rue de l'Europe 59160 Lomme pour les prestations d'évacuation et traitement des déchets conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 :

Le montant de la dépense est fixé à 10 000.00 € HT pour montant mini annuel, et 40 000.00 € HT pour montant maxi annuel. Le marché est passé pour une durée de un an, renouvelable deux fois.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

17 avril 2024 - L 2122-22 – Contrat de Maîtrise d'œuvre - A2bis

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique

Considérant que les travaux de démolition de la Salle Schulz nécessitent la mise en place d'un contrat de Maîtrise d'œuvre,

Considérant que l'offre présentée par A2bis de Lens répond à la demande de la collectivité,

DECIDONS :

Article 1 : De passer avec la Société A2bis – 1 rue Pierre Beregovoy – 62300 Lens, un contrat de Maîtrise d'œuvre pour la démolition de la Salle Schulz de Harnes,

Article 2 : Le coût de la mission de base est fixé, selon le forfait initial de rémunération HT à 5 460,00€ qui se décompose comme suit :

1 MISSION DE BASE		MONTANT GLOBAL
DEPOT DU PERMIS DE DEMOLIR		1 680,00€
MONTAGE DE DCE		2 100,00€
MISSION DET/AOR		1 680,00€
MISSION DE BASE	100%	5 460,00 €

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

18 avril 2024 - : L 2122-22 – Contrat de cession de droits de représentation – Spectacle « la NOTE BLEUE » - Anyone Else But You

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique

Considérant que dans le cadre de sa programmation culturelle, la Médiathèque « La Source » de Harnes,

Considérant la proposition de la Compagnie « Anyone Else But You » de Lille, la commune envisage la présentation d'un spectacle initiant le public à réaliser un voyage sonore retraçant l'histoire du jazz,

DECIDONS :

Article 1 : De passer avec Anyone Else But You dont le siège social est Chez F.Beaucourt – 27 Rue de La Bassée – 59000 Lille, et l'adresse de correspondance est 249 rue Léon Gambetta –

59000 Lille un contrat de cession de droits de représentation du spectacle qui se déroulera le 21 juin 2024 à la Médiathèque « La Source » de Harnes,

Article 2 : Le prix global du spectacle est de 2 754,00€, comprenant la cession et les frais d'approches répartis comme suit :

- Coût de cession : 2 500€
- Véhicule technique :
- 56KM aller-retour, à 0.50€ du KM : 28€
- Location du véhicule : 96€ + 39€ de franchise assurance
- Deux véhicules artistiques :
- 56KM aller-retour, à 0.50€ du KM : 28€
- 126KM aller-retour, à 0.50€ du KM : 63€

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

18 avril 2024 - L 2122-22 – Convention d'animation n°047-24 « Ateliers & rencontres avec l'illustratrice jeunesse Alice Bossut – Saperlipop'arts 2024 » – Droit de Cité

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique

Considérant que l'Association « Droit de Cité » de Aix-Noulette, ayant pour objectif le développement d'actions culturelles intercommunales, propose la mise en œuvre d'une action culturelle commune intitulée « Ateliers & rencontres avec l'illustratrice jeunesse Alice – Bossut – Saperlipop'arts 2024 »

Considérant que la proposition de Droit de Cité correspond aux objectifs de programmation culturelle de la Médiathèque « La Source » de Harnes,

DECIDONS :

Article 1 : De signer la convention d'animation n°047-24 avec l'Association « Droit de Cité » - 32 rue de l'Abbé – 62160 Aix-Noulette pour la mise en œuvre de l'action culturelle « Ateliers & rencontres avec l'illustratrice jeunesse Alice Bossut - Saperlipop'arts 2024 » qui sera présentée le lundi 22 avril 2024 à la Médiathèque « La Source » de Harnes,

Article 2 : La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin prendra en charge la totalité du coût du projet, soit 1 343,30€. La part prise en charge par la ville s'élève donc à 00,00€

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

18 avril 2024 - L 2122-22 – Société BRISSET PARTENAIRES – Convention – Mission de mise à jour des paramètres des assurances des membres du Groupement et organisation du nouveau marché mutualisé des assurances

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2024-105 du 3 avril 2024 portant constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché unique de prestation de service d'assurances, Considérant la nécessité de prévoir une mission de mise à jour des paramètres des assurances des membres du Groupement et d'organisation du nouveau marché mutualisé des assurances, Considérant la proposition de la Société BRISSET PARTENAIRES de Lille,

DECIDONS :

Article 1 : De passer avec la Société BRISSET PARTENAIRES – 46 rue Négrier à Lille une convention pour effectuer une mission de mise à jour des paramètres des assurances des membres du Groupement et d'organisation du nouveau marché mutualisé des assurances dans le cadre d'un groupement de commandes.

Article 2 : Le montant des honoraires s'élève à :

- Phase audit : 900 €
- Phase marché (DCE et Analyse des Offres) : 700 €
- Phase assistance au démarrage : 50 €

Article 3 : Les crédits sont ouverts au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

02 mai 2024 - L 2122-22 – Avenant n°1 au contrat de dératisation – SARL HYSERCO
– Décision L 2122-22 n° 2024-071 du 26.03.2024

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la décision L 2122-22 n° 2024-071 du 26 mars 2024 décidant de la passation d'un contrat de dératisation avec la SARL HYSERCO,

Vu le courrier du 29 avril 2024 réceptionné par mail du même jour de la Société HYSERCO, Considérant qu'à la suite d'une erreur constatée au contrat, le montant de chaque intervention est de 2700,50 € et non de 2705,00 €,

Considérant qu'il convient de rectifier l'article 2 de la décision L 2122-22 n° 2024-071 du 26 mars 2024,

DECIDONS :

Article 1 : De passer un avenant n°1 portant modification du coût de chaque campagne de dératisation indiqué à l'article 2 de la décision L 2122-22 n° 2024-071 du 26 mars 2024 ci-après :

Article 2 : Le coût annuel est fixé à 4910,00€ HT soit 5401,00€ TTC (TVA 10%), dont le règlement s'effectuera comme suit :

- Campagne de dératisation de mars : **2700,50€ TTC**
- Campagne de dératisation de septembre : **2700,50€ TTC**

Article 2 : Les autres termes de la décision L 2122-22 n° 2024-071 du 26 mars 2024 demeurent inchangés.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

13 mai 2024 - L 2122-22 – Remboursement sinistre 2024209310 - GROUPAMA

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'accepter le remboursement de sinistre n°2024209310 de GROUPAMA,

DECIDONS :

Article 1 : Est accepté le remboursement du sinistre

N° du dossier Date du sinistre	Objet du sinistre	Indemnité proposée
Sinistre du 15/02/2024 2024209310 GROUPAMA (Dommages aux biens)	Domage capteur du portail suite choc véhicule Restaurant scolaire Bellevue Remboursement après aboutissement recours	590,52 €

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

13 mai 2024 - L 2122-22 – Remboursement sinistre 2023251674 - GROUPAMA

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'accepter le remboursement de sinistre n°2023251674 de GROUPAMA,

DECIDONS :

Article 1 : Est accepté le remboursement du sinistre

N° du dossier Date du sinistre	Objet du sinistre	Indemnité proposée
Sinistre du 04/11/2023 2023251674 GROUPAMA (Dommages aux biens)	Domage salle Lautem causé par le feu Remboursement de la franchise suite aboutissement recours	1500 €

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

13 mai 2024 - L 2122.22 - Groupement de Commandes constitué entre les communes de Noyelles sous Lens, de Harnes, Loison sous Lens et Hulluch – Lot 1 – Assurance des dommages aux biens et risques annexes - GROUPAMA – Avenant de modification

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n° 2021-156 du 01 septembre 2021 décidant de la mise en place d'un groupement de commandes avec les communes de Noyelles sous Lens, de Loison sous Lens, de Hulluch et de Harnes et son CCAS dans le cadre de la passation du marché de prestation de service d'assurance,
Vu la décision L 2122-22 n° 2021-202 du 21 décembre 2021 du Maire de Noyelles-sous-Lens décidant de signer avec la société GROUPAMA NORD EST le lot 1 du marché d'assurances – Dommages aux biens et Risques Annexes,
Considérant l'avenant de modification au contrat dommages aux biens présenté par la Société GROUPAMA NORD EST pour l'ajout du local associatif situé 14 rue de Salonique à HARNES,

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la signature de l'avenant de modification au contrat n° 16527281 T 0006 relatif à l'ajout du local associatif situé 14 rue de Salonique à HARNES au lot 1 du marché d'assurances « Dommages aux biens et risques annexes » passé avec la Société GROUPAMA Nord-Est – 2 rue Léon Patoux – 51686 REIMS Cedex 2 concernant.

Article 2 : Le montant de la présente modification est fixé à 30,71 € pour la période du 3 janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public Assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

13 mai 2024 - L 2122-22 – Demande d'attribution de subvention au titre des
Conservatoires / Etablissement écoles de musique, danse, théâtre hors classement d'État
/ Écoles hors critères structurels, pour l'École de Musique Municipale de Harnes –
Département du Pas-de-Calais

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'alinéa 26° de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, le Département du Pas-de-Calais peut octroyer une subvention à l'École de Musique Municipale de Harnes au titre de la campagne de subvention 2024 pour les Conservatoires / Etablissement écoles de musique, danse, théâtre hors classement d'État / Écoles hors critères structurels,

Considérant que la campagne de subvention relative aux subventions des conservatoires, écoles de musique, danse, théâtre est ouverte du 15 mars 2024 au 17 mai 2024,

DECIDONS :

Article 1 : De solliciter du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, l'attribution de la subvention annuelle d'un montant de 8 640 € pour l'École municipale de musique de HARNES, au titre de la campagne de subvention 2024 pour les Conservatoires / Etablissement écoles de musique, danse, théâtre hors classement d'État / Écoles hors critères structurels.

Article 2 : De signer tous documents nécessaires à cette demande.

Article 3 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public Assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

17 mai 2024 - L 2122-22 – Reconstruction du Pont de Fouquières – Etude
Géotechnique G2 AVP et G2 PRO – Groupe FONDASOL de Burbure

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que dans le cadre du projet de reconstruction du Pont de Fouquières à Harnes, la démolition du tablier du pont existant ainsi que la réhabilitation des culées avec mise en œuvre de portiques au droit des culées existantes nécessitent la réalisation d'études géotechniques portant sur les missions G2 AVP et G2 PRO,

Considérant que le Groupe FONDASOL de Burbure a présenté une proposition financière n° SQ.62GT.23.04.054 le 5 mai 2023 d'un montant de 28 500 € HT (34 200 € TTC), pour laquelle un bon de commande n° 1214 a été émis par les services de la Mairie de Harnes le 23 juin 2023 les approuvant,

Considérant que par facture n° SI.24.02420 du 29 février 2024, le Groupe FONDASOL sollicite le règlement de la mission G2 AVP d'un montant de 23 300 € HT (27 960 € TTC),

Le bon de commande n° 1214 du 23 juin 2023 ne prévoyant pas de paiement fractionné, le Groupe FONDASOL, par courrier du 16 mai 2024 sollicite une facturation par situation des missions en plusieurs phases suivant l'avancement de celles-ci,

Considérant qu'il convient d'accepter la proposition du Groupe FONDASOL,

DECISIONS :

Article 1 : D'accepter la proposition de facturation par situations des missions en plusieurs phases, suivant l'avancement de celles-ci présentée par le Groupe FONDASOL – Agence de Saint-Omer – ZA Les Allots Jean – 62151 BURBURE pour les études géotechniques à mener dans le cadre de la proposition financière du 5 mai 2023 portant sur la reconstruction du Pont de Fouquières.

Article 2 : Le règlement des missions s'effectuera comme suit :

- Mission G2 AVP : 23 300 € HT (facture n° SI.24.02420 du 29.02.2024)
- Mission G2 PRO : 5 200 € HT dès émission du rapport d'étude G2 PRO lorsque cette phase d'étude aura été réalisée

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public Assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

17 mai 2024 - L 2122-22 - Organisation et délivrance de prestations évènementielles
(N° 934 5 24)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 7 décembre 2023 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,
Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante :

- lot 1 : Prestation événementielle du 13 juillet 2024
- lot 2 : Prestation événementielle du Marché de Saint Nicolas du 6 au 8 décembre 2024
- lot 3 : Prestation événementielle du banquet des aînés 2024

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour l'organisation et délivrance des prestations événementielles

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 17/04/2024 au journal La Voix du Nord au pour une publication le 20/04/2023. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 17/04/2024. La date limite de remise des offres a été fixée au 02/05/2024 à 12 heures,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

- 1) TOP REGIE – 176 Rue Augustin Tirmont 59283 RAIMBEAUCOURT (lots 1,2 et 3)

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché pour les lots 1, 2 et 3 avec la société TOP REGIE – 176 Rue Augustin Tirmont 59283 RAIMBEAUCOURT pour L'ORGANISATION ET DELIVRANCE DE PRESTATIONS EVENEMENTIELLES conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à :

- Pour le lot 1 : 25 000.00 € HT.
- Pour le lot 2 : 27 200.00 € HT
- pour le lot 3 : 7 200.00 € HT

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

[23 mai 2024 - L 2122-22 - Groupement de commandes constitué entre les communes de Noyelles-sous-Lens, de Harnes, Loison-sous-Lens et Hulluch – Lot 2 – Assurance de la Responsabilité civile et des risques annexes – Avenant n°2](#)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2021-156 du 01 septembre 2021 décidant de la mise en place d'un groupement de commandes avec les communes de Noyelles sous Lens, de Loison sous Lens, de Hulluch et de Harnes et son CCAS dans le cadre de la passation du marché de prestation de service d'assurance,

Vu la décision L 2122-22 n° 2021-202 du 21 décembre 2021 du Maire de Noyelles-sous-Lens décidant de signer avec la société SMACL de Niort le lot 2 du marché d'assurances – Responsabilité civile et des risques annexes,

Considérant l'avenant n°2 présenté par la Société SMACL de Niort, portant sur la révision de la cotisation annuelle de l'exercice 2023,

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisé la signature de l'avenant n°2 au contrat AO RC n° 3010-0010 – Lot 2 du marché d'assurances « Responsabilité civile et risques annexes » passé avec la Société SMACL – 141 avenue Salvador Allende - CS 20000 – 79031 NIORT Cedex 9.

Article 2 : Est accepté l'avoir n° FSMACL2024504841 du 03 avril 2024 d'un montant HT de 1480,62 €, soit un montant TTC de 1613,88 € pour l'exercice 2023.

Le montant de la cotisation définitive pour l'exercice 2023 est porté à 4277,78 € HT.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

24 mai 2024 - L 2122-22 - Avenant n°1 au marché : Fourniture et maintenance d'un logiciel enfance/jeunesse et d'une application mobile pour la ville (N° 912.5.23 – lot n°2)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 7 décembre 2023 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,

Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante :

Lot 1 : fourniture et maintenance d'un logiciel enfance/jeunesse

Lot 2 : fourniture et maintenance d'une application mobile pour la ville

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour Fourniture et maintenance d'un logiciel enfance/jeunesse et d'une application mobile pour la ville,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 12/12/2023 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 13/12/2023. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 13/12/2023. La date limite de remise des offres a été fixée au 09/01/2024 à 12 heures,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

1) Waigéo – 23 rue Raoul Briquet 62700 Bruay-La-Buissière – Léo VALEMBOIS (lot 1 et 2)

2) SA ARPEGE – 13 rue de la Loire 44236 Saint-Sébastien-sur-Loire – Bruno BERTHELEME (lot 1 et 2)

3) TOKATA / Patrick Godeau – 25 rue de la Patelière 65600 Séméac (lot 2)

4) ABELIUM COLLECTIVITES – 4 rue du clos de l'Ouche 35730 Pleurtuit (lot 1)

Vu la décision du 23/01/2024, autorisant la passation, par le pouvoir adjudicateur, d'un marché Pour les lots 1 et 2 : Waigéo – 23 rue Raoul Briquet 62700 Bruay-La-Buissière – Léo VALEMBOIS pour la fourniture et maintenance d'un logiciel enfance/jeunesse et d'une

application mobile pour la ville pour un montant de 32 587.00 € HT pour le lot 1 et, 2 088.00 € HT pour le lot 2,
Vu l'avenant N°1, modifiant les dispositions de marché initial, notamment le rajout de « connecteur Facebook » devenu nécessaire, pour un montant total de l'avenant de 200.00 € HT de redevance annuel soit environ 9.5%.

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un avenant avec la société : Waigéo – 23 rue Raoul Briquet 62700 Bruay-La-Buissière – Léo VALEMBOIS pour la fourniture et maintenance d'un logiciel enfance/jeunesse et d'une application mobile pour la ville.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à : 2 288.00 € HT.

La durée du marché initiale, n'est pas modifiée.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

28 mai 2024 - L 2122-22 - Fourniture de repas, dressage des tables et service à table du Banquet du Bel Age du samedi 14 et dimanche 15 septembre 2024 (N° 926.5.24)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 7 décembre 2023 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,

Vu la nécessité de désigner une société pour la Fourniture de repas, dressage des tables et service à table du Banquet du Bel Age du samedi 14 et dimanche 15 septembre 2024,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 19/02/2024 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 19/02/2024. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 19/02/2024. La date limite de remise des offres a été fixée au 02/04/2023 avant 12 heures,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

- 1) SARL KMS ANIMATION – 30 Bis Boulevard Littré 78600 Le Mesnil le Roi
- 2) FRANCE EVENEMENT – 21 rue du Bas Chemin 59560 COMINES
- 3) SARL LA SUITE DU PRE – 179 Avenue Jean Jaurès 62800 Liévin

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la Société FRANCE EVENEMENT – 21 rue du Bas Chemin 59560 COMINES pour la fourniture de repas, dressage des tables et service à table du Banquet du Bel Age du samedi 14 et dimanche 15 septembre 2024 conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.
Article 2 : Le montant d'un repas est fixé à 36.80 € HT.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée

sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

28 mai 2024 - L 2122-22 – Accord cadre de mission d'assistance à maîtrise d'œuvre pour la déconstruction de divers bâtiments (N° 935.5.24)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 7 décembre 2023 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 relevant le seuil relevant le seuil de procédure sans publicité à 40 000.00 € HT,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la déconstruction de divers bâtiments,

Vu les lettres de consultation déposée sur le profil d'acheteur, le 25 avril 2024 auprès des cabinets suivants :

- A2bis – 1 rue Pierre Bérégovoy 62300 LENS

- Scenario – ARA – 19 rue Lauret Gers – Résidence « Ile des eaux vives » 62223 SAINT-LAURENT-BLANGY

- Cochet Dehaene – Agence de Béthune – Technoparc Futura 62400 BETHUNE

Pour une date limite de remise des offres a été fixée au 30 avril 2024 à 12 heures,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

1) A2bis – 1 rue Pierre Bérégovoy 62300 LENS

2) Cochet Dehaene – Agence de Béthune – Technoparc Futura 62400 BETHUNE

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché accord cadre à bons de commande avec la société A2bis – 1 rue Pierre Bérégovoy 62300 LENS pour effectuer la mission de maîtrise d'œuvre pour la déconstruction de divers bâtiments.

Son offre est conforme.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 33 940.00 € HT

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

28 mai 2024 - L 2122-22 – Bail précaire – 13 ter Avenue des Saules – Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) 62

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Comité Départemental Olympique et Sportif 62 est à la recherche d'un local pour y installer son antenne,
Considérant que l'immeuble sis à Harnes 13 ter Avenue des Saules est libre d'occupation,

DECIDONS :

Article 1 : De donner à bail précaire l'immeuble sis à Harnes 13ter Avenue des Saules au Comité Départemental Olympique et Sportif du Pas-de-Calais.

Article 2 : Le bail précaire est consenti et accepté pour une durée de 3 ans à compter du 01 juin 2024. Sauf dénonciation par l'une des deux parties, il sera reconduit tacitement pour une même durée.

Le loyer est fixé mensuellement à 550 € hors charges, impôts et taxes. Il est payable trimestriellement à terme à échoir et commence à courir à compter du 01 juin 2024.

Pour la période du 01 juin 2024 au 31 août 2024 inclus, le loyer ne sera pas dû. Le premier loyer sera perçu à compter du 01 septembre 2024.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public Assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

30 mai 2024 - : L 2122-22 - Travaux extérieurs de traitement des façades et peinture intérieure (N° 903.5.24)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 7 décembre 2023 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,
Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante :

Lot 1 : travaux extérieurs de traitement des façades et peinture intérieure à l'école Barroux

Lot 2 : travaux extérieurs de traitement des façades au Relais Petite Enfance

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour Travaux extérieurs de traitement des façades et peinture intérieure,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 12 avril 2024 au journal La Voix Du Nord pour une publication le 16 avril 2024. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 12/04/2024. La date limite de remise des offres a été fixée au 30/04/2024 à 12 heures,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

- 1) SAS CREADECOR – 95 rue Pablo Picasso 62320 ROUVROY
- 2) SAS ROGER DECAUX – ZI rue Fleming BP 561 62400 BETHUNE
- 3) SM COLORS – 94 Ter Rue de Saillie 62290 NOEUX LES MINES

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société SM COLORS – 94 Ter Rue de Saillie 62290 NOEUX LES MINES pour les Travaux extérieurs

de traitement des façades et peinture intérieure conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix, pour les lots 1 et 2.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à :

Pour le lot 1 : 28 250.00 € HT

Pour le lot 2 : 9 050.00 € HT.

Le marché est passé pour la durée de 1 mois.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

05 juin 2024 - L 2122-22 - Réhabilitation du clos couvert du musée municipal (N° 922.5.23)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 7 décembre 2023 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,

Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante :

Lot 1 : charpente – couverture – plancher bois

Lot 2 : menuiseries extérieures

Lot 3 : gros œuvre - plâtrerie

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour la Réhabilitation du clos couvert du musée municipal.

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 22/12/2023 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 23/12/2023. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 22/12/2023. La date limite de remise des offres a été fixée au 05/02/2024 à 12 heures,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

- 1) TY COUVERTURE –18 rue Ernest Duquesnoy 62172 BOUVIGNY BOYEFFLES – Yannick TOBOT (lot 1)
- 2) TRIONE CONSTRUCTION – Rue du Général de Mitry 62150 HOUDAIN – Maxime BAVAIS (lots 1/2/3)
- 3) ATZ CHAUFFE TOIT – 33 rue Auguste Mariette 62300 LENS- Monsieur Olivier DANTEN (lot 1)
- 4) DAUSSY COUVERTURE– 2 rue de la Bastringue 59239 THUMERIES - Monsieur Tanguy DAUSSY (lot 1)
- 5) CARLIER - 15 rue Jean Moulin 62000 DAINVILLE - Monsieur Gaetan BOILEUX (lot 1)
- 6) ECOTEK - Rue René Cassin 62223 SAINT LAURENT BLANGY - Monsieur Jeremie JAUBERT (lot 2)

- 7) DELEPIERRE - 52 Rue Henri Delecroix 59510 HEM - Monsieur Christophe DELEPIERRE (lot 2)
- 8) MAP - 8 Ter Chemin St Roch 62710 COURRIERES - Monsieur Loïc LECLERCQ (lot 2)
- 9) LOISON – ZI Rue des deux ponts 59427 ARMENTIERES CEDEX - Monsieur le président Benoît (lot 2)
- 10) ALNOR - 11 rue Lavoisier 59112 ANNOEULLIN - Monsieur Teddy DHALLUIN (lot 2)
- 11) DIDIER LANGUE - 10 Rue Arthur Lamendin 62160 GREY - Monsieur Didier LANGUE (lot 3)

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société :

- Pour le lot 1 : TRIONE CONSTRUCTION – Rue du Général de Mitry 62150 HOUDAIN – Maxime BAVAIS
- Pour le lot 2 : ECOTEK - Rue René Cassin 62223 SAINT LAURENT BLANGY - Monsieur Jeremie JAUBERT
- Pour le lot 3 : TRIONE CONSTRUCTION – Rue du Général de Mitry 62150 HOUDAIN – Maxime BAVAIS

Pour la réhabilitation du clos couvert du musée municipal conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 106 000.00 € HT pour le lot 1, à 30 183.75 € HT pour le lot 2 et à 30 300.00 HT pour le lot 3.

Le montant total des travaux est de 166 483,75€ HT.

Le marché est passé pour une durée de 9 mois.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

05 juin 2024 - L 2122-22 - Rénovation de la toiture de l'école Joliot Curie (N° 930.5.24)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 7 décembre 2023 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,

Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante :

Lot 1 : Rénovation de la toiture et de la charpente

Lot 2 : A ménagement des plafonds intérieurs

Lot 3 : Curage intérieur / faux plafonds

Lot 4 : Electricité

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour la rénovation de la toiture de l'école Joliot Curie,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 12/04/2024 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 12/04/2024. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 12/04/2024. La date limite de remise des offres a été fixée au 14/05/2024 à 12 heures,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

- CPS BOIS – 407 rue Camille du Gast 59552 Lambres Lez Douai (lot 1)
- OM Construction – 46 Chemin du Pont Coupé 62117 Brebières (lot 3)
- SAS Dupuis Sannier – 492 rue de Pernes 62550 Sachin (lot 1)
- STTN Energie – 150 rue d'Oslo 62138 Douvrin (lot 4)
- BSD Couverture – 33 rue Auguste Mariette 62300 Lens (lot2)
- SA Sapiso – 85 rue des Fusillés 62970 Courcelles Les Lens (lot 3)

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec les sociétés :

- Pour le lot 1 : SAS Dupuis Sannier – 492 rue de Pernes 62550 Sachin
- Pour le lot 2 : BSD Couverture – 33 rue Auguste Mariette 62300 Lens
- Pour le lot 3 : SA Sapiso – 85 rue des Fusillés 62970 Courcelles les Lens
- Pour le lot 4 : STTN Energie – 150 rue d'Oslo 62138 Douvrin

Pour la réhabilitation du clos couvert du musée municipal conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 77 193.56 € HT pour le lot 1, à 229 905.50 € HT pour le lot 2, à 69 426.00 € HT pour le lot 3 et à 18 343.70 HT pour le lot 4.

Le montant total des travaux est de 396 791.06 € HT.

Le marché est passé pour une durée de 2 mois.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

[05 juin 2024 - L 2122-22 - fourniture et livraison de fournitures scolaires, de manuels scolaires et livres de bibliothèque, de matériels didactiques/jeux éducatifs /travaux manuels et de dictionnaires pour la ville de HARNES \(N° 917.5.24\)](#)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 7 décembre 2023 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,

Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante :

Lot 1 : Fournitures scolaires

- Lot 2 : Manuels scolaires et livres de bibliothèque
- Lot 3 : Matériel didactiques – jeux éducatifs, travaux manuels
- Lot 4 : Dictionnaires

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour la fourniture et livraison de fournitures scolaires, de manuels scolaires et livres de bibliothèque, de matériels didactiques/jeux éducatifs /travaux manuels et de dictionnaires pour la ville de HARNES.

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 29/01/2024 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 29/01/2024. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 29/01/2024. La date limite de remise des offres a été fixée au 04/03/2024 à 12 heures,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

- OFFICE GENERALDE LA DOCUMENTATION – 77144 MONTEVRAIN : lot 2
- BIBLIOTHEQUE POUR L'ECOLE – 87890 JOUAC : lots 2 et 4
- LACOSTE – 84250 LE THOR : lots 1 et 3
- DECITRE – 69800 SAINT PRIEST : lot 2
- COPYLUX SAS – 59004 LILLE CEDEXS : lots 1 et 3
- SARL MEUCLET RICHEZ- 62490 VITRY EN ARTOIS : lots 1 et 3
- LIRE DEMAIN – 03/20/57/12/98 - 75020 PARIS 20 : lot 4
- DE PAGE EN PAGE – 13290 AIX LES MILLES : lot 4
- PAPETERIE PICHON – 42340 VEAUCHE : lots 1 et 3

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec les sociétés

- Pour le lot 1 : LACOSTE – 84250 LE THOR
- Pour le lot 2 : BIBLIOTHEQUE POUR L'ECOLE – 87890 JOUAC
- Pour le lot 3 : PAPETERIE PICHON – 42340 VEAUCHE
- Pour le lot 4 : BIBLIOTHEQUE POUR L'ECOLE – 87890 JOUAC

Pour la réhabilitation du clos couvert du musée municipal conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à :

- Pour le lot 1 : mini 15 000 € HT – maxi 50 000.00 € HT
- Pour le lot 2 : mini 1 000 € HT – maxi 10 000.00 € HT
- Pour le lot 3 : mini 1 000 € HT – maxi 24 000. 00 € HT
- Pour le lot 4 : mini 2 000 € HT – maxi 6 000.00 € HT

Le marché est passé pour une durée de un an renouvelable une fois d'une même durée.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

06 juin 2024 - L 2122-22 – Département du Pas-de-Calais – Convention portant sur l'utilisation des locaux scolaires – Nos Quartiers d'Été 2024

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'alinéa 5° de l'article L 2122-22,

Considérant que la Commune de Harnes organise les 24 et 25 août 2024 la manifestation « Nos Quartiers d'Été 2024 » dont le thème est Olympie Harnes – JO 2024,

Considérant la nécessité de disposer de salles sportives dont les installations et le matériel permettent la réalisation des activités projetées,

Considérant la convention portant sur l'utilisation des locaux scolaires du collège Victor Hugo de Harnes,

DECIDONS :

Article 1 : De passer avec le Collège Victor Hugo – rue François Delattre à Harnes et le Département du Pas-de-Calais ayant son siège en l'Hôtel du Département – rue Ferdinand Buisson à Arras, la convention portant sur l'utilisation des locaux scolaires du collège Victor Hugo de Harnes.

Article 2 : La durée de la convention est applicable les 24 et 25 août 2024.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

06 juin 2024 - L 2122-22 - Travaux pour la rénovation de la charpente, de la toiture en bitume et remplacement toiture fibro amiantée de l'école Louise Michel (N° 933.5.24)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 7 décembre 2023 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024,

Vu la nécessité de désigner une société pour la rénovation de la charpente, de la toiture en bitume et remplacement toiture fibro amiantée de l'école Louise Michel,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 12/04/2024 au JAL de la Voix du Nord pour une publication paru le 16/04/2024. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 12/04/2024. La date limite de remise des offres a été fixée au 27/05/2024 à 12 heures,

Vu la proposition reçue dans les délais et classée comme suit :

- 1) SAS CARLIER – 15 rue Jean Moulin 62000 Dainville – Gaetan Boileux

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société SAS CARLIER – 15 rue Jean Moulin 62000 Dainville – Gaetan Boileux pour la rénovation de la charpente, de la toiture en bitume et remplacement toiture fibro amiantée de l'école Louise Michel conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 45 976.00 € HT

Le marché est passé pour une durée de deux mois.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Exercice du droit de préemption – Renonciation

DIA n°	Date de réception	Adresse Réf. cadastrale	Prix	Date de renonciation
2024/021	08.03.2024	24 Chemin du Halage	65 000€	RAS Renonciation au 24.04.2024
2024/022 CALL	08.03.2024	Aux Iles (AP n°428, 430, 431, 661, 992 et 994)	115 206.80€ + 23.041.36€ de TVA	Renonciation de la CALL 04.04.2024
2024/023	14.03.2024	5 rue de la Libération	169 235€ dont 9 000€ de mobilier + 10 765€ de commission à la charge du vendeur	RAS Renonciation 22.03.2024
2024/024 SVE	15.03.2024	18 rue de Domrémy	80 000€	RAS Renonciation 22.03.2024
2024/025	18.03.2024	10 rue Marcel Duquesnoy	170 000€ dont 7 500€ de commission à la charge du vendeur	RAS Renonciation 22.03.2024
2024/026 SVE	25.03.2024	40 Route de Lens	198 000 dont 4 550€ de mobilier + 7 500€ de commission à la charge du vendeur	RAS Renonciation au 29.03.2024
2024/027	25.03.2024	8 rue de Stalingrad	127 000€ dont 3 000€ de mobilier + 7 000€ de commission à la charge du vendeur	RAS Renonciation au 29.03.2024
2024/028 SVE	29.03.2024	36 rue de Stalingrad	144 000€ dont 6 300€ de mobilier + 6 500€ de commission à la charge du vendeur	RAS Renonciation au 05.04.2024
2024/029 SVE	29.03.2024	52 rue Emile Zola	184 000€ + 9 900€ de commission à la charge de l'acquéreur	RAS Renonciation au 05.04.2024
2024/030 SVE	29.03.2024	172 rue des Fusillés	143 000€ dont 7 000€ de mobilier + 5 600€ de commission à la charge du vendeur	RAS Renonciation au 05.04.2024
2024/031	29.03.2024	53 rue de Varsovie	125 000 + 9 900€ de commission à la charge de vendeur	RAS Renonciation au 05.04.2024
2024/032	04.04.2024	40 rue Charles Louis Dupont	135 000€ dont 6 000€ de mobilier + 8 500€ de commission à la charge du vendeur	RAS Renonciation au 11.04.2024
2024/033 SVE	04.04.2024	16 rue Pasteur	169 000€ + 6 500€ à la charge du vendeur	RAS Renonciation au 11.04.2024
2024/034 SVE	05.04.2024	48 bis Avenue Henri Barbusse	70 000€ + 5 000€ de commission à la charge de l'acquéreur	RAS Renonciation au 11.04.2024

2024/035 SVE	10.04.2024	8 rue de Domrémy	85 000€	RAS Renonciation 19.04.2024
2024/036 SVE	15.04.2024	54 rue Albert Demarquette	50 000€ + 2 870€ de commission à la charge de l'acquéreur	RAS Renonciation 19.04.2024
2024/037 SVE	19.04.2024	98 rue des Fusillés	235 000€ + 5 500€ de don de mobilier	RAS Renonciation 16.05.2024
2024/038 SVE	24.04.2024	9 Rue Jules Plateau	130 000€ + 10 790 de frais de vente	RAS Renonciation 16.05.2024
2024/039 SVE	25.04.2024	25 Allée des Peupliers	135 000€ + 6 000€ de commission à la charge du vendeur	RAS Renonciation 16.05.2024
2024/040 SVE	25.04.2024	DOUBLON DIA 2024/039		
2024/041	29.04.2024	1 Rue de Wattignies	161 000€ dont 9900€ de mobilier	RAS Renonciation 16.05.2024
2024/042 SVE	02.05.2024	25 rue Paul Guerre	85 000€	RAS Renonciation 16.05.2024
2024/043	02.05.2024	Chemin Valois (AV n°569 ;620 ;621)	228 000€ + 8000€ de commission à la charge du vendeur	RAS Renonciation 16.05.2024
2024/044 SVE	03.05.2024	15 rue de Wattignies	140 000 € dont 1000€ de mobilier + 8 400€ de commission à la charge de l'acquéreur	RAS Renonciation 16.05.2024
2024/045	06.05.2024	59 bis Avenue des Saules	221 000€ + 9000€ de commission à la charge du vendeur	RAS Renonciation 16.05.2024
2024/046 SVE	06.05.2024	Le Marais du Bois Est (AR n°532)	110 000€ + 5000€ de commission à la charge du vendeur	RAS Renonciation 16.05.2024
2024/047 SVE	14.05.2024	11 Chemin de Vermelles	135 000 € + 9000€ de commission à la charge du vendeur	RAS Renonciation au 27.05.2024
2024/048 SVE	16.05.2024	6 rue de Domrémy	77 000 €	RAS

				Renonciation au 27.05.2024
2024/049	17.05.2024	27 rue Maurice Tilloy	46 000€	RAS Renonciation au 27.05.2024
2024/050	22.05.2024	61 Rue Anciens Combattants d'Afrique du N	158 000 € dont 7 500€ de don de mobilier + 8 000 € de commission à la charge du vendeur	RAS Renonciation au 30.05.2024
2024/051	22.05.2024	87 rue de Varsovie	Mise à prix : 40 000 €	RAS Renonciation au 30.05.2024
2024/052	24.05.2024	66 bis Route de Lens	110 000€ dont 8 000€ de commission à la charge du vendeur	RAS Renonciation au 30.05.2024
2024/053	27.05.2024	9 Allée des Bouleaux	80 500€ + 4 500€ de commission à la charge de l'acquéreur	RAS Renonciation au 30.05.2024

Monsieur le Président : Il nous reste à voir, c'est le point 35 qui est les L2122. Y a-t-il des questions par rapport à ces informations que nous vous donnons sur les L2122 ? Eh bien s'il n'y en a pas, je vous remercie.

Sur proposition de son Président,

Le CONSEIL MUNICIPAL, PREND connaissance des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT :

- 18 décembre 2023 - L 2122-22 – Vérification des moyens de secours du Centre Culturel Jacques Prévert – Bureau Veritas - Avenant n° Q-1612134 – 0797120 au contrat n° 0797153/210416-0294 du 10.11.2021
- 19 décembre 2023 - L 2122-22 – Convention de partenariat avec l'Association « Artois-Gohelle-Irlande » - « Semaines Irlandaises en Artois-Gohelle 2024 »
- 21 décembre 2023 - L 2122-22 - Reprise de concessions abandonnées et exhumation des restes mortels (N° 915.5.23)
- 25 mars 2024 - L 2122-22 - Fourniture de matériaux de type gros œuvre (N° 924.5.24)
- 26 mars 2024 - L 2122-22 - Avenant 3 du marché public Fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de réception (N° 828.5.21 - lot 1)
- 26 mars 2024 - L 2122-22 - Avenant 5 du marché public Fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de réception (N° 828.5.21 - lot 3)
- 26 mars 2024 - L 2122-22 - Avenant 4 du marché public Fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de réception (N° 828.5.21 - lot 2)
- 26 mars 2024 - L 2122-22 – Contrat de dératisation – SARL HYSERCO

- 26 mars 2024 - L 2122-22 – Contrat de dératisation – désinsectisation – SARL HYSERCO
- 26 mars 2024 - L 2122-22 - Avenant 6 du marché public Fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de réception (N° 828.5.21 - lot 4)
- 26 mars 2024 - L 2122-22 - Avenant 7 du marché public Fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de réception (N° 828.5.21 - lot 5)
- 26 mars 2024 - L 2122-22 - Avenant 1 : Tranche Ferme – au marché de Rénovation et aménagement durable des cours d'écoles maternelles, du Relais Petite Enfance, du Centre péri et extra scolaire Gouillard (N° 902.523)
- 05 avril 2024 - L 2122-22 – Contrat de service de stockage cloud C2 – SARL Itech Informatique et Technologies
- 05 avril 2024 - L 2122-22 – Contrat de service d'hébergement et contrat de maintenance des logiciels – Agence Française Informatique
- 05 avril 2024 - L 2122-22 – Contrat de services « Solutions MaVilleConnectée by Waigéo » – SAS Waigéo
- 09 avril 2024 - L 2122-22 – Contrat de Maîtrise d'Œuvre – A2bis
- 06 avril 2024 - L 2122-22 – Convention de Coordination Sécurité et Protection de la Santé – CONTROLE G
- 09 avril 2024 - L 2122-22 – Convention de Contrôle Technique – CONTROLE G
- 12 avril 2024 - L 2122-22 – Contrat pour une projection publique non commerciale – Swank Films Distribution France
- 16 avril 2024 - L 2122-22 - Désamiantage et réfection des sols souples à l'école Louise Michel (N° 928.5.24)
- 16 avril 2024 - L 2122-22 - Prestations d'évacuation et traitement des déchets (N° 898.5.24)
- 17 avril 2024 - L 2122-22 – Contrat de Maîtrise d'œuvre - A2bis
- 18 avril 2024 - : L 2122-22 – Contrat de cession de droits de représentation – Spectacle « la NOTE BLEUE » - Anyone Else But You
- 18 avril 2024 - L 2122-22 – Convention d'animation n°047-24 « Ateliers & rencontres avec l'illustratrice jeunesse Alice Bossut – Saperlipop'arts 2024 » – Droit de Cité
- 18 avril 2024 - L 2122-22 – Société BRISSET PARTENAIRES – Convention – Mission de mise à jour des paramètres des assurances des membres du Groupement et organisation du nouveau marché mutualisé des assurances
- 02 mai 2024 - L 2122-22 – Avenant n°1 au contrat de dératisation – SARL HYSERCO – Décision L 2122-22 n° 2024-071 du 26.03.2024
- 13 mai 2024 - L 2122-22 – Remboursement sinistre 2024209310 - GROUPAMA
- 13 mai 2024 - L 2122-22 – Remboursement sinistre 2023251674 - GROUPAMA
- 13 mai 2024 - L 2122.22 - Groupement de Commandes constitué entre les communes de Noyelles sous Lens, de Harnes, Loison sous Lens et Hulluch – Lot 1 – Assurance des dommages aux biens et risques annexes - GROUPAMA – Avenant de modification
- 13 mai 2024 - L 2122-22 – Demande d'attribution de subvention au titre des Conservatoires / Etablissement écoles de musique, danse, théâtre hors classement d'État / Écoles hors critères structurels, pour l'École de Musique Municipale de Harnes – Département du Pas-de-Calais
- 17 mai 2024 - L 2122-22 – Reconstruction du Pont de Fouquières – Etude Géotechnique G2 AVP et G2 PRO – Groupe FONDASOL de Burbure
- 17 mai 2024 - L 2122-22 - Organisation et délivrance de prestations évènementielles (N° 934 5 24)

- 23 mai 2024 - L 2122-22 - Groupement de commandes constitué entre les communes de Noyelles-sous-Lens, de Harnes, Loison-sous-Lens et Hulluch – Lot 2 – Assurance de la Responsabilité civile et des risques annexes – Avenant n°2
- 24 mai 2024 - L 2122-22 - Avenant n°1 au marché : Fourniture et maintenance d'un logiciel enfance/jeunesse et d'une application mobile pour la ville (N° 912.5.23 – lot n°2)
- 28 mai 2024 - L 2122-22 - Fourniture de repas, dressage des tables et service à table du Banquet du Bel Age du samedi 14 et dimanche 15 septembre 2024 (N° 926.5.24)
- 28 mai 2024 - L 2122-22 – Accord cadre de mission d'assistance à maîtrise d'œuvre pour la déconstruction de divers bâtiments (N° 935.5.24)
- 28 mai 2024 - L 2122-22 – Bail précaire – 13 ter Avenue des Saules – Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) 62
- 30 mai 2024 - : L 2122-22 - Travaux extérieurs de traitement des façades et peinture intérieure (N° 903.5.24)
- 05 juin 2024 - L 2122-22 - Réhabilitation du clos couvert du musée municipal (N° 922.5.23)
- 05 juin 2024 - L 2122-22 - Rénovation de la toiture de l'école Joliot Curie (N° 930.5.24)
- 05 juin 2024 - L 2122-22 - fourniture et livraison de fournitures scolaires, de manuels scolaires et livres de bibliothèque, de matériels didactiques/jeux éducatifs /travaux manuels et de dictionnaires pour la ville de HARNES (N° 917.5.24)
- 06 juin 2024 - L 2122-22 – Département du Pas-de-Calais – Convention portant sur l'utilisation des locaux scolaires – Nos Quartiers d'Eté 2024
- 06 juin 2024 - L 2122-22 - Travaux pour la rénovation de la charpente, de la toiture en bitume et remplacement toiture fibro amiantée de l'école Louise Michel (N° 933.5.24)

Exercice du droit de préemption – Renonciation

En application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, LE CONSEIL MUNICIPAL PREND connaissance des décisions de non-préemption des biens repris ci-dessous :

DIA n°	Date de réception	Adresse Réf. cadastrale	Prix	Date de renonciation
2024/021	08.03.2024	24 Chemin du Halage	65 000€	RAS Renonciation au 24.04.2024
2024/022 CALL	08.03.2024	Aux Iles (AP n°428, 430, 431, 661, 992 et 994)	115 206.80€ + 23.041.36€ de TVA	Renonciation de la CALL 04.04.2024
2024/023	14.03.2024	5 rue de la Libération	169 235€ dont 9 000€ de mobilier + 10 765€ de commission à la charge du vendeur	RAS Renonciation 22.03.2024
2024/024 SVE	15.03.2024	18 rue de Domrémy	80 000€	RAS Renonciation 22.03.2024
2024/025	18.03.2024	10 rue Marcel Duquesnoy	170 000€ dont 7 500€ de commission à la charge du vendeur	RAS Renonciation 22.03.2024

--	--	--	--	--

2024/026 SVE	25.03.2024	40 Route de Lens	198 000 dont 4 550€ de mobilier + 7 500€ de commission à la charge du vendeur	RAS Renonciation au 29.03.2024
2024/027	25.03.2024	8 rue de Stalingrad	127 000€ dont 3 000€ de mobilier + 7 000€ de commission à la charge du vendeur	RAS Renonciation au 29.03.2024

2024/028 SVE	29.03.2024	36 rue de Stalingrad	144 000€ dont 6 300€ de mobilier + 6 500€ de commission à la charge du vendeur	RAS Renonciation au 05.04.2024
2024/029 SVE	29.03.2024	52 rue Emile Zola	184 000€ + 9 900€ de commission à la charge de l'acquéreur	RAS Renonciation au 05.04.2024
2024/030 SVE	29.03.2024	172 rue des Fusillés	143 000€ dont 7 000€ de mobilier + 5 600€ de commission à la charge du vendeur	RAS Renonciation au 05.04.2024
2024/031	29.03.2024	53 rue de Varsovie	125 000 + 9 900€ de commission à la charge de vendeur	RAS Renonciation au 05.04.2024
2024/032	04.04.2024	40 rue Charles Louis Dupont	135 000€ dont 6 000€ de mobilier + 8 500€ de commission à la charge du vendeur	RAS Renonciation au 11.04.2024
2024/033 SVE	04.04.2024	16 rue Pasteur	169 000€ + 6 500€ à la charge du vendeur	RAS Renonciation au 11.04.2024
2024/034 SVE	05.04.2024	48 bis Avenue Henri Barbusse	70 000€ + 5 000€ de commission à la charge de l'acquéreur	RAS Renonciation au 11.04.2024
2024/035 SVE	10.04.2024	8 rue de Domrémy	85 000€	RAS Renonciation 19.04.2024
2024/036 SVE	15.04.2024	54 rue Albert Demarquette	50 000€ + 2 870€ de commission à la charge de l'acquéreur	RAS Renonciation 19.04.2024
2024/037 SVE	19.04.2024	98 rue des Fusillés	235 000€ + 5 500€ de don de mobilier	RAS Renonciation 16.05.2024
2024/038 SVE	24.04.2024	9 Rue Jules Plateau	130 000€ + 10 790 de frais de vente	RAS Renonciation 16.05.2024

2024/039 SVE	25.04.2024	25 Allée des Peupliers	135 000€ + 6 000€ de commission à la charge du vendeur	RAS Renonciation 16.05.2024
2024/040 SVE	25.04.2024	DOUBLON DIA 2024/039		
2024/041	29.04.2024	1 Rue de Wattignies	161 000€ dont 9900€ de mobilier	RAS Renonciation 16.05.2024
2024/042 SVE	02.05.2024	25 rue Paul Guerre	85 000€	RAS Renonciation 16.05.2024
2024/043	02.05.2024	Chemin Valois (AV n°569 ;620 ;621)	228 000€ + 8000€ de commission à la charge du vendeur	RAS Renonciation 16.05.2024
2024/044 SVE	03.05.2024	15 rue de Wattignies	140 000 € dont 1000€ de mobilier + 8 400€ de commission à la charge de l'acquéreur	RAS Renonciation 16.05.2024
2024/045	06.05.2024	59 bis Avenue des Saules	221 000€ + 9000€ de commission à la charge du vendeur	RAS Renonciation 16.05.2024
2024/046 SVE	06.05.2024	Le Marais du Bois Est (AR n°532)	110 000€ + 5000€ de commission à la charge du vendeur	RAS Renonciation 16.05.2024
2024/047 SVE	14.05.2024	11 Chemin de Vermelles	135 000 € + 9000€ de commission à la charge du vendeur	RAS Renonciation au 27.05.2024
2024/048 SVE	16.05.2024	6 rue de Domrémy	77 000 €	RAS Renonciation au 27.05.2024
2024/049	17.05.2024	27 rue Maurice Tilloy	46 000€	RAS Renonciation au 27.05.2024
2024/050	22.05.2024	61 Rue Anciens Combattants d'Afrique du N	158 000 € dont 7 500€ de don de mobilier + 8 000 € de commission à la charge du vendeur	RAS Renonciation au 30.05.2024
2024/051	22.05.2024	87 rue de Varsovie	Mise à prix : 40 000 €	RAS Renonciation au 30.05.2024
2024/052				

	24.05.2024	66 bis Route de Lens	110 000€ dont 8 000€ de commission à la charge du vendeur	RAS Renonciation au 30.05.2024
2024/053	27.05.2024	9 Allée des Bouleaux	80 500€ + 4 500€ de commission à la charge de l'acquéreur	RAS Renonciation au 30.05.2024

36 Pour information

Note de présentation du rapport préparatoire

Maisons et Cités nous informe de la mise en vente du logement sis 5 rue d'Athènes : vente aux occupants – prix de base : 110.000 € hors abattement de 5 % sur cette base soit 104500 €, et abattement fidélité de 10 % soit un prix final de 94050 €

Maisons et Cités nous informe de la régularisation des cessions ci-après :

- 49 rue Paul Guerre le 05 mars 2024
- 46 rue Jean-Baptiste Laurent le 13 mars 2024
- 76 rue de Stalingrad le 19 mars 2024

Annick WITKOWSKI : C'est simplement pour information. Merci Monsieur le Président. En fait, on a fait passer en délibération des demandes d'avis sur des cessions de logement. Ils nous ont informés, en fait, que les ventes du 49 Paul Guerre a été régularisée le 5 mars 2024, le 46 Jean-Baptiste Laurent le 13 mars 2024 et le 76 Stalingrad, le 19 mars 2024. Donc, les cessions ont abouti.

Monsieur le Président : C'est une information. Ensuite, à moins que vous ayez une question sur ces ventes ?

Sur proposition de son président,

Le CONSEIL MUNICIPAL prend connaissance des informations ci-après :

Maisons et Cités nous informe de la mise en vente du logement sis 5 rue d'Athènes : vente aux occupants – prix de base : 110.000 € hors abattement de 5 % sur cette base soit 104500 €, et abattement fidélité de 10 % soit un prix final de 94050 €

Maisons et Cités nous informe de la régularisation des cessions ci-après :

- **49 rue Paul Guerre** le 05 mars 2024
- **46 rue Jean-Baptiste Laurent** le 13 mars 2024
- **76 rue de Stalingrad** le 19 mars 2024

Monsieur le Président : Je vais vous souhaiter à toutes et à tous d'aller voter, bien entendu, pour les prochaines élections du 30 juin et du 7 juillet. Donc nous nous rencontrerons encore lors de ces élections. Et si nous n'avons pas cette chance de vous rencontrer, et bien, je vous souhaite à toutes et à tous de passer d'excellentes vacances. Des vacances, nous en avons tous besoin, des vacances réparatrices, pour que nous nous retrouvions tous en pleine forme pour le Conseil du 15 août. On ne vous a pas dit, on a un Conseil le 16 août. Non, non non, on va le reporter me lit mon DGS, au mois de septembre. Bonnes vacances à toutes et à tous et merci pour la tenue de ce conseil.

La séance est levée à 20h36

La secrétaire de séance,

Corinne TATE




*Le Maire de Harnes
Philippe DUQUESNOY*